



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

***date de parution
5 mai 2010***

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse: 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

N°5

Sommaire

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC.....	5
Arrêté n°2010.508 du 17 février 2010.....	5
Objet : médailles d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2010.....	5
Arrêté n°2010.834 du 23 mars 2010.....	63
Objet : attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.....	63
Arrêté n°2010.835 du 24 mars 2010.....	63
Objet : attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....	63
Arrêté n°2010.836 du 23 mars 2010.....	65
Objet : attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....	65
Arrêté n°2010.837 du 23 mars 2010.....	65
Objet : attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....	65
Arrêté n°2010.838 du 23 mars 2010.....	65
Objet : attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.....	65
Arrêté n°2010.861 du 30 mars 2010.....	65
Objet : renouvellement d'agrément de la délégation départementale de Haute-Savoie de la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours.....	65
Arrêté n°2010.895 du 2 avril 2010.....	66
Objet : portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.....	66
Arrêté n°2010.983 du 13 avril 2010.....	69
Objet : portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « secours en milieu souterrain et autres milieux difficiles ».....	69
Arrêté n°2010.984 du 13 avril 2010.....	70
Objet : portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « lac d'Annecy ».....	70
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	71
Arrêté n°2010.859 du 30 mars 2010.....	71
Objet : portant retrait d'une habilitation de tourisme.....	71
Arrêté n°2010.880 du 2 avril 2010.....	71
Objet : retrait d'une habilitation de tourisme.....	71
Arrêté n°2010.927 du 7 avril 2010.....	71
Objet : portant renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire de Faverges.....	71
DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES.....	72
Arrêté n°2010.816 du 23 mars 2010.....	72
Objet : portant cessibilité – autoroute A41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux » - commune de Neydens – parcelle B675.....	72
Arrêté n°2010.821 du 24 mars 2010.....	72
Objet : portant cessibilité - autoroute A41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux » - commune d'Allonzier la Caille - parcelles A2172 et A 2173 – Lieu-dit « Grands Champs ».....	72
Arrêté n°2010.822 du 24 mars 2010.....	73
Objet : portant cessibilité - Autoroute A41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux » Commune de Cruseilles : parcelles D3916, D3918, lieu-dit « Les Morènes » - parcelles C2422, C2914, C2915, lieu-dit « Les Penets » et parcelles D3952, D3954, D3956, D3957, lieu-dit « Les Morènes ».....	73
Arrêté n°2010.823 du 24 mars 2010.....	74
Objet : portant cessibilité - Autoroute A41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux » Commune de Neydens : AFR - parcelles ZB 101, 123, 194, 201, 202, 198, 199, lieu-dit « Aux Combes Ouest » et GFA de Huffin - parcelles ZB 188, 186 et 207, lieu-dit « Uffin ».....	74
Arrêté n°2010.846 du 26 mars 2010.....	75
Objet : portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles à acquérir afin de permettre l'aménagement du carrefour giratoire dit « Giratoire de la route de Berlet » - commune de Saint-Jorioz.....	75
Arrêté n°2010.919 du 6 avril 2010.....	76
Objet : prorogation de la déclaration publique - aménagement de la RD 909-Communes de Thônes et Les-Villards-Sur-Thônes.....	76
Arrêté n°2010.959 du 9 avril 2010.....	76
Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean d'Aulps et de son suppléant.....	76
Arrêté n°2010.974 du 12 avril 2010.....	76
Objet : Communes de Saint Ferreol et Marlens - RD 1508 - aménagements de sécurité - ouverture d'une enquête parcellaire.....	76
Arrêté n°2010.975 du 12 avril 2010.....	77
Objet : nomination du comptable de la régie des eaux de Bonneville.....	77
Arrêté n°2010.977 du 12 avril 2010.....	77
Objet : nomination du comptable de la régie intercommunale pour le traitement des eaux.....	77
Arrêté n°2010.985 du 13 avril 2010.....	78
Objet : retrait d'une habilitation de tourisme.....	78
Arrêté n°2010.996 du 15 avril 2010.....	78
Objet : portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées et pluviales de la ZAC de Plan Mouillé sur la commune de DOMANCY.....	78
Arrêté n°2010.1004 du 16 avril 2010.....	79
Objet : déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un stade de biathlon - commune du Grand-Bornand.....	79
Arrêté n°2010.1026 du 19 avril 2010.....	79

Objet : cessibilité - extension de la Z.I. « Espace Leaders » et réalisation d'un parc automobile relais - commune d'Alby sur Chéran.....	79
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU BUDGET ET DES MUTUALISATIONS.....	80
Arrêté n°2010.995 du 15 avril 2010.....	80
Objet : nomination du régisseur de recettes auprès de la régie de la sous-préfecture de Bonneville et de son suppléant	80
SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE.....	81
Arrêté n°2010.826 du 24 mars 2010.....	81
Objet : modification des statuts du SIVOM du Jaillet.....	81
Arrêté n°2010.992 du 15 avril 2010.....	81
Objet : modification des statuts du SIVU domaine skiable Les Houches – Saint Gervais.....	81
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	82
Arrêté n°DDCS 05.2010 du 2 avril 2010.....	82
Objet : portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives	82
Arrêté n°2010.14 du 13 avril 2010.....	82
Objet : agrément sports.....	82
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	83
Arrêté n°2010.66 du 26 mars 2010.....	83
Objet : mise sous surveillance de cheptels bovins déclarés susceptibles d'être infectés de tuberculose	83
Arrêté n°2010.67 du 26 mars 2010.....	83
Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose	83
Arrêté n°2010.68 du 26 mars 2010.....	84
Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose	84
Arrêté n°2010.71 du 30 mars 2010.....	85
Objet : attribution du mandat sanitaire à Monsieur KLEIN Yannick, vétérinaire à Reignier	85
Arrêté n°2010.92 du 19 avril 2010.....	85
Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose	85
Arrêté n°2010.94 du 19 avril 2010.....	86
Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose	86
Arrêté n°2010.95 du 19 avril 2010.....	87
Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose	87
Arrêté n°2010.106 du 21 avril 2010.....	87
Objet : attribution du mandat sanitaire à Monsieur MASSON Laurent, vétérinaire à Nangy	87
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	89
Arrêté n°DDT- 2010.116 du 16 février 2010.....	89
Objet : réglementation de la pêche dans les eaux françaises du lac Léman (modificatif).....	89
Arrêté n°DDT-2010.60 du 26 février 2010.....	89
Objet :portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2).....	89
Arrêté n°DDT-2010.162 du 29 mars 2010.....	90
Objet :instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie.....	90
Arrêté n°DDT-2010.163 du 4 mars 2010.....	90
Objet : révocation d'une autorisation d'occupation temporaire sur le Domaine Public Fluvial, commune de SCIONZIER.....	90
Arrêté n°DDT-2010.164 du 4 mars 2010.....	91
Objet : renouvellement d'occupation du domaine public fluvial, commune de Bonneville.....	91
Arrêté n°DDT-2010.165 du 4 mars 2010.....	92
Objet : renouvellement d'occupation du Domaine Public Fluvial, commune de CLUSES.....	92
Arrêté n°DDT-2010.166 du 4 mars 2010.....	94
Objet : renouvellement d'occupation du domaine public fluvial, commune de Sallanches.....	94
Arrêté DDT n°2010.213 du 31 mars 2010.....	95
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique... ..	95
Arrêté DDT n°2010.214 du 31 mars 2010.....	95
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique... ..	95
Arrêté DDT n°2010.222 du 6 avril 2010.....	96
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique... ..	96
Arrêté DDT n°2010.223 du 6 avril 2010.....	96
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique... ..	96
Arrêté DDT n°2010.224 du 06 avril 2010.....	96
Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique... ..	96
Arrêté n°DDT-2010.228 du 14 avril 2010.....	96
Objet : portant constitution du groupe de travail communal « publicité » sur la commune de Chamonix Mont-Blanc.....	96
Arrêté n°DDT-2010.231 du 9 avril 2010.....	97
Objet : Modification de l'autorisation de travaux de protection contre les inondations de l'Hermance - commune de Chens sur Léman.....	97
Arrêté n°DDT-2010.279 du 20/04/2010.....	100
Objet : relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.....	100
Arrêté n°DDT-2010.280 du 20 avril 2010.....	101
Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc.....	101
Arrêté n°DDT-2010.281 du 20 avril 2010.....	101
Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune des Houches.....	101
Arrêté n°DDT-2010.282 du 20 avril 2010.....	102

Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Rumilly.....	102
Arrêté n°DDT-2010.283 du 20 avril 2010.....	102
Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Veyrier du Lac.....	102
Arrêté n°DDT-2010.284 du 20 avril 2010.....	102
Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Vinzier.....	102
Arrêté n°DDT-2010.285 du 20 avril 2010.....	103
Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Jean de Sixt.....	103
Décision préfectorale partielle du 2 avril 2010.....	103
Objet : autorisation partielle d'exploiter.....	103
Décision préfectorale du 21 avril 2010.....	103
Objet : autorisation d'exploiter.....	103
INSPECTION ACADEMIQUE.....	105
Arrêté n°2010.16 du 1er avril 2010.....	105
Objet : session certificat de formation générale du mardi 27 avril 2010 au collège Beauregard de Cran Gevrier.....	105
MAIRIE D'ELOISE.....	107
Arrêté n°2009.21 du 4 juin 2009.....	107
Objet : portant constatation de la vacance d'immeubles.....	107
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION – ARS DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE - DTD.....	108
Délibération n°2010.07 du conseil d'administration du GRSP Rhône-Alpes du 25 mars 2010.....	108
Objet : dissolution du GRSP – non recours à la procédure de liquidation.....	108
Arrêté préfectoral n°2010.104 du 31 mars 2010.....	108
Objet : autorisation d'extension de l'EHPAD la Roselière à Bons-en-Chablais.....	108
Arrêté n°2010.105 du 31 mars 2010.....	109
Objet : tableau trimestriel de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.....	109
Arrêté n°2010.106 du 31 mars 2010.....	109
Objet : déclaration d'utilité publique, prorogation – alimentation en eau potable – dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages – commune de Burdignin.....	109
Arrêté préfectoral n°2010.107 du 31 mars 2010.....	109
Objet : classement 2010 des projets de création et d'extension d'EHPAD.....	109
Arrêté préfectoral n°2010.111 du 31 mars 2010.....	110
Objet : modification à l'arrêté conjoint de M. le Préfet de la Haute-Savoie n° 244/95 et de M. le Président du Conseil Général n° 95/857 du 6 avril 1995 relatif à la création d'un foyer à double tarification de 42 places pour adultes gravement handicapés à 74250 La Tour.....	110
Arrêté préfectoral n°2010.112 du 31 mars 2010.....	111
Objet : extension non importante de 9 places au service d'accueil médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH Le Bilboquet) géré par l'association ALPI (association locale pour l'insertion) sise 19 avenue du Stade – 74000 Annecy..	111
Avis du 9 avril 2010.....	111
Objet : recrutement sans concours en vue de pourvoir quatre postes d'agents des services hospitaliers qualifiés à l'hôpital Andrevetan à la Roche sur Foron	111
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES – UT DIRECCTE.....	112
Arrêté du 24 mars 2010 Agrément n°N 240310 F 074 S 035.....	112
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	112
Arrêté du 26 mars 2010 - Agrément n°N 260310 F 074 S 036.....	112
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	112
Arrêté du 26 mars 2010 Agrément n°N 260310 F 074 S 037.....	113
Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne.....	113
CONCOURS.....	114
Avis du 19 avril 2010 – Hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour.....	114
Objet : nomination au choix d'agent de maîtrise.....	114
Avis du 7 avril 2010 - Hôpitaux du Léman.....	114
Objet : concours sur titres de psychomotricien.....	114
Avis du 30 mars 2010.....	114
Objet : concours sur titres d'aide-soignant (auxiliaire de puériculture).....	114
Avis du 1er mars 2010.....	115
Objet : ouverture d'un concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé.....	115
Avis du 1er mars 2010.....	116
Objet : avis d'ouverture d'un concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé.....	116
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	117
Arrêté du 30 mars 2010	117
Objet : commission d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles du 26 mars 2010.....	117
RESEAU FERRE DE FRANCE.....	119
Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 23 mars 2010.....	119
Objet : concernant la commune de Vallorcine.....	119

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE - DCSIPC

Arrêté n°2010.508 du 17 février 2010

Objet : médailles d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2010

Article 1 : La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Monsieur AGRICOLE Siméon
Opérateur nettoyage, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Monsieur AGUIAR DE MATOS Luis
Opérateur sur CN, DUMONT JOSEPH SAS, SCIONZIER.
demeurant à SCIONZIER
- Monsieur ALGIVE Jean Pierre
Responsable PDP pièces de maintenance, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à SAINT-EUSTACHE
- Monsieur ALLAMAND Didier
Décolleteur, BENOIT JOLIVET, MARNAZ.
demeurant à MARNAZ
- Monsieur ALLARD Jean-Marc
Technicien laboratoire qualité normes, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SILLINGY
- Monsieur ANDRÉ Christian
Directeur Ventes Jointes Europe Sud-Ouest, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Madame ANGELLOZ-NICOUD Frédérique née BUSSAT
Gestionnaire Conseil, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à THUSY
- Monsieur ANGELMANN Christian
Chauffeur Livreur, TRANSGOURMET , BONNEVILLE .
demeurant à SALLANCHES
- Monsieur ANTHOINE Gérard
Régleur CNC, MEUNIDEC, MAGLAND.
demeurant à MAGLAND
- Madame ANTONEL Danielle née CHAPEL
Opérateur régleur collage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY
- Monsieur ANTUNES Filipe
Electricien, SDEL SAVOIE LEMAN, CHAVANOD.
demeurant à SILLINGY
- Madame ARISAN Hatice née KURUCETIN
Opératrice de ligne, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN
- Monsieur ARLANDA Jean-François
Contremaître de Poste, COLAS RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON
- Monsieur AVON Jean-Michel
Comptable, KPMG, LYON.
demeurant à VALLIERES
- Monsieur AZM Miloudi
Opérateur régleur usinage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à POISY
- Madame BALLE Laurence née BALLE
Coordinatrice des ventes, PARKER HANNIFIN FRANCE S.AS, CONTAMINE-SUR-ARVE.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Mademoiselle BALLOY Sylvie
Technicien d'affaires, UNEDIC AGS, PARIS.
demeurant à SEYNOD
- Mademoiselle BAPTISTE Françoise
Psychologue du travail, AFPA RHÔNE ALPES, VILLEURBANNE.
demeurant à ANNECY
- Mademoiselle BARBER Marinette
Opératrice emballage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY
- Monsieur BARDOU Laurent
Conducteur TS, STBMA, SAINT-GERVAIS.
demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
- Monsieur BARRAS Philippe
Paysagiste, NATUR'DÉCOR, SAINT JEOIRE.
demeurant à MIEUSSY
- Monsieur BARRAUD Jean Claude
Préparateur décors, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MENTHONNEX SOUS CLERMONT
- Monsieur BARRI Philippe
Préparateur de commandes, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, VALLEIRY.
demeurant à VALLEIRY
- Madame BAU Franca
Opérateur régleur soudage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY
- Monsieur BAUD Pierre
Agent logistique, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SAINT-FELIX
- Monsieur BAUPAIN Thierry
Agent de maintenance, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à MARIN
- Monsieur BAUQUIS Gérard
Agent de sureté, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS
- Monsieur BAYARD Eric
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à VAULX
- Madame BEAUQUIS Claudine née BEAUQUIS
Comptable, SMT-SAVOIE METAL TOITURE, SAINT-JORIOZ.
demeurant à SAINT-JORIOZ
- Monsieur BEL HAJJI M'Hand
Régleur râteau, SCREG SUD EST, SILLINGY.
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Monsieur BELARBI Lamri
Magasinier, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à BONNE
- Monsieur BELLANGER Thierry
Régleur sur presse, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à MEGEVETTE
- Monsieur BENAYAD Mohamed
Chaudronnier, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY
- Monsieur BENEDETTI Didier
Electricien, SDEL SAVOIE LEMAN, CHAVANOD.
demeurant à ALEX
- Monsieur BERAUD Patrick
Opérateur régleur tampographie, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à MOYE

- Madame BERGER Joëlle née LYONNAZ
Assistante de direction, SAMSE , GRENOBLE .
demeurant à CHOISY

- Monsieur BERGEROT Philippe
Magasinier réceptionniste, SAMSE , GRENOBLE .
demeurant à CLUSES

- Madame BERGONZOLI Nadège née BERWEILER
Femme de ménage, BROWN FINTUBE FRANCE, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame BERIONNI Pascale née PERNELLE
Responsable SAV et Flux GMS, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à VAULX

- Madame BERNARD Annie née PLANTAZ LAVAZ
Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur BERNARD Jean Marc
Régleur CN, DRP SCARABELLI, THYEZ.
demeurant à MEGEVE

- Madame BERNARD Marie-Pierre née FEVRE
Responsable service sinistres, VIGNY DEPIERRE ASSURANCES, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur BERRUX Claude
Chef de groupe maintenance, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Madame BERTEZ Viviane née FARIZON
Directrice d'un centre de formation, TÉTRAS A.S.D.T.N, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Mademoiselle BERTHOUD Martine
Employée des services généraux, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à VILLAZ

- Madame BERTON Marie Hélène née PERSENICO
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur BESSON Thierry
Opérateur de saisie, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à CHAMPANGES

- Monsieur BETEMPS Daniel
Responsable sécurité, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur BEZZI Sassi
Chef de projet RED, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur BLANCHET Jean-Paul
Division Product Manager, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS

- Monsieur BLONDET Franck
Mécanicien remontées mécaniques, SEM DU JAILLET, COMBLOUX.
demeurant à CORDON

- Monsieur BOLZONI-COLIN Serge
Cadre Commercial, REXEL FRANCE SAS, VILLEURBANNE .
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur BORDES François
Médecin, SANCELLEMOZ, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à ANNECY

- Madame BOSSON Sandrine née VALLDECABRES
Auditrice qualité, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.

demeurant à MIEUSSY

- Madame BOTTINI Laurence née BOTTINI
Assistante Commerciale, CIAT (COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS THERMIQUES, CULOZ.
demeurant à SEYSSEL

- Madame BOUCETTA Fabienne née CROCHON
Opératrice de ligne, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur BOUCHARDY Luc
Conducteur de ligne, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MOYE

- Monsieur BOUCHER Philippe (A titre posthume)
Dessinateur industriel, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

- Monsieur BOUCHET Didier
Responsable préparation VN VO, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à AMBILLY

- Monsieur BOULOUX Philippe
Mécanicien Outilleur, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-JEOIRE

- Madame BOURDON Nathalie née BOUCHET
Assistante chef de marché international, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à VALLIERES

- Monsieur BOUSSY Hervé
Cariste, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à ETERCY

- Madame BOUVIER Elisabeth née BOUVIER
Assistante import / export, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur BOUVIER Jean Marc
Boucher, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à CUSY

- Monsieur BOUYER Dominique
Technicien, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à CRANVES-SALES

- Madame BRETEAU Annick née NOËL
Secrétaire, RESISTARC, CHAVANOD.
demeurant à SAINT-EUSTACHE

- Monsieur BRIBANICK Franck
Chef d'équipe flexibles, PARKER HANNIFIN FRANCE S.AS, CONTAMINE-SUR-ARVE.
demeurant à CONTAMINE-SUR-ARVE

- Madame BRIENT Sophie née BRIENT
Assistante de direction, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à BOEGE

- Monsieur BRILLARD Philippe
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à MEYTHET

- Monsieur BROUZE Bernard
Dispatcheur, PERRIER TP, PERRIGNIER.
demeurant à ANTHY-SUR-LEMAN

- Madame BRUN Françoise née PETIT
Médecin, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, LYON .
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Monsieur BRUN Jean-François
Directeur commercial, SEB DÉVELOPPEMENT SAS, ECULLY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur BRUN Michel
Conducteur de ligne couvercle, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à SEYNOD

- Monsieur BRUTTOMESSO Daniel
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame BURATTI Claire née BURATTI
Opérateur sécurité trafic, SOCIETE DE GESTION DU TUNNEL DU MONT BLANC, CHAMONIX.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur BURDET Pascal
Avocat salarié, FIDAL, LYON.
demeurant à SEVRIER

- Madame BURLET Christine née ANGELLOZ NICOUD
Hôtesse service clients, FNAC ANNECY, ANNECY.
demeurant à DOUSSARD

- Monsieur BURLOT Stéphane
Responsable Maintenance, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur BURNAT Claude
Laborantin Préparateur de couches, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à MARIN

- Madame BURNICHON Patricia née JEGOU
Comptable, KANECO, SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur CADOUX Eric
Ingénieur Process, CEREAL PARTNERS FRANCE, MARNE LA VALLEE .
demeurant à CUSY

- Mademoiselle CALAHORRO Nelly
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Mademoiselle CAMPEOL Patricia
Contrôleuse, MEISTER FRANCE , SCIONZIER .
demeurant à MARNAZ

- Monsieur CAMPION Stéphane
Cadre Travaux CTX, AXIMUM, GRIGNY.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame CANCIANI-ROUDIE Pascale née ROUDIE
Conseiller adhérents, RSI DES ALPES, EYBENS.
demeurant à ANNECY

- Monsieur CAPT Jean Bernard
Ingénieur en chef, ACERGY, SURESNES.
demeurant à ANDILLY

- Monsieur CASALINUOVO François
Magasinier cariste, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Madame CASTELLETTA Anne Lise née BÜCK
Chef de cabine, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à LES HOUCHES

- Monsieur CAVALLI Thierry
Dessinateur d'études, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CAVALLO Hervé
Agent d'entretien, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à LORNAY

- Mademoiselle CAVIN Isabelle
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame CERVELLIN Nadine née PETITGENET
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL, ANNECY.

demeurant à ANNECY

- Madame CESCUTTI Lydia née DEMEULEMESTER
Aide sérigraphie, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CHAL Frédéric
Conducteur de ligne, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à RUMILLY

- Madame CHALUMEAU Nicole née DAESCHLER
Chef de groupe cotisations, RSI DES ALPES, EYBENS.
demeurant à ANNECY

- Monsieur CHANTRÉAU Emmanuel
Agent de production, TIMET SAVOIE, UGINE.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur CHARLET Jean Pierre
Agent logistique, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CHATEL Fabien
Décolleteur, LA CLUSIENNE - CLUFIX, CLUSES .
demeurant à THYEZ

- Mademoiselle CHATELAIN Patricia
Chef d'Equipe, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à BALLAISON

- Monsieur CHEVILLARD Guillaume
Graphiste, PAPRIKA, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à VEYRIER-DU-LAC

- Madame CHIFLET Catherine née BOUILLE
Secrétaire médico sociale Niveau 4, C.R.A.M RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à MEYTHET

- Madame CHRISTOPHEL Claude née CHRISTOPHEL
Assistante de direction, PREVOST SAS, ANNECY-LE-VIEUX.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame CHUBERRE Nathalie née SAVENKO
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à MIEUSSY

- Monsieur CNOCQUART Sébastien
Chef d'équipe, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à SALLANCHES

- Madame COLONNAZ Josiane née THÉVENOT-YET
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à VILLE-EN-SALLAZ

- Monsieur COMBEAUD Dominique
Responsable Suivi d'Affaires et Acheteur, BROWN FINTUBE FRANCE, THONON LES BAINS.
demeurant à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

- Monsieur COMBEY Pascal
Opérateur régleur, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CONAN Didier
Chef des ventes régional, DIM, AUTUN.
demeurant à FAVERGES

- Madame CONSTANS Véronique née CLEMENT
Cadre administratif, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à VALLEIRY

- Madame CORBIER Nathalie née BURNOD
Secrétaire, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame CORDIER Bernadette née CORDIER
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.

demeurant à MARGENCEL

- Monsieur COSTE Alain
Chef d'Exploitation en remontée mécanique, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Monsieur COSTE Jean Louis
Mécanicien, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Madame COUPÉ Yvette née BLANCHIN
Employée des services généraux, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à AVIERNOZ

- Monsieur COURAJOURD Jean François
Chef d'équipe, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MENTHONNEX SOUS CLERMONT

- Mademoiselle COUTURIER Nathalie
Responsable Gestion des Flux, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur COUVE Christophe
Conseiller Mutualiste, ADREA MUTUELLE PAYS DE SAVOIE, CHAMBERY CEDEX.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CRESCI Jean
Superviseur, DALKIA FRANCE, LYON CEDEX.
demeurant à SEYNOD

- Madame CYRUS Suzanne née GAILLET
Assistante façonnage, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur DAGOIS Claude
Technology Development and Protection Manager, STÄUBLI TECHNOLOGY & SERVICES, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame DALLEMAGNE Marie Claude
Opératrice emballage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame DECROUX Karène née DECROUX
Secrétaire, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur DELASSUS Gérard
Mécanicien, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur DELEGLISE Franck
Animateur sécurité, AEROCAN FRANCE , BELLEGARDE SUR VALSERINE.
demeurant à CLERMONT

- Madame DELFOSSE Nelly née GAUJOUS
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VIUZ-EN-SALLAZ

- Monsieur DEMOTZ Laurent
Chargé de production, CIFEA DMK, MARIIGNY ST MARCEL.
demeurant à SALES

- Mademoiselle DENICOURT Marie-Paule
Agent hospitalier, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à CLUSES

- Mademoiselle DEPLANTE Irène
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à CUSY

- Monsieur DEPOTEX Jean-Pierre
Régleur P3 Transferts, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à MASSONGY

- Monsieur DESCHAMPS Eric
Technicien industrialisation, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à RUMILLY

- Madame DESNICA Mira née KARANOVIC
Ouvrière soudure, ROSSIGNOL DÉCOLLETAGE, SCIONZIER.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur DETOURBE Ludovic
Magasinier, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Madame DÉTRAZ-BIRRAUX Marie-Jeanne née DÉTRAZ
Infirmière, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur DIÉ Alain
Aide sérigraphie, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur DINH Anthony
Ouvrier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Mademoiselle DOCHE Liliane
Caissière, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à ALEX

- Madame DONETTI Béatrice née RANIERI
Responsable approvisionnement matières premières et transports, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à AMPHION

- Monsieur DREVOUX Christian
Magasinier, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à LA MURAZ

- Monsieur DUBOST Arnaud
Assistant camionnage, SERNAM SERVICES, MIRAMAS.
demeurant à ANNECY

- Monsieur DUBOULOZ-MONNET Jean-Pierre
Conducteur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à REYVEROZ

- Madame DUCHENE Véronique née FLOURY
Conseiller commercial, PAGES JAUNES , SEVRES.
demeurant à PRINGY

- Monsieur DUCRET André
Animateur qualité, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur DUCREUX Christian
Dessinateur Projeteur, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à METZ-TESSY

- Monsieur DUCREY Régis
Responsable Projet Industriel, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à COMBLOUX

- Madame DUCRUET Patricia née GAILLARD
Assistante QHSE, SMT-SAVOIE METAL TOITURE, SAINT-JORIOZ.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur DUEE Philippe
Agent de maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur DUFFEY Jacques
Prototypiste, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Monsieur DUFURNET Philippe
Technico-Commercial sédentaire, REAL SAS, PRINGY.
demeurant à LA BALME-DE-THUY

- Madame DUMONT Nadège née DUMONT
Responsable commercial, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.

demeurant à EPAGNY

- Monsieur DUNOYER Bruno
Technicien d'études, STÂUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame DUPARC Nathalie née BERTHET
Secrétaire, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à SALLENOVES

- Madame DUPONCHELLE-CASTAGNOLI Virginie née DUPONCHELLE
Déléguée Médicale, JANSSEN CILAG, ISSY LES MOULINEAUX .
demeurant à PRINGY

- Madame DUPONT Corinne née COUDURIER
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à PERS-JUSSY

- Monsieur DUPONT Didier
Contremaître Exploitation Efficacité énergétique, COFELY, CHAMBERY.
demeurant à LA MURAZ

- Mademoiselle DUPUIS Sylvie
Secrétaire commerciale, SENGAL, CRAN GEVRIER.
demeurant à MEYTHET

- Madame DUVAL Marie-Françoise Sylvie née ANÉLARD
Receveur, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à AMANCY

- Monsieur DUVILLARD Simon
Conducteur télésiège-Agent polyvalent, SEM DU JAILLET, COMBLOUX.
demeurant à DEMI QUARTIER

- Monsieur ERNOULT Rémy
Chef d'agence, SAMSE , GRENOBLE .
demeurant à RUMILLY

- Monsieur ESCURIER Grégori
Couvreur Zingueur, BERNARD & ESCURIER, CHÊNE EN SEMINE.
demeurant à CHENE-EN-SEMINE

- Monsieur FAURE Lionel
Chauffeur transfert, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MASSINGY

- Mademoiselle FAVRAT Catherine
Secrétaire Réceptionniste, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur FAVRE François
Trancheur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

- Monsieur FAVRE Jean-Marc
Agent administratif, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame FAVRE Monique née LIORET
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur FAVRE BONTÉ Patrick
Employé commercial confirmé, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame FEARNLEY Liliane née ROCHA
Hôtesse d'accueil, FNAC ANNECY, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur FEAUD Jean-François
Responsable Planification Industrielle, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame FERNANDEZ Corinne née PLANTEFEVE
Hôtesse d'accueil, FNAC ANNECY, ANNECY.

demeurant à SEVRIER

- Monsieur FERNANDEZ Pedro
Chef d'Equipe Peintre, CAMPOY J, SEYNOD.
demeurant à ANNECY

- Monsieur FERREIRA José
Vendeur Itinérant, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à HABERE-POCHE

- Monsieur FLEURY Gérard
Magasinier Cariste, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à BOUSSY

- Monsieur FOLLIOU Olivier
Cadre commercial, STÂUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame FONTAINE Catherine née MONOD
Technicienne du service médical, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, LYON .
demeurant à ARCHAMPS

- Madame FONTAINE Marina née CAUDRON
Conductrice de ligne, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Monsieur FONTAINE Thierry
Technicien d'études, STÂUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Monsieur FONTANA Angel
Chef d'équipe, FRAIKIN LOCAMION, ARGONAY.
demeurant à POISY

- Monsieur FONTANEL Christian
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur FOTY Frédéric
Psychologue, AFPA RHÔNE ALPES, VILLEURBANNE.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame FOURMENTEL Marie Odile née CHARDON
Agent de production, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Mademoiselle FRELLET Lise Anne
Receveur Péage, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-SIGISMOND

- Monsieur FULLANA François
Agent logistique, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur GAILLARD Christian
Adjoint chef d'agence, SAMSE , GRENOBLE .
demeurant à ETREMBIERES

- Monsieur GAIME Philippe
Opérateur régleur, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur GALLAY Patrick
Responsable de Centre, CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE, ANNECY.
demeurant à MURES

- Madame GARAUD Yvette née DEPLAN
Agent d'Etude, ITV PARAPENTES, EPAGNY.
demeurant à THORENS-GLIERES

- Madame GARCIA Mireille née LE MAÎTRE
Comptable, SA SAVOIE, ANNECY.
demeurant à METZ-TESSY

- Madame GARDET Marylène née CESAR
Vendeuse, FNAC ANNECY, ANNECY.

demeurant à SEVRIER

- Madame GAROFALO Isabelle née GAROFALO
Hôtesse de caisse, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à ANNECY

- Madame GAUDE Ghislaine née CHARIER
Assistante des services économiques, RÉSIDENCE LES JARDINS DE MARLIOZ, AIX LES BAINS.
demeurant à ANNECY

- Madame GAUTHIER Virginie née CHABOT
Secrétaire, CENTRE MÉDICAL LE MONT BLANC, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Madame GAVARD LONCHEY Evelyne née MEYNET
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à VIUZ-EN-SALLAZ

- Monsieur GAY Régis
Ouvrier autoroutier Patrouilleur, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à FAUCIGNY

- Mademoiselle GEORGES Annick
Technicien contentieux, RSI DES ALPES, EYBENS.
demeurant à POISY

- Madame GERBE Monique née DURAY
Employée retraitée, SCP JM. DUJON-R.MERLIN, CRUSEILLES.
demeurant à CHOISY

- Madame GERMANY Marthe née GERMANY
Agent assistance qualité achat, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur GERSTCH Willy
Chef de secteur, UNILEVER FRANCE , RUEIL-MALMAISON .
demeurant à MONT-SAXONNEX

- Monsieur GERVASONI Daniel
Régleur émaillerie, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à GRUFFY

- Monsieur GIRARD-DESPRAULEX Frédéric
Monteur Chef d'Equipe, INEO RESEAU SUD EST AGENCE THONON, THONON LES BAINS.
demeurant à FETERNES

- Madame GIRARD-DESPROLET Françoise née CONTOUX
Employée de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame GIRARDEAU Katie née CHATELAIN
Opératrice , G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur GOMEZ-ALONSO Paul
Employé Commercial, SAMSE , GRENOBLE .
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur GORCE Alain
Expert technique, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à THYEZ

- Madame GOSSEYE Evelyne née MAUPIN
Ouvrière de reprise, MEUNIDEC, MAGLAND.
demeurant à SCIONZIER

- Madame GRANGE Béatrice née GRANGE
Agent qualité, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur GRANGE Philippe
Employé environnement, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à MARGENCEL

- Madame GRANJON Françoise née SAGNOL
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.

demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Monsieur GRAS Emmanuel
Responsable services intérieur, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à VALLIERES

- Monsieur GRAS Serge
Opérateur régleur en fluotournage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SEYSSEL

- Madame GRILLET AUBERT Andrée née GRILLET AUBERT
Agent d'entretien, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à MEYTHET

- Madame GRUFFAT Laurence née DEROBERT
Opératrice emballage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MOYE

- Monsieur GUERIN Laurent
Commercial, MOËT HENNESSY DIAGEO, COURBEVOIE CEDEX.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame GUERS Jacqueline née REY
Infirmière, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à MARIGNY-SAINT-MARCEL

- Monsieur GUEST Franck
Conducteur télésiège, SEM DU JAILLET, COMBLOUX.
demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- Madame GUETTIR Faiza née GUETTIR
Responsable CQE et Systèmes Production, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur GUILLERMIN Patrice
Agent logistique, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à CLERMONT-EN-GENEVOIS

- Madame HANTSON Anne née MAILLET
Employée administrative, SAMSE , GRENOBLE .
demeurant à ANNECY

- Mademoiselle HASELMEIER Myriam
Employée Comptabilité, AUCHAN EPAGNY, EPAGNY.
demeurant à ANNECY

- Madame HATZENBERGER Sylvie née MONOD
Chef secteur Administration du Personnel, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Mademoiselle HAUTEVILLE-LONGET Véronique
Responsable clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame HAVERLAND Martine née HAVERLAND
Employée administratif, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur HAYS Gilles
Chargeur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à ALLINGES

- Madame HEMISSI Malika née HEMISSI
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame HENCHOZ Pascale née FILLON
Secrétaire de direction, HENCHOZ ÉLECTRICITÉ, LUGRIN.
demeurant à LUGRIN

- Monsieur HENRY Jean-Claude
Préparateur de commandes, UGITECH, UGINE.
demeurant à DEMI QUARTIER

- Monsieur HERBERT Etienne
Responsable Projets Logistique, CEREAL PARTNERS FRANCE, MARNE LA VALLEE .

demeurant à RUMILLY

- Mademoiselle HERVELEU Nathalie
Employée de bureau, UGITECH, UGINE.
demeurant à POISY

- Madame HIVET Véronique née HIVET
Assistante commerciale, GROUPE SEB FRANCE , LYON .
demeurant à RUMILLY

- Monsieur HO Van-Dung
Chef d'équipe, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur HOLLEVILLE Jérôme
Responsable UAP, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à MIEUSSY

- Monsieur HOUDIN Alain
Chef d'équipe production surgelée, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Madame HUET Régine née ESCALLE
Régleur en rectification, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur HUGUES Antoine
Conducteur de ligne, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à THYEZ

- Monsieur HUITEL Yann
Cariste multifourche, SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON, THONON-LES-BAINS.
demeurant à ORCIER

- Monsieur HUMBERT Gilles
Chef de service Amélioration des affaires, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
demeurant à LE FAYET

- Mademoiselle HUZE Sylvie
Télévendeuse, TRANSGOURMET , BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Monsieur HYVERNAUD Patrick
Vendeur Magasinier, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à SAINT-CERGUES

- Madame JACQUEMIN Viviane née PIANARO
Opérateur emballage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à THUSY

- Monsieur JACQUET Roland
Agent logistique, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur JANKOVIC Dragomir
Employé technique, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur JANSSENS Eric
Contrôleur, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à VILLAZ

- Madame JARLAUD Aude née JARLAUD
Inspecteur, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur JARMUZEK Patrick
Responsable B.E, KANECO, SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame JOVARD Maryline née SIMON
Collaboratrice d'Agence, JB CONCEPT, ANNEMASSE.
demeurant à LUCINGES

- Monsieur JUGE Patrice
Ingénieur support technique électronique, AREVA T&D S.A , AIX-LES-BAINS .

demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Mademoiselle JULLIARD Françoise
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à AYZE

- Madame KAMINSKY Fabienne née CATHELAIN
Chef de service, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à BALLAISON

- Monsieur KARMOUCH Akka
Ouvrier d'exécution, PERRIER TP, PERRIGNIER.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur KERIVOIS Robert
Chef de site 2, FACEO FRANCE, BUC CEDEX.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame KHALFA Rahmouna née BEDOUI
Agent de service nettoyage, ONET SERVICES, POISY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur KIPER Ertugrul
Chef d'équipe, SCREG SUD EST, SILLINGY.
demeurant à MEYTHET

- Madame KOWALSKI Isabelle née BOSONNET
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur LACHENAL Thierry
Magasinier, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à GAILLARD

- Madame LADOIRE Véronique née MALLEN
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur LAMBERT Marc
Opérateur régleur soudage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame LAPERROUSAZ Laure née LACROIX
Aide soignante, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à PERRIGNIER

- Monsieur LARCINESE Jean
Délégué Commercial, MOTUL, AUBERVILLIERS.
demeurant à SCIONZIER

- Madame LATHUILLIERE Isabelle née SIMON
Employée de Banque, BNP PARIBAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur LAURENT Bruno
Automaticien, UGITECH, UGINE.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur LAURET Jean-Marc
Bobineur IMS massicotier-dérouleur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à LULLIN

- Madame LAVOIVRE Maryse née DESVIGNES
Opératrice, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MENTHONNEX SOUS CLERMONT

- Monsieur LECLERCQ David
Régleur multibroches, MEUNIDEC, MAGLAND.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur LÉCORCHÉ Bruno
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur LEDUC Henri
Conducteur de ligne, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à RUMILLY

- Monsieur LEFEBVRE Eric
Monteur de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à DOUVAINE

- Madame LEGAST Solange née REY
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur LEJEUNE Benoît
Ingénieur Brevet, CHANEL PARFUMS BEAUTÉ, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur LEJEUNE Franck
Agent technique de fabrication, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur LEMOINE Christophe
Décolleteur, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à SAINT-JEOIRE

- Madame LENAS Nathalie née ROUSSELLE
Employée, LA CLUSIENNE - CLUFIX, CLUSES .
demeurant à SAINT-SIGISMOND

- Monsieur LEROY Pascal
Directeur, UNICUM, LA RICAMARIE.
demeurant à ANNECY

- Monsieur LESUFFLEUR Jean-Jacques
Chauffeur PL, SCREG SUD EST, SILLINGY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame LEVRET Frédérique née BAZIN
Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Monsieur LOMBARDO Paolo
Technicien Qualité Production, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Monsieur LUCIANI Robert
Cariste magasinier, SAMSE , GRENOBLE .
demeurant à BALLAISON

- Madame LYARD Chrstine née DUSSAUGE
Opératrice emballage montage conditionnement, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à LORNAY

- Monsieur MANDALLAZ Hervé
Chauffeur poids lourds, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à AVIERNOZ

- Monsieur MANERA Franck
Responsable Grand Compte, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Mademoiselle MARATIER Chantal
Opératrice de montage, YOG TECHNOLOGIES, CLUSES CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Monsieur MARFAING Bruno
Chirurgien Dentiste, CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur MARGOLLIET Marc
Responsable Contrats Cotations, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Madame MARIE Annick née LE HIR
Collaboratrice d'agence, VIGNY DEPIERRE CONSEILS, ANNEMASSE.
demeurant à AMBILLY

- Monsieur MARIN LAMELLET Jean Christophe
Agent de maîtrise, CEZUS, UGINE .

demeurant à TALLOIRES

- Monsieur MARKARIAN Eric
Ingénieur commercial, CROUZET AUTOMATISMES, VALENCE.
demeurant à FESSY

- Monsieur MARSCHALL Franck
Technicien Process, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame MARTINET Yvette née MARTINET
Secrétaire, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame MAURIN Sylvie
Chef de projets informatiques, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame MAZZIA PICCIOT Delphine née COLLOMB CLERC
Assistante administration du Personnel, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur MERCIER Eddy
Contremaître, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur MERCIER Henri
Chef de chantier, SCREG SUD EST, SILLINGY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur MERMET Alain
Chargé de clientèle, VIGNY DEPIERRE CONSEILS, ANNEMASSE.
demeurant à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

- Mademoiselle MERMET Josiane
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MOYE

- Madame MERMET Yveline née RUELLE
Chargée de clientèle, VIGNY DEPIERRE ASSURANCES, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

- Madame MEROUANI Akila née KHATIR
Agent des services hospitalier, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur MESCHY Anthony
Agent de production, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame MESSE Nathalie née POTAPENKO
Employée administrative, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur METRAL Stéphane
Agent technique, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à VIUZ-EN-SALLAZ

- Madame MÉTRAL Claudine née METRAL
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame MEYNET Marie Rose née DEMIERRE
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur MEYNET CORDONNIER Denis
Dessinateur industriel, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à BELLEVAUX

- Monsieur MEZIANE El Hassan
Chef d'Equipe, SCREG SUD EST, SILLINGY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur MICHEL Christian
Agent de maintenance, THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE, MAUREPAS.

demeurant à MARIGNIER

- Madame MIGUEL Brigitte née FAURE
Assistante administrative, ADEFIM 74, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur MILIN Stéphane
Electricien, CORNILLON ÉLECTRICITÉ, SALLANCHES.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur MILLET Philippe
Conducteur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur MILLIOZ Michel
Opérateur régleur, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame MOLLIER-CARROZ Christine née LOUET
Agent retraité, C.R.A.M RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur MONTET Bernard
Technicien en métallurgie, TIMET SAVOIE, UGINE.
demeurant à MARLENS

- Monsieur MONTFORT Laurent
Chargé de clientèle, VIGNY DEPIERRE ASSURANCES, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à MARCELLAZ

- Madame MORANDAT Pascale née MORANDAT
Opératrice Principale de Transmission, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à VALLEIRY

- Madame MOREL Chantal née MOREL
Agent qualité, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur MOREL Pascal
Conducteur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à REYVROZ

- Monsieur MORRI Patrick
Chef d'atelier décolletage, BEROD COLLET, BONNEVILLE.
demeurant à VOUGY

- Madame MORRONGIELLO Murielle née SCHATNER
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Madame MOSCA Geneviève née LYONNAZ PERROUX
Employée restaurant d'entreprise, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Monsieur MOTA SIMAO Jean Paul
Décolleteur, BENOIT JOLIVET, MARNAZ.
demeurant à MARIGNIER

- Madame MOTTET Frédérique née FAUVET
Guichetier conseil, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Monsieur MULATIER Laurent
Technicien amélioration continue, CEREAL PARTNERS FRANCE, MARNE LA VALLEE .
demeurant à RUMILLY

- Monsieur NICOLAS Jean-François
Responsable achat stock logistique, MAINE PEILLEX , PERRIGNIER .
demeurant à MARGENCEL

- Madame NICOUD Ingrid née BITTNER
Prothésiste dentaire, CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE, ANNECY.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Madame NION Catherine née NION
Employée libre service, AUCHAN EPAGNY, EPAGNY.

demeurant à ANNECY

- Madame NONGLATON Nathalie née PELUD
Aide soignante, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur ORSOLIN Sylvain
Electricien, SDEL SAVOIE LEMAN, CHAVANOD.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PAJOT Loïc
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame PARFIER Isabelle née BAÏSSE
Secrétaire, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX.
demeurant à SAINT-BLAISE

- Madame PATON Laurence née BELLEGARDE
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SAMOENS

- Monsieur PAYET-DAVID Georges
Préparateur de commandes, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur PEDAT Thierry
Opérateur de ligne, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur PEDRET DOMENJO Richard
Régleur presse, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur PEILLEX Emmanuel
Responsable de portefeuille niveau 3, FIDURALP, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame PELLET Madeleine née BERTINI
Assistante administration des ventes, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à MARGINIER

- Monsieur PELLIER-CUIT Fabrice
Technicien de Maintenance, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur PERCHET Christian
Chef de Centre, SCREG SUD EST, SILLINGY.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur PÉRILLAT-MERCEROZ Claude
Préparateur, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à GRUFFY

- Monsieur PETIT Jean Claude
Agent de sureté, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame PETRICIC Viviane née COUSIN
Aide soignante, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur PETRIE Pascal
Régleur Forge P2, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Monsieur PHILIPPE Jean
Cariste, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, VALLEIRY.
demeurant à FRANGY

- Monsieur PHILIPPE Jean Marc
Chef de groupe logistique, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame PICCOT Catherine née VIDEUX
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE .

demeurant à SAINT-CERGUES

- Madame PICHON Rolande née MICHEL
Employée commerciale confirmée, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Monsieur PIERRE-FRANÇOIS Laurent
Chef de marché International, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur PIGNARRE Christophe
Electricien, INEO ENERSYS, DIJON .
demeurant à MONTAGNY-LES-LANCHES

- Monsieur PINAQUI Philippe
Expert comptable, KPMG, LYON.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur PINCZON DU SEL Jean
Ingénieur de coordination, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur PITTET Sébastien
Directeur R&D, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à LULLY

- Madame PLANTAZ NICOUUD Marie Christine née BESSON
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à SAINT-JEOIRE

- Madame PLEWINSKI Patricia née LOPEZ
Technicien contrôle, JANCAU SAS, SCIONZIER.
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur POBELLE François
Directeur projets, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à METZ-TESSY

- Madame POLLIER Véronique née LAVERGNE
Employée (préparatrice de commandes), OCP REPARTITION , SEYNOD.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Monsieur PONCET Gérard
Opérateur régleur, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à FRANGY

- Monsieur POUFFARIN Jean-Noël
Chauffeur Livreur, LYRECO, MARLY.
demeurant à PEILLONNEX

- Monsieur PRIEUR Jean Marc
Opérateur préparation des meules, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame PRUDON FONTAINE Maryvonne née PRUDON FONTAINE
Assistante comptable, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur PUTTBRESE Patrick
Mécanicien, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à SILLINGY

- Madame RAFFOURT Sylvie née GENAND-PINAZ
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à LES VILLARDS-SUR-THONES

- Mademoiselle RAPHET Laure
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame REY Marie France née MESSANT
Employée, AUCHAN EPAGNY, EPAGNY.
demeurant à SILLINGY

- Madame REYNAUD Chantal née VIRET
Opératrice déchargement billage, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à MOYE

- Madame REZETTE Estelle née COMBET
Conseiller clientèle, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à SIXT-FER-A-CHEVAL

- Monsieur RICHARD Noël
Essoreur, BENOIT JOLIVET, MARNAZ.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur RICHE Philippe
Opérateur, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur RIO Patrice
Technicien Ordonnancement Lancement, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à BONNEVILLE

- Mademoiselle RIVOIRE Laurence
Secrétaire, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Monsieur ROBERT François
Ingénieur spécialisé, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur ROBIN Patrick
Délégué Commercial, ARCELORMITTAL STAINLESS SERVICES TUBES FRANCE, ANCERVILLE.
demeurant à POISY

- Monsieur ROGLIARDO Franck
Conducteur de Travaux, COLAS RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à GRUFFY

- Monsieur ROSSET Philippe
Responsable Qualité, BONTAZ GROUPE, MARNAZ.
demeurant à THYEZ

- Madame ROUAISSI Jamila née EL HEMISSI
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur ROURER Dominique
Carrossier Peintre, CARROSSERIE BAJOLAZ, ANNEMASSE.
demeurant à MACHILLY

- Mademoiselle ROUSSILLE Josée
Déléguée Médicale, BRISTOL MYERS SQUIBB, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à CLUSES

- Madame ROUX Valérie née CARRÉ
Infirmière, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à CLERMONT

- Monsieur RUBIO NUNEZ Christophe
Responsable transports et livraisons, BOIS MAURIS ODDOS, GRENOBLE.
demeurant à ANNECY

- Madame RUELLAN Corinne née CALZOLARI
Employée commerciale confirmée, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur RUIZ Christophe
Employé Chargé de mission de laboratoire, CEMB, L'ISLE D'ABEAU.
demeurant à FILLINGES

- Monsieur RUQUE Didier
Electricien, RANDSTAD, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame SAGE Christel née PILLOUX
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE DU CLERGEON, VALLIERES.
demeurant à VALLIERES

- Monsieur SALFRANT Stéphane
Technicien de Maintenance, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.

demeurant à RUMILLY

- Madame SALVI Anne-Marie née DARMON
Responsable de secteur, SOFINCO, EVRY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur SAMMARRO Olivier
Préparateur de commandes, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, VALLEIRY.
demeurant à JONZIER-EPAGNY

- Monsieur SANCHIS Gilbert
Employé administratif, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à FRANGY

- Madame SANSOË Annick née RICHOU
Directrice des ressources Humaines, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à BELLEGARDE SUR VALSERINE

- Monsieur SAUGE-MERLE Thierry
Comptable, FIDUCIAL, ANGERS CEDEX 01.
demeurant à VULBENS

- Monsieur SAUX Robert
Tôlier, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur SAXOD Philippe
Cariste, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, VALLEIRY.
demeurant à VALLEIRY

- Madame SCHILTZ Patricia née PÉRILIÉ
Chef Péage, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à PLATEAU D'ASSY

- Madame SCHMITT Isabelle née DUTILLIEUX
Responsable de stock, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à AMBILLY

- Monsieur SELMI Salah
Opérateur Régleur, PERNAT EMILE SA, MARIGNIER.
demeurant à CLUSES

- Monsieur SERET Thierry
Conducteur d'installation automatisée, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame SERRE Nicole née TERRIER
Assistante, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Mademoiselle SICARD Martine
Aide soignante, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Mademoiselle SIEKANIEC Martine
Chargée de clientèle, KPMG, LYON.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur SOBRAL Manuel
OP Régleur, AEROCAN FRANCE , BELLEGARDE SUR VALSERINE.
demeurant à CHENE-EN-SEMINE

- Monsieur SOCQUET Jean-Pierre
Magasinier, MEUNIDEC, MAGLAND.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur SOLER Joël
Chauffeur PL, GONDRAND FRERES, ANNEMASSE .
demeurant à DINGY-EN-VUACHE

- Monsieur SONMEZ Medet
Responsable d'atelier, COTTERLAZ JEAN S.A.S, MARNAZ.
demeurant à CLUSES

- Monsieur SOUILLARD François
Electricien, STBMA, SAINT-GERVAIS.

demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- Monsieur SOUMPHOLPHAKDY Inpone
O.S Aide décolleteur, PERNAT EMILE SA, MARIGNIER.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur STEIGER Dominique
Chef d'équipe, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur STRAPPAZZON Fabio
Mécanicien Maintenance, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame TAOCHY Marie Régine née LEPELIER
Ouvrière, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur TARDIVEL Miguel
Cariste, POINT P, CHAMBERY CEDEX.
demeurant à ANNECY

- Madame TARDIVEL Nathalie née CHEMINOT
Employée de Banque, LCL - LE CREDIT LYONNAIS, ANNECY.
demeurant à RUMILLY

- Madame TARDY Geneviève née TARDY
Secrétaire, NATUR'DÉCOR, SAINT JEOIRE.
demeurant à SAINT-JEOIRE

- Madame TERRAGE Anne née TERRAGE
Technicienne des ventes, AIR FRANCE, LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY.
demeurant à SAINT-FERREOL

- Monsieur THOMAS Christophe
Vendeur, SERVICE GAZ DCI SUD EST, LYON CEDEX 03.
demeurant à ANNECY

- Monsieur THOME Gilles
Régleur, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MASSINGY

- Madame THUILOT Christine née DARRAS
Opératrice traitement de surface, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur THUILOT Dominique
Technicien Logistique, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur TIBERGHEN Alain-Christophe
Responsable de service, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SEVRIER

- Monsieur TIREL Georges
Aide soignant, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur TISON Gérard
Chef de chantier, EUROVIA ALPES , POISY.
demeurant à LOVAGNY

- Monsieur TORRE Eric
Technicien ordonnancement, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame TOURBIER Martine née DELAHAYE
Employée de Banque, BNP PARIBAS, ANNECY.
demeurant à CRANVES-SALES

- Monsieur TRABICHET Jean-Pierre
Technicien Préparateur de couches, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur TREBILLOD Daniel
Magasinier Livreur, KANECO, SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.

demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur TRINQUIER Pascal
Cadre de Banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à TANINGES

- Monsieur VALLE Marius
Pâtissier, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à DROISY

- Monsieur VEILLARD Jean-Pierre
Directeur, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à PASSY

- Monsieur VELTEN Joël
Opérateur décapage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur VENANCIO Carlos
Magasinier Vendeur, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS

- Monsieur VENANT-VALERY Alain
Cadre Commercial, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à MOYE

- Monsieur VERGAIN François
Peintre, RESISTARC, CHAVANOD.
demeurant à SEVRIER

- Monsieur VERNEVEAUX Christophe
Décolleteur, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à SALLANCHES

- Madame VIANNAY Sandrine née JANDEAU
Chef de produits, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à MONNETIER-MORNEX

- Madame VUAGNOUX Corinne née CONSTANCIAS
Comptable, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à PRINGY

- Mademoiselle VY Liliane
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARNAZ

- Madame XUEREB Marie Claude née XUEREB
Opérateur régleur tampographie, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Mademoiselle YASSIN Naïma
Enseignante, IPAC, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur ZAMBON Jean Louis
Cariste, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame ZOUYENE Fatiha née ADJERIME
Piqueuse en confection, ATELIERS TECHNIQUES DE CONFECTION , EPAGNY.
demeurant à ANNECY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail vermeil est décernée à :

- Mademoiselle AGOSTINI Thérèse
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur ALGIVE Jean Pierre
Responsable PDP pièces de maintenance, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à SAINT-EUSTACHE

- Madame ALLEMAND Jocelyne née FOURNIER BIDOZ
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à THONES

- Madame ALONSO Michelle née MOURET
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à POISY
- Madame ALVES Marie Rose née VENANCIO
Prototypiste, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à PERRIGNIER
- Madame ALZAS Jeanne née BIASCAMANO
Responsable Management du changement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Madame AMARAL Maria Isabel née PRAT SIMOES
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Madame ANGHELONE Sylvie née PELLETIER
Chargée de clientèle, VIGNY DEPIERRE ASSURANCES, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à NANGY
- Monsieur ANIEL Olivier
Responsable Service Clients, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS
- Madame AUBRY Nadia née CITORES
Technicienne expérimentée, PÔLE EMPLOI RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à ANNECY
- Monsieur BALDUZZI Stéphane
Technicien d'entretien, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SEYTHENEX
- Madame BASTOS Marie née MARQUÉS RODRIGUÉS
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à ANNEMASSE
- Monsieur BAUD Hervé
Magasinier, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à PUBLIER
- Monsieur BAUD Roland
Topographe, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à VILLAZ
- Monsieur BAUPAIN Jean-Pierre
Coordinateur transformation-magasin échantillonnage, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à MARIN
- Monsieur BAZ Jacques
Conducteur TSD, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC
- Monsieur BEL Pascal
Directeur agence entreprises, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à BOGEVE
- Madame BELHADI Chantal née CAUVÉ
Technicien Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à THORENS-GLIERES
- Madame BENMELOUKA Taous née BELGUIDOUM
Ouvrière, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à CLUSES
- Madame BENOIT Martine née CORNIER
Agent de service, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE
- Madame BERERICHE Aïda née KHALKHAL
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Monsieur BERJOAN Franck
Agent technique hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.

demeurant à MEYTHET

- Madame BERRY Christine née MACHETTO
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SAINT-LAURENT

- Mademoiselle BERTHOUD Martine
Employée des services généraux, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur BESSON Dominique
Responsable service risques, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à BOUSSY

- Monsieur BIGOT Alain
Receveur, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame BOISSON Brigitte née BURNIER
Comptable, MILLET SAS, ANNECY LE VIEUX CEDEX.
demeurant à FAVERGES

- Monsieur BOLETIS Dimitrios
Approvisionnement, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à AMBILLY

- Monsieur BONMARIN Claude
Agent de maîtrise, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur BONNET Jean Luc
Employé commercial, BOIS MAURIS ODDOS, GRENOBLE.
demeurant à ANNECY

- Madame BOUDET Marie Madeleine née BOUDET
Régleur secteur tube plat, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Madame BOUGAREL Pascale née BOUGAREL
Déclarante en douane, GONDRAND FRERES, ANNEMASSE .
demeurant à CHALLONGES

- Madame BOUVIER Elisabeth née BOUVIER
Assistante import / export, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur BOUYER Dominique
Technicien, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à CRANVES-SALES

- Monsieur BREDA Dario
Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à MARNAZ

- Monsieur BRIFFAZ Joel
Responsable maintenance bâtiment / magasins, KONGSBERG AUTOMOTIVE, CLUSES.
demeurant à MIEUSSY

- Madame BUREAU Viviane née BUREAU
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Monsieur BURLON Joseph
Prothésiste dentaire, CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE, ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame BUTTAY Danièle née JACQUIER
Responsable restauration, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à BERNEX

- Monsieur CAPT Jean Bernard
Ingénieur en chef, ACERGY, SURESNES.
demeurant à ANDILLY

- Madame CARDOT Nadine née TODESCHINI
Agent de fabrication, EMT 74, BONNEVILLE.

demeurant à CLUSES

- Mademoiselle CARLIN Nicole
Agent de service, HOPITAL SERVICE, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur CAVALLO Hervé
Agent d'entretien, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à LORNAY

- Monsieur CECCONI Jean
Responsables Analyses Commerciales, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame CERRONE Sylvie née DESTAGNOL
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à RUMILLY

- Madame CESCHIN Michelle née PERFETTI
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur CHABOD Philippe
Chef d'équipe, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à POISY

- Monsieur CHAMOUX Denis
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SEYNOD

- Mademoiselle CHATEL Colette
Secrétaire d'Etablissement, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à PEILLONNEX

- Madame CHEREAU Colette née LEROY
Aide comptable, LE MESSENGER, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur CHERGUI Hamid
Magasinier, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Madame CHERGUI Zoubida née BENATTIA
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Mademoiselle CHEVROT Dominique
Comptable, COLAS RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur COLLOUD Jean-Yves
Trancheur 'ex IMS', PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Mademoiselle COLMIRE Chantal
Technicien d'approvisionnement, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CORMIER Christophe
Employé de Banque, BNP PARIBAS, ANNECY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur CORNU-EVRARD Christian
Employé des services généraux, CENTRE MÉDICAL LE MONT BLANC, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Monsieur CORROY Philippe
Agent de production, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à BONNEVILLE

- Mademoiselle COTTIN Dominique
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Madame COUDOUEL Danielle née PINTA
Secrétaire, ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU D'ANNECY, ANNECY.

demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur COURARD Jean-Louis
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Monsieur CREMA Lino
Technicien d'Atelier, COTTERLAZ JEAN S.A.S, MARNAZ.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur CREMA Yvanno
Responsable de ventes, HURON GRAFFENSTADEN, ILLKIRCH CEDEX.
demeurant à LA TOUR

- Monsieur CROCHET Jean-Luc
Technicien, WIRTH & GRUFFAT TECHNOLOGIES, PRINGY .
demeurant à ARGONAY

- Monsieur CURSCHELLAS Franck
Electroplaste, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame DA SILVA Maria Fernande née ESTEVES LOPES
Conductrice de ligne, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur DABONI Léopold
Conducteur soudage vague, TAME, CHAVANOD.
demeurant à ANNECY

- Madame DAMIANO Maria née DAMIANO
Opératrice de finition, BENOIT JOLIVET, MARNAZ.
demeurant à CLUSES

- Madame DANDELLOT Marie-Jeanne née DURIN
Chef de File, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à CRANVES-SALES

- Monsieur DANET Antoine
Conducteur de travaux, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à ANNECY

- Madame DARGE Christine née COMBAZ
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARGINIER

- Monsieur DARGES Bernard
Ingénieur électronicien, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur DAUPEYROUX Gérard
Directeur Industriel, CEREAL PARTNERS FRANCE, MARNE LA VALLEE .
demeurant à RUMILLY

- Mademoiselle DEBRAY Marie
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à NANGY

- Madame DELAPIERRE Agathe née MARCHAND MAILLET
Comptable, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à SERVOZ

- Madame DEMOLIS Christine née DEMOLIS
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à AMANCY

- Monsieur DEMOLIS Germain
Technicien de gestion, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à CONS-SAINTE-COLOMBE

- Madame DERIEMONT Marie Christine née PEGUET
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRANVES-SALES

- Monsieur DESGRANGES Jean-Louis
Mécanicien outilleur, EMT 74, BONNEVILLE.

demeurant à DOMANCY

- Madame DESTREM-BIZIEN Gisèle née BIZIEN
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Madame DIAN Carole née DIAN
Chargée d'Accueil CDA, BANQUE DE SAVOIE , CHAMBERY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur DOMINGUES Lino
Maître de cérémonie, OGF, PARIS.
demeurant à ANNECY

- Monsieur DUCRET André
Animateur qualité, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur DUFFEY Jacques
Prototypiste, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Monsieur DUPONT Gilles
Mécanicien, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à FRANGY

- Monsieur DUTOUR François
Directeur des achats, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à CUVAT

- Madame ECHERNIER Geneviève née SERIEYES
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à FETERNES

- Madame EGG Martine née VERCELLINI
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à ARENTHON

- Monsieur EISCHEN Fabrice
Ouvrier, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à CLUSES

- Monsieur ELMA Abdurrahim
Ouvrier spécialisé, LACROSAZ DECOLLETAGE, LA ROCHE SUR FORON.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur EMEDY Gilles
Monteur de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à PUBLIER

- Madame ENDERLIN Bernadette née DERUAZ
Contrôleur Qualité, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur ESCRIBANO Pierre
Conducteur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à CORNIER

- Mademoiselle FAVRAT Catherine
Secrétaire Réceptionniste, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Monsieur FAVRE Fabrice
Electricien, ETDE RESEAUX, SAINT PRIEST.
demeurant à VALLEIRY

- Mademoiselle FELISAZ Corinne
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur FERREIRA Antonio
Tôlier Carrossier, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame FERREIRA Maria née DE ALMEIDA CARREIRA
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.

demeurant à ANNECY

- Madame FLEURY Sylvie née CHAUX
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SALES

- Monsieur FONTAINE Philippe
Ouvrier, CEZUS, UGINE .
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame FOURNIER Jacqueline née PIANFETTI
Agent commercial, AIR FRANCE, LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY.
demeurant à SEVRIER

- Monsieur FROELICH Marc
Magasinier Laveur, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame GAIME Annie
Conductrice de ligne, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à RUMILLY

- Madame GAL Jocelyne née DUCRUET
Hôtesse d'accueil, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame GALINSKI Christine née GALINSKI
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARGINIER

- Monsieur GANDY Dominique
Directeur Adjoint Industriel, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame GARCIA Mireille née LE MAÎTRE
Comptable, SA SAVOIE, ANNECY.
demeurant à METZ-TESSY

- Madame GAUDE Ghislaine née CHARIER
Assistante des services économiques, RÉSIDENCE LES JARDINS DE MARLIOZ, AIX LES BAINS.
demeurant à ANNECY

- Monsieur GAY Régis
Ouvrier autoroutier Patrouilleur, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à FAUCIGNY

- Monsieur GHIGLIONE Bernard
Responsable communication, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur GILBRIN Hervé
Agent administratif, CEZUS, UGINE .
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur GIRAUD Michel
Responsable préparation charpente, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur GRANDJACQUES Stéphane
Technicien de maintenance, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à PASSY

- Monsieur GRANIERI Natalino
Conducteur de fours, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame GROBEL Marie France née BELOTTINI
Responsable clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à FILLINGES

- Monsieur GROS Philippe
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à CRUSEILLES

- Madame GROSDIDIER Véronique née CHASLIN
Animatrice commerciale, MNH, AMILLY.

demeurant à MEYTHET

- Monsieur GRUMEAU Christian
Fraiseur, GEMMA , ANNECY.
demeurant à POISY

- Monsieur GRUMIAUX Didier
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à CLUSES

- Monsieur GUENNOU Hervé
Agent de fabrication, ALCAN ABRASIFS RÉFRACTAIRES CÉRAMIQUES, LA BÂTHIE.
demeurant à CHEDDE

- Madame GUERS Brigitte née MARQUET
Comptable, EDF-DSP-CSPC, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur GUILLEMET Jean-Pierre
Cadre commercial, STÂUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à LATHUILE

- Monsieur GUILLERMIN Marc
Technicien d'atelier, WIRTH & GRUFFAT TECHNOLOGIES, PRINGY .
demeurant à POISY

- Monsieur GUILLON Patrick
Directeur d'agence, INEO RESEAU SUD EST AGENCE THONON, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur GUIMET Pierre
Responsable agence rattachée, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur HAAG Claude
Inspecteur d'assurance, AG2R LA MONDIALE, LILLE .
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Madame HELLY Michèle née JOËGNE
Assistante dentaire, CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame HENRY Chantal née MÉTRAL
Assistante de Direction, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à GROISY

- Monsieur HERAUD GILBERT
Chargé de mission, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à POISY

- Madame HERPEUX Soline
Conseillère en formation, ADEFIM 74, ANNECY.
demeurant à METZ-TESSY

- Madame HOAREAU Claudine née MURAT
Secrétaire référent, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MESIGNY

- Madame HUDRY Michèle née PETITJEAN
Employée de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur IACOMETTI Claude
Comptable, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur INPANYA Singthong
Tourneur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame JACQUEMIN Viviane née PIANARO
Opérateur emballage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à THUSY

- Madame JACQUET Nicole née MEUNIER
Employée, OCP REPARTITION , SEYNOD.

demeurant à CHAVANOD

- Madame JALMIN Patricia née HAMON
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur JANIER Fabien
Employé de Banque, BNP PARIBAS, ANNECY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Madame JIGUET Nadine née LOPEZ
Secrétaire service social, SANCELLEMOZ, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Monsieur JOIE Philippe
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à SERVOZ

- Mademoiselle JOSSERAND Monique
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame JULIEN Nelly née BERTHOD
Responsable Administrative, STÄUBLI TECHNOLOGY & SERVICES, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à CHAVANOD

- Madame KAUPP Annie née FOURNIER-BIDOZ
Responsable Logistique et Magasin, ARCELORMITTAL STAINLESS SERVICES TUBES FRANCE, ANCERVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame LA SPISA Trinité née TURTURICI
Piqueuse prototypiste, MILLET SAS, ANNECY LE VIEUX CEDEX.
demeurant à EPAGNY

- Monsieur LACROSAZ Patrick
Agent de maîtrise, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur LANGLAIS Michel
Chargé d'Etudes Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC MONTFLEURY.
demeurant à ALLINGES

- Madame LAPERROUSAZ Laure née LACROIX
Aide soignante, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à PERRIGNIER

- Monsieur LAUDY Gérard
Chef de Secteur, COLAS RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à ANNECY

- Mademoiselle LAUPRETRE Annie
Cadre informatique, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur LAVANCHY Denis
Cadre de production, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur LE FLAOUTER Jacques
Informaticien, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame LE PEN Dominique née BONTAZ
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Madame LECLERCQ Corine née LECLERCQ
Cadre administratif, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ALEX

- Monsieur LENORMAND Michel
Chargé projet sécurité, COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE, LYON.
demeurant à SEYSSEL

- Monsieur LEROY Pascal
Directeur, UNICUM, LA RICAMARIE.

demeurant à ANNECY

- Madame LISENA Catherine née FOURNIER
Technicien Conseiller clientèle particulier, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame LLEDO Anne-Marie née CHAFFARDON
Technicien conseil prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CHEVALINE

- Madame LOMBARD Elisabeth née RIZZO
Opératrice emballage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur LOUIS Bruno
Comptable confirmé, EDF CSP COMPTABILITE, PARIS.
demeurant à SEVRIER

- Madame MACHEDA Maria née LOPEZ
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur MACHERAT Martial
Ingénieur commercial, PARKER HANNIFIN FRANCE S.AS, CONTAMINE-SUR-ARVE.
demeurant à VIUZ-EN-SALLAZ

- Madame MACHERAT Marylise née BETEMPS
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à VILLE-EN-SALLAZ

- Monsieur MAISON Jean Paul
Technicien, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Monsieur MAJTAN Didier
Comptable, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à POISY

- Monsieur MALACHIE Joël
Responsable ligne de production, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Madame MARQUARDT Gudrun née MARQUARDT
Responsable administrative, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame MARTIN Irène née RIGAUD
Technicienne Laboratoire, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à FILLINGES

- Monsieur MARTINOD Jean-Pierre
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à VILLAZ

- Madame MASSON Brigitte née DUPONT
Prothésiste dentaire, CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE, ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Madame MASSON Danielle née LAROSE
Employée, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur MATUZZI Stefano
Décolleteur, LA CLUSIENNE - CLUFIX, CLUSES .
demeurant à MIEUSSY

- Madame MECCA Evelyne née BUTTIN
Technicien administratif, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame MENDES Maria Rosa née DIAS
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à CONTAMINE-SUR-ARVE

- Monsieur MERHAN Michel
Responsable Relations Elus, CREDIT MUTUEL, ANNECY.

demeurant à ANNECY

- Madame MEROUANI Akila née KHATIR
Agent des services hospitalier, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur MIFFON Alain
Opérateur Programmeur CN, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, ALBY-SUR-CHERAN.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame MINET Chantal née MINET
Responsable d'unité sur le Genevois, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à LUGRIN

- Madame MOLLIEUX Odile née REVILLOD-DÉLISLE
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MARIGNIER

- Madame MONTESSUIT Nicole née MONTESSUIT
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame MOSCA Geneviève née LYONNAZ PERROUX
Employée restaurant d'entreprise, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Madame NUNES Arminda née DOS SANTOS
Employée de restauration, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à CRANVES-SALES

- Monsieur ORSOLIN Sylvain
Electricien, SDEL SAVOIE LEMAN, CHAVANOD.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PACTHOD Jean-François
Magasinier, DGIN , SCIONZIER.
demeurant à CLUSES

- Monsieur PARENT Jean-Michel
Responsable Travaux Neufs-Projets Industriels, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à CHAMPANGES

- Monsieur PARIS Xavier
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à AMANCY

- Monsieur PAYET-DAVID Georges
Préparateur de commandes, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur PEDICONE Fernando
Technicien de fabrication, STÁUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame PELLISSIER Michèle née GINET
Assistante secrétariat, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à PRINGY

- Monsieur PERPOINT Jean-Paul
Dessinateur, INEO ENERSYS, DIJON .
demeurant à ANNECY

- Monsieur PERREARD Serge
Ingénieur Responsable des services généraux, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à TALLOIRES

- Madame PERRIN Maryse née GOY
Assistante de direction, OFFICE DE TOURISME DE COMBLOUX, COMBLOUX.
demeurant à CORDON

- Monsieur PETIT Jean-Claude
Agent technique d'atelier hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à CHAVANOD

- Madame PETRICIC Viviane née COUSIN
Aide soignante, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.

demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur PHILIPPE Jean Claude
Chef des Ventes pièces de rechanges, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur PHISANOUKANE Kham
Régleur, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur PICHOLLET Pierre
Préparateur Mélangeur, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à MENTHONNEX SOUS CLERMONT

- Madame PIERSON Muriel née BIARD
Comptable tiers payant, CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PODICO Pascal
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame POINSIGNON Sylvie née ROUSSEAU
Secrétaire, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SILLINGY

- Monsieur POTIN Jean-Luc
Responsable de Service Clients, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur RAHAL Faride
Charpentier, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Mademoiselle RAPHET Maria
Superviseur, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MAGLAND

- Monsieur RAPHIN Philippe
Magasinier, ARCELORMITTAL STAINLESS SERVICES TUBES FRANCE, ANCERVILLE.
demeurant à ANNECY

- Monsieur RENARD Daniel
Responsable Maintenance, CENTRE MÉDICAL LE MONT BLANC, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Monsieur REVET Jean-Luc
Contrôleur de gestion, UGITECH, UGINE.
demeurant à SAINT-FERREOL

- Monsieur REVILLOD Serge
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à SCIONZIER

- Madame REY Françoise née COLLIGNON
Chargé d'exploitation, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à POISY

- Monsieur REY Joël
Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à POISY

- Madame RICCI Eléonore née SILVESTRI
Standardiste, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Mademoiselle RICHARD Geneviève
Agent retraité, C.R.A.M RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à GRUFFY

- Madame RIGER Béatrice née RECEVEUR
Animateur Assistant, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame RIGGAZ Annie née CLERC
Contrôleuse, HALBERG PRECISION, LA ROCHE-SUR-FORON.

demeurant à EVIRES

- Monsieur RÖDEL Eric
Responsable de secteur, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SEYNOD

- Mademoiselle ROMEU Montserrat
Cadre assimilé administratif, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur ROSSERO Jean Luc
OP machine à injection, AREVA T&D S.A , AIX-LES-BAINS .
demeurant à ANNECY

- Monsieur ROSSET Michel
Opérateur de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Monsieur ROTTOLI Serge
Chauffeur, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, VALLEIRY.
demeurant à VULBENS

- Monsieur ROUILLOT Michel
Opérateur Principal de Transmission, A.T.M.B, BONNEVILLE.
demeurant à BURDIGNIN

- Madame SALMAGNE Véronique née SAUZEAU
Chargée de clientèle en assurances, GMF ASSURANCES, LYON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur SAMPERE Pierre
Ouvrier, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur SEMIN Jean-Luc
Electronicien, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur SERMONDADE Alain
Ingénieur Projet, CEREAL PARTNERS FRANCE, MARNE LA VALLEE .
demeurant à RUMILLY

- Monsieur SETIF Patrick
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur SIMOND Gilles
Mécanicien, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Monsieur SOLLBERGER Claude
Technicien qualité, UGITECH, UGINE.
demeurant à CONS-SAINTE-COLOMBE

- Madame SOUDE Evelyne née DHÉRIN
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur STAMPONE Julien
Décolleteur, BENOIT JOLIVET, MARNAZ.
demeurant à VOUGY

- Mademoiselle SUSCILLON Marie Claire
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, ANNECY .
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame SYLVESTRE GROS MAURICE Evelyne née SYLVESTRE GROS MAURICE
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame TAUPENAS Ghislaine née VACHERAND GRANGER
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur TAVERNIER Bernard
Cadre, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.

demeurant à AMPHION

- Madame TÉTI Gabrielle née TUPIN
Assistante Commerciale, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur THIBERGE Christophe
Technicien Qualité, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VOUGY

- Monsieur THIERRY Alain
Technicien, CEZUS, UGINE .
demeurant à SEYNOD

- Monsieur TISON Gérard
Chef de chantier, EUROVIA ALPES , POISY.
demeurant à LOVAGNY

- Monsieur TISSOT Eric
Technicien SAV, WIRTH & GRUFFAT TECHNOLOGIES, PRINGY .
demeurant à ARGONAY

- Monsieur TOBALDI Patrick
Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE .
demeurant à CONTAMINE-SUR-ARVE

- Monsieur URZE Eric
Chef d'Equipe, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

- Monsieur VACCARI Patrick
Responsable maintenance, ALCAN PACKAGING CAPSULES, CHALON SUR SAÔNE.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur VAILLANT Patrick
Ingénieur travaux neufs, UGITECH, UGINE.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur VALENTINI Philippe
Dessinateur, VOLVO COMPACT EQUIPMENT, BELLEY.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Monsieur VARELA José-Luis
Mécanicien, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à FILLINGES

- Monsieur VASSEUR Sylvain
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ANNECY

- Madame VESIN Brigitte née MUNIER
Assistant Clientèle, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur VIDONNE André
Cariste opérateur, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur VIFFREDO Philippe
Agent de contrôle, RSI DES ALPES, EYBENS.
demeurant à ALEX

- Monsieur VIGARIE Sylvain
Responsable unité support, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur VILLETTE Bernard
Ingénieur sécurité, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à FETERNES

- Monsieur VINCENT Gilles
Livreur Préparateur, ANNECY MARÉE, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur VULLIET Jacques
Technicien d'affaires, SDEL SAVOIE LEMAN, CHAVANOD.

demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur ZAMBON Jean Louis
Cariste, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame ZIVKOVIC Svetlana née BLIDAREVIC
Adjoint de direction, ARGEDIS-PLATEFORME SUD, LANCON DE PROVENCE.
demeurant à CRAN-GEVRIER

Article 3 : La médaille d'honneur du travail or est décernée à :

- Madame ACHENZA Annie née DESJACQUES
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE .
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur ADOBATI Roger
Magasinier, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Madame AGREBI Marie Antoinette née VIRET
Employée commerciale, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur ALGIVE Jean Pierre
Responsable PDP pièces de maintenance, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à SAINT-EUSTACHE

- Monsieur ALLAMAN Gérard
Technicien Développement, HALBERG PRECISION, LA ROCHE-SUR-FORON.
demeurant à GROISY

- Madame ALONSO Michelle née MOURET
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à POISY

- Monsieur ANNONI Maurice
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame ARAUJO Gina née CAPUTO
Superviseur, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Madame ARAUJO Maria Eugénia née ARAUJO
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur ARCHIAS Alain
Team Leader, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Mademoiselle ARNAUD Héléne
Secrétaire de Direction, SOCIETE GENERALE , ANNECY.
demeurant à SEVRIER

- Madame ATLANI Henriette
Préparateur de commandes, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur ATTAL Guy
Directeur Commercial, COPCI METAMINE, ANNECY LE VIEUX.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Madame AUSSAGE Catherine née TOFFOLI
Assistante qualité, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Monsieur AZEDOU Abderrazak
Opérateur déchargement disques, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame BAERT Martine née MEURISSE
Secrétaire Sce Travaux, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur BARBIER Patrice
Contrôleur de gestion, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY
- Monsieur BARON Alain
Technicien d'Approvisionnement, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à PRINGY
- Monsieur BAROUSSE Jacques
Délégué Commercial, COPIREL, PARIS.
demeurant à MACHILLY
- Madame BARTHE Catherine née BENEDETTI
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE , ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Madame BASSIERE Colette née PAYS
Technicien d'Approvisionnement, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à PRINGY
- Madame BAUD Maryse née DEBUQUOY
Secrétaire, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, LYON .
demeurant à MESIGNY
- Monsieur BAZIN Patrice
Technicien revêtement échantillons, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE
- Monsieur BEL Michel
Technicien, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS
- Monsieur BELLOEUF Gérard
Technicien, GEMMA , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX
- Monsieur BELLON Jean-Paul
Adjoint directeur d'agence, LA MURE BIANCO, VILLEURBANNE.
demeurant à NEUVECELLE
- Madame BENAND Nicole née VITTET
Chargé de service à la clientèle, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à CERVENS
- Madame BIANCO Jacqueline née BIANCO
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY
- Madame BIETH Joséphine née LO CASCIO
Secrétaire médico sociale, C.R.A.M RHÔNE ALPES, LYON.
demeurant à CRAN-GEVRIER
- Monsieur BLOCHER Pascal
Formateur, HALBERG PRECISION, LA ROCHE-SUR-FORON.
demeurant à THORENS-GLIERES
- Madame BOISIER Odile née FOURNIER-BIDOZ
Technicienne du service médical, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, LYON .
demeurant à LOVAGNY
- Monsieur BONIER Patrice
Electromécanicien, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Madame BOSQUET Eveline née COMBAL
Responsable de la Qualité de Service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MEYTHET
- Madame BOSSON Monique née BOSSON
Assistante gestion, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY
- Monsieur BOSSONNEY Jean Claude
Technico-commercial, BROWN FINTUBE FRANCE, THONON LES BAINS.

demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur BOUCHON Pierre
Technicien d'atelier, GEMMA , ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Mademoiselle BOULET Evelyne
Team Leader, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Mademoiselle BOURGEAT Brigitte
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à COMBLOUX

- Madame BOUSSOT Elisabeth
Opératrice conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à CHAPEIRY

- Monsieur BOUSSOT Jean Luc
Préparateur de commandes, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à CHAPEIRY

- Monsieur BOUVARD Patrick
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame BOUVIER Elisabeth née BOUVIER
Assistante import / export, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame BRANCHARD Dolorès née REIG
Monteuse Cableuse, TAME, CHAVANOD.
demeurant à MARGINY-SAINT-MARCEL

- Monsieur BREDA Dario
Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à MARNAZ

- Mademoiselle BRICKA Geneviève
Gestionnaire Maîtrise des risques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame BROUET Chantal née BONNIVARD
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à SEVRIER

- Madame BURGAT-CHARVILLON Monique née JEAN
Assistante de Direction, URSSAF DE SAVOIE, CHAMBERY.
demeurant à THONES

- Monsieur CAMUS Alain
Agent Technique, BROWN FINTUBE FRANCE, THONON LES BAINS.
demeurant à BRENTHONNE

- Monsieur CAPT Jean Bernard
Ingénieur en chef, ACERGY, SURESNES.
demeurant à ANDILLY

- Monsieur CAQUET Patrice
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ALBY-SUR-CHERAN

- Monsieur CARLIZZA Christian
Monteur électricien, SDEL SAVOIE LEMAN, CHAVANOD.
demeurant à ANNECY

- Madame CARREL Christiane née KOHLER
Secrétaire commerciale, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à CRANVES-SALES

- Madame CARTONE Françoise
Correspondante Commerciale, ARCELORMITTAL STAINLESS SERVICES TUBES FRANCE, ANCERVILLE.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CARVALHO Armindo
Conducteur de ligne, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.

demeurant à ANNECY

- Madame CATRIN Marie Thérèse née CATRIN
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur CAUCHEMEZ Pierre
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à PASSY

- Monsieur CAVALLO Hervé
Agent d'entretien, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à LORNAY

- Monsieur CAYEN Alain
Electricien, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à MAXILLY-SUR-LEMAN

- Monsieur CHAFFARD Aimé
Tourneur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Monsieur CHAMPEL Alain
Cadre technique, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à SAINT-MARTIN-BELLEVUE

- Monsieur CHAPPELET Yves
Opérateur, CEZUS, UGINE .
demeurant à MARLENS

- Madame CHATELAIN Martine née TUPIN
Agent de contrôle, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à CERVENS

- Monsieur CHATELAIN Michel
Répandeur, COLAS RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à AMANCY

- Monsieur CHAVANEL Gérard
Animateur Qualité, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame CHAZAUD Dominique née CHABROULLET
Réfèrent technique, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, LYON .
demeurant à ANNECY

- Monsieur CHENENE BOURAHLA
Essoreur Laveur, EBEA SAS, BONNEVILLE.
demeurant à SCIONZIER

- Madame CHÉNET Christine née GRACIA
Comptable, GUY BESSON SAS, BELLEGARDE.
demeurant à ELOISE

- Monsieur CHENU Armel
Agent commercial, KSB S.A.S, GENNEVILLIERS.
demeurant à EPAGNY

- Madame CHESNEY Martine née FAVRE
Réfèrent Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur COCHET Denis
Agent technique d'atelier hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur COFFY René
Conducteur de chargeuse, COLAS RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à AYSE

- Mademoiselle COISSARD Anne
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame COLELLA Maria née GALLO
Team Leader, VALEO , ANNEMASSE.

demeurant à VILLE-LA-GRAND

- Madame COLLET-PERRET Bernadette née COLLET
Praticien conseil, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, LYON .
demeurant à MAGLAND

- Madame COMAS Maryse née JOLY
Agent administratif principal, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame COMTE Jocelyne née GRATALOUP
Employée service achats, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur COMTE Michel
Tourneur, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ARMOY

- Madame CONVERS Martine née ALLAMAN
Agent d'Accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à LES OLLIERES

- Monsieur COPPIN Jacques
Automaticien, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à THUSY

- Madame COQ Colette née SONNERAT
Employée, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à VILLAZ

- Madame COQUELET Monique née COQUELET
Infirmière D.E, CHÂTEAU DE BON ATTRAIT, VILLAZ.
demeurant à CUVAT

- Monsieur CORROY Philippe
Agent de production, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à BONNEVILLE

- Mademoiselle COSTER Claire
Assistante Contrôle de Gestion, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur COTTET DUMOULIN Patrick
Directeur de Banque, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à SAINT-JEAN-D'AULPS

- Madame CRITIN Sylviane née BOUCLIER
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à PERS-JUSSY

- Monsieur CUILLERY Philippe
Technicien de fabrication, STÂUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Monsieur CURIEN Claude
Chef de Secteur, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Madame DA SILVA Agostina née DE JESUS DUARTE
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame DA SILVA Maria Fernande née ESTEVES LOPES
Conductrice de ligne, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Monsieur DALL'AGNOL Gilbert
Technicien de fabrication, STÂUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Monsieur DAMBRA Michel
Responsable d'unités, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à PASSY

- Madame DAVIAUD-DUCATILLON Chantal née DAVIAUD
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE .

demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur DAVIRON Benoît
Employé de Banque, CALYON, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

- Madame DE CARVALHO Maria Léonor née DE ALMEIDA
Piqueuse prototypiste, MILLET SAS, ANNECY LE VIEUX CEDEX.
demeurant à SEYNOD

- Madame DE SOUSA Maria Isabel née DIAS CANDIDO
Laborantine, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame DÉAGE Maryse née DÉAGE
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à BURDIGNIN

- Madame DEBERNARDI-MORISSET Liliane née DEBERNARDI
Assistant technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame DELACQUIS Jocelyne née RATIVAL
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur DEPOMMIER Serge
Technicien d'entretien, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SERRAVAL

- Monsieur DERUAZ Alain
Boucher, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à CUVAT

- Madame DERUAZ Eliane née RICHARD
Manager service clients, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à CUVAT

- Madame DESBIOLLES Irène née VIENNE
Comptable, JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE, ANNEMASSE.
demeurant à ARENTHON

- Madame DESILLE-MORAND Gisèle née DESILLE
Assistante import / export, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame DESPRES Marie Rose née ZAMBON
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame DÉTRAZ Raymonde née DÉTRAZ
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur DIEUDONNÉ Gilles
Tourneur, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur DIVRY Daniel
Adjoint du Responsable de laminage, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à SALES

- Madame DJOHO Anne-Marie née RAMMAERT
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame DO BRITO DOS MATINHOS Michèle née DAL ZOTTO
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à SAINT-JEOIRE

- Monsieur DORTHE Guy
Magasinier, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à CHILLY

- Monsieur DUBOIS André
Cariste, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à RUMILLY

- Monsieur DUCROZ Guy
Préparateur Méthodes, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à RUMILLY

- Madame DUCROZ Maryse née ARBARETE
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur DUNAND Yves
Technicien Qualité, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM , CRAN-GEVRIER.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Monsieur DUPERRIER Joseph
Responsable moyens généraux, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, VALLEIRY.
demeurant à JONZIER-EPAGNY

- Madame DUPUIS Catherine née GIULIANO
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SAINT-LAURENT

- Monsieur DUPUIS Jean Jacques
Employé pilotage des flux-transformation, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur FAURE Robert
Chaudronnier, BROWN FINTUBE FRANCE, THONON LES BAINS.
demeurant à PUBLIER

- Monsieur FERREIRA MARTINS Anibal
Aide conducteur travaux, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur FILLON François
Dérouleur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à PUBLIER

- Madame FINNAZ-BOSSON Marie Thérèse née BOSSON
Agent technique nomenclatures, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à VALLIERES

- Madame FIORASO Rosine née LISENA
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à FILLINGES

- Madame FLAMANT Jacinthe née VITRY
Aide soignante, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à PASSY

- Monsieur FLORET Maurice
Technicien Electronique, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à MARIN

- Monsieur FONTAINE Jacques
Technicien de méthodes, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à ANNECY

- Madame FONTAINE Martine née BIANCO
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SAINT-FELIX

- Monsieur FONTANA Giulio
Opérateur de ligne, LA GERBE SAVOYARDE, MEYTHET CEDEX.
demeurant à ARGONAY

- Madame FOULAZ Béatrice née PASQUIER
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur FOURNIER Maurice
Responsable magasinier, HALBERG PRECISION, LA ROCHE-SUR-FORON.
demeurant à CRUSEILLES

- Monsieur FRAGA BOCELO Félix
Conducteur de travaux, SPIE SUD EST, FEYZIN.

demeurant à CLUSES

- Mademoiselle FRAISSARD Martine
Responsable de stock, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à FILLINGES

- Monsieur FRIMMEL Francis
Commercial, ELECTROLUX LAUNDRY SYSTEMS FRANCE, ROSIERES PRES TROYES.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur GALVAO Clément
Monteur-Opérateur, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS

- Monsieur GANTNER Maurice
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Mademoiselle GARIN-NONON Béatrice
Adjointe chef comptable, LE MESSENGER, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Mademoiselle GARSULT YOLANDE
Aide soignante retraitée, CENTRE MÉDICAL LE MONT BLANC, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Madame GAUDIN Jocelyne née LAPLACE
Opératrice chargement / déchargement, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur GAUTIER Claude
Agent de Banque, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à HERY-SUR-ALBY

- Madame GAVARD Brigitte née MORITZ
Employée service Achats, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame GENESTE Michèle née COUTON
Conseiller clientèle, AG2R, PARIS.
demeurant à MONT-SAXONNEX

- Madame GEVAUD Josette née THOMAS
Conseiller funéraire, OGF, PARIS.
demeurant à ETERCY

- Madame GILSON Solange née LAPERRIERE
Assistante comptes clés, GROUPE SEB FRANCE , LYON .
demeurant à RUMILLY

- Madame GIVAIR Jocelyne née GIVAIR
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MAGLAND

- Madame GODARD Sylvie née MORAVCIK
Chargée clientèle assurances et finances, GMF ASSURANCES, LYON.
demeurant à SALLANCHES

- Monsieur GODET Patrick
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame GONCALVES Ana Maria née DOS SANTOS
Prototypiste, MILLET SAS, ANNECY LE VIEUX CEDEX.
demeurant à BALMONT

- Madame GONCALVES Maria José née LOPES
Ouvrière, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à SCIONZIER

- Madame GONDRET Antoinette née CESANO
Technicienne du service médical, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, LYON .
demeurant à COPPONEX

- Monsieur GORSKI Robert
Technicien de maintenance, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à RUMILLY

- Madame GOYARD Nicole née BOUVIER
Professeur d'économie et gestion comptable, LYCÉES PROFESIONNEL ET TECHNOLOGIQUE PRIVÉS "LES BRESSIS",
SEYNOD.
demeurant à ANNECY

- Monsieur GREILLET Gérard
Responsable d'atelier, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Monsieur GRESPAN Ronald
Contrôleur de gestion, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à CLUSES

- Madame GRESSANI Maryse née DUTRUEL
Employée commerciale et administrative, LA MURE BIANCO, VILLEURBANNE.
demeurant à PUBLIER

- Madame GROSJEAN Ornelle née ROSSI
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame GRUFFAZ Cécile née FAVRE RÉGUILLON
Employée commerciale confirmée, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à MEYTHET

- Madame HADJOU Michèle née DUTET
Standardiste, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame HAMELIN Régine née DESPRES
Coordinatrice Administrative, PARKER HANNIFIN FRANCE S.AS, CONTAMINE-SUR-ARVE.
demeurant à REIGNIER

- Monsieur HARMAZ Abdellah
Contremaître de chantiers, SCREG SUD EST, SILLINGY.
demeurant à POISY

- Madame HENRY Marylène née COMBET
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS

- Monsieur HEUREUX Christian
Ajusteur Outilleur, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à NANGY

- Madame HOAREAU Claudine née MURAT
Secrétaire référent, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MESIGNY

- Mademoiselle HOLVECK Mireille
Opératrice déchargement billage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame HOUDART Françoise née LEGRAND
Piqueuse prototypiste, MILLET SAS, ANNECY LE VIEUX CEDEX.
demeurant à SEYNOD

- Mademoiselle JACOB Marie Christine
Agent administratif, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur JACQUARD Guy
Agent Technique, CEZUS, UGINE .
demeurant à SAINT-FERREOL

- Monsieur JACQUET Jean-Claude
Cadre technique, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à VILLAZ

- Madame JACQUIN Yvette née AVET
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur JANIN Daniel

Responsable de site, TAME, CHAVANOD.
demeurant à RUMILLY
- Madame JANIN Martine née BRUN
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur KHAROUBI Allal
Conducteur d'engins, SCREG SUD EST, SILLINGY.
demeurant à RUMILLY

- Madame KRITZLER Monique née DAMOUR
A.S.H, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame LABORNE Hélène née PARASZCZAK
Assistante achats, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à CUSY

- Monsieur LAGARRIGUE Jacques
Chef de groupe approvisionneur, REAL SAS, PRINGY.
demeurant à MARIN

- Monsieur LAMBERT Jean-François
Responsable service maintenance, AEROCAN FRANCE , BELLEGARDE SUR VALSERINE.
demeurant à CRUSEILLES

- Monsieur LAMOTTE Romain
Inspecteur d'Assurances, AXA FRANCE , NANTERRE CEDEX.
demeurant à POISY

- Madame LAPERROUSAZ Laure née LACROIX
Aide soignante, CLINIQUE LAMARTINE, THONON LES BAINS.
demeurant à PERRIGNIER

- Monsieur LAVOINE Bruno
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à ARGONAY

- Monsieur LE FLAOUTER Jacques
Informaticien, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame LEGER Françoise née FEMIA
Agent de fabrication, ITOH DENKI EUROPE, ST PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à MARGINIER

- Monsieur LEROUX Gilles
Agent de fabrication, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur LOUAT René
Agent de laboratoire, FERROPEM, CHAMBERY.
demeurant à CHEDDE

- Madame LYONNAZ Florence née MONARD
Agent technique d'atelier hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à MEYTHET

- Madame MACERA Marie Thérèse née MOREAU
Conseiller clientèle, LCL LE CREDIT LYONNAIS, ANNEMASSE.
demeurant à SAINT-CERGUES

- Monsieur MAFFRE Paul-Henri
Gestionnaire Méthodes Centrales, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à QUINTAL

- Madame MALLIS Claudette née VIANDAZ
Prothésiste dentaire, CLINIQUE DENTAIRE MUTUALISTE, ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Madame MANCERA Annie née SIMEON
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur MANETSTOTTER Pierre
Magasinier, LA CLUSIENNE - CLUFIX, CLUSES .

demeurant à CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur MARCEL Jean-Pierre
Technicien de réparation, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame MARCHAND Martine née MARCHAND
Agent administratif commercial, KME Brass France SAS, RAI.
demeurant à SCIONZIER

- Madame MARCOZ Geneviève née DUFFOURNET
Comptable, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à ANNECY

- Madame MARGAIN Annunziata née IANNI
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Monsieur MARTINOD Christian
Ingénieur, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur MARTINS José
Responsable de chantier, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à MASSONGY

- Monsieur MASULLO Alfonso
Opérateur, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à VETRAZ-MONTHOUX

- Madame MATHIEU Martine née RAMEAUX
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MASSINGY

- Madame MAXENTI Marie-Christine née MAXENTI
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame MAZET Françoise née PRAS
Employée de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à CONTAMINE-SUR-ARVE

- Monsieur MEHDAOUI Mohamed
ETAM Salarié, COLAS RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à SALLANCHES

- Madame MERMILLOD POINCY Geneviève née MERMILLOD POINCY
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame MEROUANI Akila née KHATIR
Agent des services hospitalier, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur MEYER Christian
Electromécanicien, SOCIETE DE GESTION DU TUNNEL DU MONT BLANC, CHAMONIX.
demeurant à SERVOZ

- Monsieur MEYNET-MEUNIER Denis
Laborantin préparateur de couches, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur MILLERET Denis
Directeur Financier, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à LUCINGES

- Madame MILLET Nicole née SIMÉON
Agent Accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Madame MOENNE LOCCOZ Annie née CORBEX
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Madame MOISAN Marie-Madeleine née MOREAU
Agent administratif principal, DASSAULT AVIATION, PRINGY.

demeurant à CRUSEILLES

- Madame MOLFETTI Vicenta née SERRET
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur MONACO Pierre
Agent technique d'atelier hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur MONTAGNOUX Jean-Paul
Cariste magasinier, SAMSE , GRENOBLE .
demeurant à REIGNIER

- Madame MOREAU Claire née LAFARGUE
Conseillère en assurances et épargne, GMF ASSURANCES, LYON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur MOTTL Johann
Ingénieur d'études, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur MOUSSIER Christian
Responsable de CAP, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à PERS-JUSSY

- Monsieur MUSSET Hervé
Aide décolleteur rectifieur, HALBERG PRECISION, LA ROCHE-SUR-FORON.
demeurant à GROISY

- Madame NARSÈS Martine née NARSÈS
Cableuse, TAME, CHAVANOD.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur ORSOLIN Sylvain
Electricien, SDEL SAVOIE LEMAN, CHAVANOD.
demeurant à ANNECY

- Madame OUDRY Michelle née OUDRY
Assistante Ressources Humaines, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à MOYE

- Madame PANGALLO Virginia née FOTI
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur PAYET-DAVID Georges
Préparateur de commandes, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur PELATE Jean Marc
Responsable d'atelier, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur PELISSIER Patrick
Technicien d'atelier, GEMMA , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur PERETTE Francis
Conducteur de travaux, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur PEREZ Bernard
Responsable magasin, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à THYEZ

- Madame PERRISSOUD Anne Marie née GOLLIET
Assistante Spécialisée, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à VERNONNEX

- Madame PICCOLI Christiane née PLACE
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à CLUSES

- Madame PIERRON Brigitte née LABORIER
Employée de Banque, BANQUE DE SAVOIE , CHAMBERY.

demeurant à VALLIERES

- Madame PINGET Catherine née LEBEGUE
Coordinatrice Administrative, PARKER HANNIFIN FRANCE S.AS, CONTAMINE-SUR-ARVE.
demeurant à VIUZ-EN-SALLAZ

- Monsieur PISSARD-MANIGUET Michel
Conducteur de travaux Electricité, CORNILLON ÉLECTRICITÉ, SALLANCHES.
demeurant à SALLANCHES

- Madame PLANAS Ghislaine née DE ROSTOLAN
Laborantine, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur PLATEY Christian
Acheteur, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à MARIN

- Mademoiselle PLAWNY Christine
Employée administratif, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Monsieur PONT Jean-François
Electricien, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à CLUSES

- Monsieur PONTET Jean-Louis
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SAINT-FERREOL

- Monsieur PORTA Michel
Responsable de secteur, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SEYTHENEX

- Monsieur PUGIN Max
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Monsieur RACINE Alain
Agent logistique, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur RADELET Jean François
Data Manager, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame RAMOS Maria née RAMOS
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame RAPHET Christiane née RAPHET
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur REGUEIRO-FERNANDEZ José
Coupeur de tubes, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à ALLINGES

- Madame REICHARD Hélène née GERVASONI
Opératrice montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur REJAIBI Saad
Ouvrier de reprise, DRP SCARABELLI, THYEZ.
demeurant à CLUSES

- Mademoiselle REY Brigitte
Opératrice chargement / déchargement, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame REY Nicole née REY
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur REYNAUD Gilles
Outilleur, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à MOYE

- Madame RIGAUD Martine née ROBERT
Agent EDF, EDF-DSP-CSPC, ANNECY.
demeurant à MARCELLAZ ALBANAIS

- Monsieur RIGHETTI Michel
Comptable, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur RIMBOUD Noël
Technicien, UGITECH, UGINE.
demeurant à SAINT-FERREOL

- Madame ROCH Martine née ROCH
Comptable, BROWN FINTUBE FRANCE, THONON LES BAINS.
demeurant à THOLLON-LES-MEMISES

- Madame ROSEREN Françoise née CLÉRICO
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à SERVOZ

- Madame ROUX Liliane née LAURENSOT
Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES

- Monsieur RUBIN Roland
Electricien, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à VILLAZ

- Madame SABUGO GARCIA Marie Paule née BOSSON
Administrateur SI, GROUPE SEB FRANCE , LYON .
demeurant à VALLIERES

- Madame SAGE Chantal née DIACQUENOD
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à POISY

- Madame SAULNIER Josiane née POETTOZ
Correspondante commerciale, ARCELORMITTAL STAINLESS SERVICES TUBES FRANCE, ANCERVILLE.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame SAUVAGE Françoise née BORIE
Technicienne ordonnancement, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MOYE

- Monsieur SCHIAVON Jean Jacques
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur SERAFINI Settimio
Employé de magasinage, BOIS MAURIS ODDOS, GRENOBLE.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur SERVOZ Jean-Jacques
Directeur Commercial, BROWN FINTUBE FRANCE, THONON LES BAINS.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame SIMAO Lucinda née OLIVEIRA DA CONCEICAO
Opératrice, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à SCIONZIER

- Monsieur SIMEON André
Opérateur, G. CARTIER TECHNOLOGIES, CLUSES.
demeurant à MARIGNIER

- Monsieur SOEUR Christian
Responsable R&D, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur SOMMA Antonio
Cariste, ECTRA SAS, EYBENS.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame SUATON Renée née CHAL
Agent qualité, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à RUMILLY

- Monsieur TAUPENAS Luc Maurice
Dessinateur, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à ANNECY

- Monsieur THÉODORI Jean-Louis
Cuisinier, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.
demeurant à ANNECY

- Madame THIBON Maryse née LAVOREL
Agent technique d'atelier hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à CHOISY

- Mademoiselle THOMASSET Marie Claude
Employée, OCP REPARTITION , SEYNOD.
demeurant à LES OLLIERES

- Madame TILOUCHE Janka née PLEVOVA
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à PERS-JUSSY

- Madame TORRISI Susy née SURAVOIREY
Opératrice conditionnement, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à VALLIERES

- Mademoiselle TOUTAIN Lise
Employée d'Assurances, APRIA RSA, PARIS CEDEX 09.
demeurant à VIEUGY

- Madame TURTURICI Annie née TESSIER
Gestionnaire prestations RO, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur URSO Antoine
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE , MARNE LA VALLEE .
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur VACCARI Patrick
Responsable maintenance, ALCAN PACKAGING CAPSULES, CHALON SUR SAÔNE.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Madame VACHOUX Annick née THUREL
Standardiste, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-BOEGE

- Monsieur VALESINI Jean Paul
Employé de Banque, BANQUE DE SAVOIE , CHAMBERY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur VARENNES Jean Paul
Technicien, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur VEILLET Daniel
Technicien, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES

- Madame VEILLOT Nicole née VEILLOT
Gestionnaire Commerciale, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à POISY

- Madame VENNI Brigitte née DAVIET
Gestionnaire prestations RO, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à DOUSSARD

- Monsieur VERNET René
Responsable secteur RM, STBMA, SAINT-GERVAIS.
demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- Madame VIAL Nérina née ZIMBELLI
Opératrice conditionnement, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SALES

- Madame VIGNOLLET Nicole née BOZON
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.

demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame VILLETTE Claire née BRET
Monteuse de tube, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à FETERNES

- Monsieur VIRET Jean Paul
Technicien sécurité, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à VALLIERES

- Monsieur VITTOZ Bernard
Technicien d'atelier, WIRTH & GRUFFAT TECHNOLOGIES, PRINGY .
demeurant à ARGONAY

- Monsieur VULLIET Jacques
Technicien d'affaires, SDEL SAVOIE LEMAN, CHAVANOD.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur ZAMBON Jean Louis
Cariste, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur ZANONE Serge
Responsable Logistique et Sécurité, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur ZILIOLI Christian
Régleur Opérateur P3 HQ CNC, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à CONTAMINE-SUR-ARVE

- Madame ZIMBELLI Chantal née DEBURE
Technicien méthodes, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail grand or est décernée à :

- Madame AMOUDRUZ Anne-Marie née PINGET
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE .
demeurant à MONNETIER-MORNEX

- Monsieur ANDRÉO Gérard
Magasinier Principal, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à MASSONGY

- Madame ANTHONIOZ-BLANC Janine née ANTHONIOZ-BLANC
Secrétaire, MOJON, THYEZ.
demeurant à CLUSES

- Madame ARMAND Marie-Paule née VUICHARD
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à MARLIOZ

- Monsieur BALON Jean-Marie
Agent de maîtrise, UGITECH, UGINE.
demeurant à SAINT-FERREOL

- Monsieur BARAT Denis
Agent technique hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur BARBIER Patrice
Contrôleur de gestion, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Madame BARBIEUX Françoise née BARBIEUX
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur BARDOU Claude
Conducteur TSD, STBMA, SAINT-GERVAIS.
demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- Madame BEAUQUIS Jocelyne née CHAMBON
Assistante Export, CEREAL PARTNERS FRANCE, MARNE LA VALLEE .
demeurant à RUMILLY

- Madame BEL Maryse née BEL
Employée sur console, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à ANNECY
- Madame BELLANGER Martine née MILLET
Monteuse de tubes, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à ALLINGES
- Monsieur BELLEVILLE François
Opérateur de fabrication en retraite, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY
- Madame BERCHET Joëlle née MARIN
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY
- Monsieur BERNARD-GRANGER Pierre
Technicien d'encadrement, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à MANIGOD
- Madame BERTRAND Nicole née CERVELLI
Comptable, FIDUCIAL, ANGERS CEDEX 01.
demeurant à ANNECY
- Monsieur BIGONI Georges
Contrôleur de gestion, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY
- Monsieur BLAMPIN Jean Claude
Monteur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON
- Monsieur BLUZAT Jacques
Chauffeur Livreur Encaisseur, LA MURE BIANCO, VILLEURBANNE.
demeurant à FAVERGES
- Monsieur BOEX Serge
Conducteur de travaux, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON
- Madame BOIS Hélène née PELLEGRINELLI
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à GROISY
- Madame BONDAZ Ghislaine née BURNIER FRAMBORET
Aide soignante, FONDATION DES V S H A, BONNEVILLE .
demeurant à SALLANCHES
- Madame BONNEVILLE Josiane née BONNEVILLE
Caissière, GALERIES LAFAYETTE, ANNECY .
demeurant à ANNECY
- Madame BOUGLOUF Malika née BELARBI
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE
- Monsieur BOUHADRA Ali
Tôlier Chaudronnier, VIOLLET INDUSTRIES S.A.S, ALBY-SUR-CHERAN.
demeurant à ANNECY
- Madame BRUNIER Irène née BURNET
Responsable Agence, RADIANCE RHONE ALPES, CHAMBERY.
demeurant à MEYTHET
- Monsieur BUFFET Michel
Chef d'équipe, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à LORNAY
- Monsieur BURDET Roland
Technicien, ALCATEL VACUUM TECHNOLOGY FRANCE, ANNECY.
demeurant à RUMILLY
- Madame CACHELEUX Joséphine née SCARAMOZZINO
Coordinateur inventaire, VALEO , ANNEMASSE.

demeurant à FILLINGES

- Monsieur CANOVA Gérard
Technicien d'outillage, STÂUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à MARLENS

- Madame CARLESSO Sylviane née BERNASCONI
Support technique prestations, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame CARRION Rose
Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur CERRONE Robert
Magasinier, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CHAPELIN Denis
Electricien, CIME BOCUZE, SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY.
demeurant à CORNIER

- Monsieur CHAPPAZ Bernard
Responsable Qualité, CGL PACK ANNECY, METZ-TESSY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur CHAVANEL Gérard
Animateur Qualité, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Monsieur CHESSEL Alain
Agent de maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à FETERNES

- Monsieur CHESSEL Michel
Contremaître, PAPETERIES DU LEMAN, PUBLIER.
demeurant à LARRINGES

- Madame COCU Chantal née MÉRESSE
Ouvrière de Reprise, AUTOCAM BOUVERAT INDUSTRIES SAS, CLUSES CEDEX.
demeurant à MARNAZ

- Monsieur COPPIN Jacques
Automaticien, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à THUSY

- Monsieur COUTIN Michel
Directeur de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .
demeurant à DOUSSARD

- Monsieur CRESPIN Robert
Employé de service hospitalier, POLYCLINIQUE DE SAVOIE , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur CROCHET Michel
Menuisier, CARTIER, HAUTEVILLE SUR FIER.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Mademoiselle CROCHON Françoise
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Monsieur CURRAL Max
Cadre bancaire, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à PASSY

- Monsieur CURSCHELLAS Patrice
Agent de maîtrise, THALES ELECTRON DEVICES, THONON LES BAINS.
demeurant à PUBLIER

- Madame DA COSTA Viviane née ZANCANARO
Opérateur production, POUYET SA, CLUSES.
demeurant à CLUSES

- Monsieur DAMBRA Michel
Responsable d'unités, SODEXO, SAINT MEDARD EN JALLES.

demeurant à PASSY

- Monsieur DANGUY Jean Marie
Agent d'exploitation, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à SALLANCHES

- Madame DAVID Marie-Claire née PELÉ
Cadre Bancaire, CREDIT MUTUEL, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur DELATTRE Georges
Chef d'équipe, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à MEYTHET

- Madame DELCROIX Danielle née MONEUSE
Secrétaire, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à DOUSSARD

- Monsieur DEMELIS Alain
Employé ATC, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à CONS-SAINTE-COLOMBE

- Madame DJOHO Anne-Marie née RAMMAERT
Aide soignante, POLYCLINIQUE DE SAVOIE, ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur DONNA Jean-Pierre
Conducteur de travaux, SPIE SUD EST, FEYZIN.
demeurant à THONON-LES-BAINS

- Madame DOUCET Nicole née DOUCET
Agent de maîtrise, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à LA ROCHE-SUR-FORON

- Monsieur DUMAX-BAUDRON Roger
Technicien administratif, STÄUBLI FAVERGES, FAVERGES.
demeurant à CHAVANOD

- Madame DUMICIC Maryse née FOËX
Employée de bureau, CUENOD, ANNEMASSE.
demeurant à CRANVES-SALES

- Monsieur DUPERRIER Claude
Cariste, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, VALLEIRY.
demeurant à VIRY

- Monsieur EGEA Hervé
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, ANNECY.
demeurant à SEVRIER

- Monsieur FAVRAY Gérard
Directeur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à ANNECY

- Monsieur FILISDEO Charles
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES, FAVERGES.
demeurant à FAVERGES

- Madame FOCCIS Rosa née D'AGOSTINO
Agent de fabrication, VALEO, ANNEMASSE.
demeurant à LOISIN

- Madame FONTAINE Arlette née FONTAINE
Référént technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à NAVES PARMELAN

- Madame FOURNIER Elisabeth née DUMONT
Opératrice rivetage manuel, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à Versonnex

- Madame FRANÇOIS Marie-Claude née FRANÇOIS
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à VILLAZ

- Monsieur FROUCHT Maurice
Ingénieur expert, DASSAULT AVIATION, PRINGY.

demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Madame FRULLINO Marianne née CATALDO
Responsable gestion, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à PRINGY

- Monsieur FURLAN Alex
Préparateur Outillage, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, ANNEMASSE CEDEX.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur GAILLARD Alain
Directeur VVF, COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE SNCF, PARIS.
demeurant à SAMOENS

- Mademoiselle GARSALT YOLANDE
Aide soignante retraitée, CENTRE MÉDICAL LE MONT BLANC, PLATEAU D'ASSY.
demeurant à PASSY

- Monsieur GIRAUD Louis
Chef d'atelier menuiserie, MAISONS GIRAUD, LA BALME DE SILLINGY.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Monsieur GLORET Alain
Boucher, GROUPE CASINO , SAINT ETIENNE.
demeurant à POISY

- Monsieur GOURICHON Daniel
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE , ANNEMASSE .
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS

- Madame GRILLON Rose née CICCONE
Technicien contrôle PF, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à BOUSSY

- Madame GRISLAIN Hélène née URBANIAK
Agent de fabrication, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à PERS-JUSSY

- Mademoiselle HUDRY Dominique
Employée de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Madame JACQUIER Françoise née VAUTEY
Employée responsable, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, GENEVILLIERS.
demeurant à BONS-EN-CHABLAIS

- Madame JANSON Irène née RIGGAZ
Employée administrative, LA MURE BIANCO, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

- Madame LANCIAN Joëlle née ODIARD
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur LAZZARONI Gérard
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à CHEVALINE

- Monsieur LE FLAOUTER Jacques
Informaticien, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- Madame LEBDIOUI Adhra née BEN SLAMA
Agent de contrôle, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Monsieur LEBLANC Guy
Agent technique d'atelier hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à MEYTHET

- Mademoiselle LEDUC Andrée
Préparatrice commande, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MOYE

- Mademoiselle LIGERON Martine
Technicienne approvisionnement, TEFAL SAS, RUMILLY.

demeurant à RUMILLY

- Monsieur LOPEZ CASTINEIRA Jésus
Technicien d'atelier Soudeur, BOSCH REXROTH FLUIDTECH, BONNEVILLE.
demeurant à SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY

- Monsieur LUCANO Giuseppe
Agent technique maintenance, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur MAITRET Daniel
Responsable étude vérins, PARKER HANNIFIN FRANCE S.AS, CONTAMINE-SUR-ARVE.
demeurant à REIGNIER

- Monsieur MARCEL Jean-Pierre
Technicien de réparation, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
demeurant à CRAN-GEVRIER

- Monsieur MARIN-LAMELLET René
Technicien d'outillage, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à FAVERGES

- Madame MARTIGNOLES Dominique née MARTIGNOLES
Cadre, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL RHÔNE-ALPES, LYON .
demeurant à ANNECY

- Madame MARY Monique née LECOMTE
Gestionnaire de prestations, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à LA BALME-DE-SILLINGY

- Madame MEDRAN Marie née MEDRAN
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à PRINGY

- Madame MERCIER Claudette née MARTIN
Assistante administration du Personnel , TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à MOYE

- Monsieur MERMET Marius
Mécanicien, BERTHOLIO SERVICE, DOUSSARD.
demeurant à SAINT-JORIOZ

- Monsieur MIEUSSET Claude
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à AMANCY

- Madame MISSILLIER Marie Thérèse née DEPIGNY
Opératrice chargement / déchargement, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à HAUTEVILLE-SUR-FIER

- Monsieur MONTMASSON Jean-François
Employé de Banque, BANQUE LAYDERNIER , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur MORGADINHO Antoine
Agent technique atelier hautement qualifié, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à SILLINGY

- Madame MOUVANT Renée née ARNAUD
Animateur Assistant, URSSAF DE HAUTE-SAVOIE, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur NICOUUD Gilbert
Vigile débrayable, STBMA, SAINT-GERVAIS.
demeurant à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

- Madame OUDRY Michelle née OUDRY
Assistante Ressources Humaines, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à MOYE

- Monsieur PACHOUD Jean-Paul
Employé de nettoyage, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, VALLEIRY.
demeurant à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

- Madame PATUEL Jacqueline née GRANDJACQUES
Employée de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, ANNECY.

demeurant à ANNECY

- Monsieur PEL Alain
Outilleur ajusteur, POUYET SA, CLUSES.
demeurant à THYEZ

- Monsieur PERNOLLET Gaston
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES , CORENC MONTFLEURY.
demeurant à AMANCY

- Monsieur PERNOUD Jean-Pierre
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à SALLENOVES

- Mademoiselle PIDELLO Martine née PIDELLO
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY-LE-VIEUX

- Monsieur PIERRET Bruno
Opérateur cariste, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SEYNOD

- Madame PLUMET Anne née MOSCATELLI
Couturière, MEUBLES ANTOINE, THONON LES BAINS .
demeurant à EVIAN-LES-BAINS

- Madame POL Anne Marie née POULY
Secrétaire commerciale, SADEV GROUP, SEYNOD.
demeurant à RUMILLY

- Madame POLLET Nicole née CLAVEL
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Monsieur POLLIEN Jean-Claude
Technicien maintenance outillage, EMT 74, BONNEVILLE.
demeurant à CLUSES

- Monsieur RADELET Jean François
Data Manager, CEREAL PARTNERS FRANCE , RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame REANO BERAUT Martine née REANO
Chargée de clientèle, MUTUELLE EXISTENCE, LYON.
demeurant à CLUSES

- Madame REVILLARD Annie née FONTAINE
Opératrice emballage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à RUMILLY

- Madame REY Marie-Noëlle née BAUSSAND
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à ARGONAY

- Monsieur ROSSETO Patrice
Responsable Qualité Produits, BENOIT JOLIVET, MARNAZ.
demeurant à AYSE

- Monsieur ROUX Serge
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION, PRINGY.
demeurant à SEYNOD

- Monsieur RUNG Patrick
Agent d'exploitation, COMPAGNIE DU MONT BLANC, CHAMONIX MONT BLANC.
demeurant à CHAMONIX-MONT-BLANC

- Madame STEL Eléonore née STEL
Magasinier, VALEO , ANNEMASSE.
demeurant à ANNEMASSE

- Madame TAVERNIER Eliane née TAVERNIER
Agent Technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE , ANNECY.
demeurant à CLUSES

- Monsieur TERRIER Christian
Employé de Banque, LYONNAISE DE BANQUE , LYON CEDEX .

demeurant à CUSY

- Monsieur THIAFFEY-RENCOREL Gérard
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SERRAVAL

- Madame THOMASSET Régine née EMONET
Opératrice conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à SALES

- Madame TISSOT Geneviève née GENOUD-PRACHEY
Responsable administratif et financier, UNICUM, LA RICAMARIE.
demeurant à LES OLLIERES

- Monsieur TISSOT-DUPONT Bernard
Technicien de fabrication, STÄUBLI FAVERGES , FAVERGES .
demeurant à SAINT-FERREOL

- Mademoiselle UBERTI Viviane
Assistante de gestion Données de Base, ENTREMONT ALLIANCE SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

- Mademoiselle VEYRAT-CHARVILLON Bernadette
Acheteur, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant à SALES

- Monsieur VIETTI Christian
Technico-Commercial, POMPES FUNEBRES ANNECIENNES G GOLLIET SAS, ANNECY.
demeurant à ANNECY

Article 5 :Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.834 du 23 mars 2010](#)

Objet : attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Article 1 : une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit:

médaille de bronze
monsieur Christophe GRANGE, PGHM de Chamonix-Mont-Blanc (74)

Article 2 :le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.835 du 24 mars 2010](#)

Objet : attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement

Article 1 : Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes, dont les noms suivent:

médaille de bronze
monsieur Didier MORTIER,
Pilote haute-montagne, base d'hélicoptères de la Sécurité civile d'Annecy (74)

médaille d'argent 1^{ère} classe
monsieur Bernard STOOP,
Mécanicien-opérateur de bord, base d'hélicoptères de la Sécurité civile d'Annecy (74)

médaille d'argent 1^{ère} classe
monsieur Yvan COMMENE,
Mécanicien-opérateur de bord, base d'hélicoptères de la Sécurité civile d'Annecy (74)

médaille d'argent 1^{ère} classe
monsieur Richard GILLES,
Pilote haute-montagne, base d'hélicoptères de la Sécurité civile d'Annecy (74)

Article 2 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.836 du 23 mars 2010](#)

Objet : attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement

Article 1 : Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes, dont les noms suivent:

médaille de bronze
monsieur Cyriaque POINSIGNON,
Adjudant-chef, section aérienne de la gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc

médaille d'argent 1^{ère} classe
monsieur Philippe DEBERNARDI,
Adjudant-chef, PGHM de Chamonix-Mont-Blanc

médaille de vermeil
monsieur Patrick GUILLOUT,
Lieutenant, section aérienne de la gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc

Article 2 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.837 du 23 mars 2010](#)

Objet: attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement

Article 1 : une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit:

lettre de félicitations
Monsieur Marcel BATTU

Article 2 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.838 du 23 mars 2010](#)

Objet: attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Article 1 : une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit:

médaille de bronze
monsieur Alexandre GRETHER, PGHM de Chamonix-Mont-Blanc (74)

Article 2 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.861 du 30 mars 2010](#)

Objet : renouvellement d'agrément de la délégation départementale de Haute-Savoie de la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours

Article 1 : le bénéfice du renouvellement de l'agrément pour assurer les formations, préparatoires, initiales et continues, aux premiers secours, citées ci-dessous, est accordé à la délégation départementale de Haute-Savoie de la Croix-Rouge française pour une durée de deux ans.

Article 2 : les informations apportées par le demandeur conformément aux obligations prévues par l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié sont :

a	Nom et adresse de l'association formatrice	Délégation départementale de Haute-Savoie de la Croix-Rouge française 1, quai des Clarisses 74000 Annecy
	Nom du représentant légal	Monsieur Philippe DEYRES

b	Déclaration de la constitution de l'association	Représentation départementale de la Croix-Rouge française.
c	Lieux de formations	- les locaux de la délégation départementale de Haute-Savoie de la Croix-Rouge française - les locaux des structures demandant les formations.
d	Affiliation	Attestation d'affiliation émise par le président de la Croix-Rouge française le 5 novembre 2009.
e	Équipe pédagogique	- Médecin : Docteur Caroline CROSS. - Instructeur de secourisme, PAE 2 : Emmanuel GARCIA, Caroline CROSS.
f	Nature des formations assurées	- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ; - Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ; - Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ; - Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) ; - Brevet national d'instructeur des premiers secours (BNIPS) ; - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1) ; - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 (PAE 2) ; - Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) ;
g	Organisation des sessions	- Public visé : tout public.

Article 3 : toute modification des données figurant à l'article 2 du présent arrêté devra être portée sans délai à la connaissance de l'administration.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le délégué départemental de Haute-Savoie de la Croix-Rouge française et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Régis CASTRO

[Arrêté n°2010.895 du 2 avril 2010](#)

Objet : portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents

Article 1 : La liste départementale des personnes agréées, en application de l'article R211-5-5 du code rural, à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L211-13-1 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2010-378 du 5 février 2010 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Régis CASTRO

Nom	Adresse professionnelle	Téléphone	Diplômes, titres, qualifications	Lieu de formation	Numéro d'habilitation
Marc TORZUOLI	société éducachiens 20, avenue de thones 74000 ANNECY	06 18 60 90 74	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	MARLIOZ	2009-74-MCD-01
Jean-claude ARNAUD	Société ACCEFE 27 avenue de la dame 74200 THONON LES BAINS	06 08 02 68 66	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	THONON LES BAINS	2009-74-MCD-02
Michel VINCENT	Association Éducation canine thononaise route du ranch 74200 THONON LES BAINS	06 77 11 49 05	Certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	THONON LES BAINS	2009-74-MCD-03
Vincent STAGNI	Centre de dressage et d'éducation canine de Haute Savoie Les vorzies 74700 SALLANCHES	06 62 80 96 84	Certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	SALLANCHES	2009-74-MCD-04
Bernard FONFREIDE	Association entente canine Etrembieres mairie ETREMBIERES	06 73 90 08 92	Certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	ETREMBIERES	2009-74-MCD-05
Medhi BECHKER	Professional's dog le moulin route des blaves 74200 ALLINGE centre éducation canine région annécienne	06 98 86 20 02	Certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	ETREMBIERES ST MARTIN BELLEVUE	2009-74-MCD-06
Frédéric GEILLON	Association LES ANGES CANINS 14chemin platon 74940 ANNECY LE VIEUX	06 19 32 57 06	Certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	ANNECY LE VIEUX	2009-74-MCD-07
Nom	Adresse professionnelle	Téléphone	Diplômes, titres, qualifications	Lieu de formation	Numéro d'habilitation
Dominique PIGGIO	Association Pro canin 8 chemin de la couchette 74370 METZ TESSY	04 50 08 10 60 04 50 09 73 03	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	METZ TESSY	2009-74-MCD-08

Christophe BORDEAU	Association éducation canine Thononaise route du ranch 74200 THONON LES BAINS	04 50 79 01 05	Certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	THONON LES BAINS	2009-74-MCD-09
Gérard MONCEY	Association éducation canine Thononaise route du ranch 74200 THONON LES BAINS	04 50 70 33 97	Moniteur de club Certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant	THONON LES BAINS	2009-74-MCD-10
Jean Claude AMADIO	Association éducation canine Thononaise route du ranch 74200 THONON LES BAINS	06 61 73 75 20	Brevet de moniteur de club	THONON LES BAINS	2009-74-MCD-11
Bruno DUCOURET	Dressage éducation canine Haute Savoie 45 avenue de Genève 74000 ANNECY	06 27 25 23 50 04 50 08 45 42	Certificat technique brevet militaire	ALEX ANNECY VIEUX LE	2009-74-MCD-12
André BORRO	Association éducation canine Thononaise route du ranch 74200 THONON LES BAINS	06 72 63 69 25	Entraîneur de club	THONON LES BAINS	2009-74-MCD-13
Jean-François ROBERT	Association éducation canine Thononaise route du ranch 74200 THONON LES BAINS	06 13 23 48 91	Entraîneur de club	THONON LES BAINS	2009-74-MCD-14
Bernard LICHTLE	Association éducation canine Thononaise route du ranch 74200 THONON LES BAINS	04 50 31 86 22	Moniteur de club	THONON LES BAINS	2009-74-MCD-15
Nom	Adresse professionnelle	Téléphone	Diplômes, titres, qualifications	Lieu de formation	Numéro d'habilitation
Karine AESCHLIMANN épouse BERGERAT	Entente canine Annemassienne Les moulins 74250 VIUZ EN SALLAZ	06 42 37 75 89	Entraîneur de club	VIUZ EN SALLAZ	2009-74-MCD-16
Jean-Louis GIMENEZ	Entente canine Annemassienne Les moulins 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 38 83 21	Entraîneur de club	VIUZ EN SALLAZ	2009-74-MCD-17
Christophe MARITANO	Entente canine Annemassienne Les moulins 74250 VIUZ EN SALLAZ	06 18 55 74 76	Entraîneur de club	VIUZ EN SALLAZ	2009-74-MCD-18
Emilien PICAZO	Entente canine Annemassienne Les moulins 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 97 05 81 04 50 36 53 77	Moniteur de club	VIUZ EN SALLAZ	2009-74-MCD-19

Stéphanie PICAZO	Entente canine Annemassienne Les moulins 74250 VIUZ EN SALLAZ	06 22 50 07 90	Entraîneur de club	VIUZ EN SALLAZ	2009-74-MCD-20
Emmanuel PIERRARD	Entente canine Annemassienne Les moulins 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 49 98	Entraîneur de club	VIUZ EN SALLAZ	2009-74-MCD-21
Jérome PARCHET	Entente canine Annemassienne Les moulins 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 03 46 68	Moniteur de club	VIUZ EN SALLAZ	2009-74-MCD-22
Philippe GERFAUD	Entente canine Annemassienne Les moulins 74250 VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 53 77	Entraîneur de club	VIUZ EN SALLAZ	2009-74-MCD-23
Alain PAUL	Educadog 507 avenue d'Aix les Bains 74600 SEYNOD	04 50 46 77 53	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	SEYNOD	2009-74-MCD-24
André GARNIER	Club éducation canine région annécienne	04 50 01 29 67	Entraîneur de club	ST MARTIN BELLEVUE	2009-74-MCD-25
Jean Claude ALPHONSE	Club éducation canine région annécienne	04 50 98 31 67	Moniteur de club	ST MARTIN BELLEVUE	2009-74-MCD-26
Gérard VALLON	Club éducation canine région annécienne	06 89 43 74 29	Entraîneur de club	ST MARTIN BELLEVUE	2009-74-MCD-27
Celine MENUUEL	Club éducation canine région annécienne	06 07 47 65 78	Entraîneur de club	ST MARTIN BELLEVUE	2009-74-MCD-28
Georges BOUSSON	Club éducation canine région annécienne	04 50 25 04 26	Moniteur en éducation canine	ST MARTIN BELLEVUE	2009-74-MCD-29
Jean-François CHAVAZ	Club gessien d'éducation canine	04 50 04 81 84	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	VALLEIRY	2010-74-MCD-01
Eleonore BUFFET		06 03 49 37 11	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	PERS JUSSY	2010-74-MCD-02

Arrêté n°2010.983 du 13 avril 2010

Objet : portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « secours en milieu souterrain et autres milieux difficiles ».

Article 1 : les dispositions spécifiques ORSEC « Secours en milieu souterrain et autres milieux difficiles » sont approuvées. Elles sont applicables à compter de ce jour dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2 004-127 du 29 janvier 2004 concernant le plan de secours spécialisé «Secours en milieu souterrain et autres milieux difficiles».

Article 3 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Sous-Préfets d'arrondissement, le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, les chefs des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.984 du 13 avril 2010](#)

Objet : portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « lac d'Annecy »

Article 1er : les dispositions spécifiques orsec « lac d'annecy » sont approuvées. elles sont applicables à compter de ce jour en cas d'accidents survenant sur le lac d'annecy ou ses abords immédiats et ayant des conséquences graves.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2005-1653 du 12 juillet 2005 concernant le plan de secours spécialisé « lac d'annecy ».

Article 3 : M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à :

- Mrs les sous-préfets d'arrondissement
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- Mmes Mrs les maires des communes concernées
- Mmes Mrs les chefs des services concernés

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

[Arrêté n°2010,859 du 30 mars 2010](#)

Objet :portant retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er: L'habilitation de Tourisme n°HA.074.99.0005 délivrée par arrêté préfectoral n°99.247 du 29 janvier 1999 à la SARL CHALET VAL SOLEIL à PRAZ SUR ARLY est retirée. En conséquence, l'arrêté préfectoral n° 99.247 du 29 janvier 1999 est abrogé.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
le directeur,
Jean-Yves JULLIARD

[Arrêté n°2010,880 du 2 avril 2010](#)

Objet : retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : les arrêtés préfectoraux n°99.247 du 29 janvier 1999 et n°2008.1566 du 21 mai 2008 sont abrogés : l'habilitation de tourisme n°HA.074.00.0015 délivrée par ces arrêtés à la SARL « ESPACE CONFORT » à LA BALME DE SILLINGY est retirée.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
le directeur,
Jean-Yves JULLIARD

[Arrêté n°2010,927 du 7 avril 2010](#)

Objet : portant renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire de Faverges

Article 1er : L'habilitation funéraire de la commune de FAVERGES est renouvelée sous le numéro 10.74.01. pour l'activité relative à la gestion de la chambre funéraire sise rue de la gare à FAVERGES
Elle prendra fin le 31 décembre 2010.

Article 2 : Les régisseurs de cette chambre funéraire sont, en qualité de régisseur principal, Monsieur Pierre PENALVER et en qualité de régisseur suppléant Monsieur Jérôme VELEZ. Ce dernier ne pourra exercer ses fonctions de régisseur suppléant que jusqu'au 17 août 2010 et devra pouvoir, au plus tard le 31 décembre 2010, justifier de la formation réglementaire de 136 heures.

Article 3 : En application de l'article R 2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du Code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 4 : En application de l'article L 2223-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de FAVERGES, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DU CONTROLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

[Arrêté n°2010.816 du 23 mars 2010](#)

Objet : portant cessibilité – autoroute A41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux » - commune de Neydens – parcelle B675

Article 1 : Est déclarée cessible immédiatement, au profit d'ADELAC, conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'Autoroute A41, figurant au tableau ci-dessous :

Numéro de plan parcellaire :16
Section parcellaire B675
Lieu-dit: Le Grand Champ
Nature : terre
Surface acquise 382 m².

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-préfet de Saint Julien en Genevois
M. le Maire de Neydens
M. le Directeur d'ADELAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.821 du 24 mars 2010](#)

Objet : portant cessibilité - autoroute A41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux » - commune d'Allonzier la Caille - parcelles A2172 et A 2173 – Lieu-dit « Grands Champs »

Article 1 : Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit d'ADELAC, conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, la parcelle de terrain nécessaire à la mise en œuvre du projet d'autoroute A 41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux », sur le territoire de la commune d'Allonzier la Caille, figurant ci-dessous :

Numéro de plan parcellaire : 206
Lieu-dit « Grands Champs »
Section numéro cadastral : A 2172 et A 2173
Nature : Terre
Surface acquise respectivement 893 m² et 937 m².

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010- 704 du 10 mars 2010 relatif à la cessibilité de la parcelle A 1884 sur la commune d'Allonzier la Caille dans le cadre de l'Autoroute A 41 « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
M. le maire d'Allonzier la Caille
M. le directeur d'ADELAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

- sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture
- sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels

et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.822 du 24 mars 2010

Objet : portant cessibilité - Autoroute A41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux » Commune de Cruseilles : parcelles D3916, D3918, lieu-dit « Les Morènes » - parcelles C2422, C2914, C2915, lieu-dit « Les Penets » et parcelles D3952, D3954, D3956, D3957, lieu-dit « Les Morènes »

Article 1er : Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit d'ADELAC, conformément aux plans parcellaires susvisés et aux états parcellaires ci-annexés, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'Autoroute A41, figurant ci-dessous :

Numéro de plan parcellaire : 6
Section parcellaire : D 3916
Lieu-dit: Les Morènes
Nature : terre
Surface acquise : 199 m².

Numéro de plan parcellaire : 7
Section parcellaire : D 3918
Lieu-dit : Les Morènes
Nature : prés
Surface acquise : 6958 m²

Numéro de plan parcellaire : 11
Section parcellaire : C 2422
Lieu-dit : Les Penets
Nature :terre
Surface acquise : 153 m²

Numéro de plan parcellaire : 9
Section parcellaire : C 2914
Lieu-dit : Les Penets
Nature : sol
Surface acquise : 58 m²

Numéro de plan parcellaire : 10
Section parcellaire : C 2915
Lieu dit : Les Penets
Nature : sol
Surface acquise : 8 m²

Numéro de plan parcellaire : 1
Section parcellaire : D 3952
Lieu-dit : Les Morènes
Nature : taillis simple
Surface acquise : 71 m²

Numéro de plan parcellaire : 2
Section parcellaire : D 3954
Lieu-dit : Les Morènes
Nature : taillis simple
Surface acquise : 124 m²

Numéro de plan parcellaire : 4
Section parcellaire : D3956
Lieu-dit : Les Morènes
Nature : taillis simple
Surface acquise : 789 m²

Numéro de plan parcellaire : 3
Section parcellaire : D3957
Lieu-dit : Les Morènes
Nature : taillis simple
Surface acquise : 1165 m²

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-préfet de Saint Julien en Genevois
M. le Maire de Cruseilles
M. le Directeur d'ADELAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.823 du 24 mars 2010

Objet : portant cessibilité - Autoroute A41 section « Saint Julien en Genevois/Villy le Pelloux » Commune de Neydens : AFR - parcelles ZB 101, 123, 194, 201, 202, 198, 199, lieu-dit « Aux Combes Ouest » et GFA de Huffin - parcelles ZB 188, 186 et 207, lieu-dit « Uffin »

Article 1^{ER} : Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit d'ADELAC, conformément aux plans parcellaires susvisés et aux états parcellaires ci-annexés, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'Autoroute A41, figurant ci-dessous :

Numéro de plan parcellaire : 11
Section parcellaire : ZB 101
Lieu-dit: Aux Combes Ouest
Nature : prés
Surface acquise : 442 m².

Numéro de plan parcellaire : 9
Section parcellaire : ZB 123
Lieu-dit : Aux Combes Ouest
Nature : terre
Surface acquise : 55 m²

Numéro de plan parcellaire : 8
Section parcellaire : ZB 194
Lieu-dit : Aux Combes Ouest
Nature :terre
Surface acquise : 18 m²

Numéro de plan parcellaire : 13
Section parcellaire : ZB 201
Lieu-dit : Aux Combes Ouest
Nature : prés
Surface acquise : 266 m²

Numéro de plan parcellaire : 13
Section parcellaire : ZB 202
Lieu dit : Aux Combes Ouest
Nature : prés
Surface acquise : 1158 m²

Numéro de plan parcellaire : 6
Section parcellaire : ZB 198
Lieu-dit : Aux Combes Ouest
Nature : prés
Surface acquise : 31 m²

Numéro de plan parcellaire : 6
Section parcellaire : ZB 199
Lieu-dit : Aux Combes Ouest
Nature : prés
Surface acquise : 485 m²

Numéro de plan parcellaire : 4
Section parcellaire : ZB 188
Lieu-dit : Uffin
Nature : taillis simple
Surface acquise : 125 m²

Numéro de plan parcellaire : 3
Section parcellaire : ZB 186
Lieu-dit : Uffin
Nature : terre
Surface acquise : 594 m²

Numéro de plan parcellaire : 2
Section parcellaire : ZB 207
Lieu-dit : Uffin
Nature : terre
Surface acquise : 658 m².

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-préfet de Saint Julien en Genevois
M. le Maire de Neydens
M. le Directeur d'ADELAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture
sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels
et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.846 du 26 mars 2010

Objet : portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles à acquérir afin de permettre l'aménagement du carrefour giratoire dit « Giratoire de la route de Berlet » - commune de Saint-Jorioz

Article 1er: Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-JORIOZ du 3 mai 2010 au 22 mai 2010 inclus, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet d'aménagement du Carrefour Giratoire dit « Carrefour de la route de Berlet » du PR 44.070 au PR 50.680 sur la RD 1508 (ex RN 508).

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Alain GOYARD, directeur de préfecture en retraite. Il siègera en mairie de SAINT-JORIOZ, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, afin de recevoir leurs observations, en mairie de SAINT-JORIOZ :
- le lundi 3 mai 2010, de 9 H 00 à 12 H 00 (début de l'enquête)
- le mercredi 12 mai 2010 de 14H00 à 17H00
- le samedi 22 mai 2010 de 9H00 à 12H00 (fin de l'enquête)

Article 3 :Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune de SAINT-JORIOZ et déposé en mairie pendant le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté et aux jours et heures d'ouverture des locaux, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le samedi de 9H00 à 12H00 afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 4 :A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par monsieur le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui me remettra l'ensemble des dossiers dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise projetée et du procès-verbal des opérations.

Article 5 :Notification de l'enquête parcellaire sera faite par Monsieur le directeur de la SEDHS pour le compte du conseil général de Haute-Savoie à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 :Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie de SAINT-JORIOZ et publié par tout autre moyens en usage dans la commune avant la date de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire et annexé au dossier d'enquête. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de M. le président du conseil général à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés. Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de monsieur le directeur de la SEDHS, en caractères apparents, dans le journal LE DAUPHINE LIBERE avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Article 7 :Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 6 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction du Contrôle des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes), pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Article 8 :La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
▪ M. le maire de SAINT-JORIOZ,
▪ M. le président du conseil général de HAUTE-SAVOIE
▪ M. le directeur de la SEDHS
▪ M. le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.919 du 6 avril 2010](#)

Objet : prorogation de la déclaration publique - aménagement de la RD 909-Communes de Thônes et Les-Villards-Sur-Thônes

Article 1er : Est prorogé pour une durée de cinq (5) ans à dater du 13 mai 2010 l'arrêté n° DDE 05-383 du 13 mai 2005 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Thônes et des Villards-sur-Thônes, les travaux et acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale 909 entre les PR 22.500 et 25.500 sur les secteurs La Côte de La Vacherie et de la traversée des Villards-Sur-Thônes.

Article 2 : M. le président du conseil général de Haute-Savoie est autorisé le 27 avril 2010, les terrains nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le Président du Conseil Général,
- MM les Maires de THONES et LES VILLARDS SUR THONES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.959 du 9 avril 2010](#)

Objet : nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint-Jean d'Aulps et de son suppléant

Article 1^{er} : Mademoiselle Séverine DENEUVILLE, adjoint administratif 2ème classe, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Maryse MUFFAT, rédacteur principale, est désigné suppléante.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2008-3346 du 27 octobre 2008 est abrogé.

Article 5 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.974 du 12 avril 2010](#)

Objet : Communes de Saint Ferreol et Marlens - RD 1508 - aménagements de sécurité - ouverture d'une enquête parcellaire.

Article 1^{ER} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de SAINT FERREOL et MARLENS, du lundi 17 mai au vendredi 4 juin 2010 inclus, à la tenue d'une enquête parcellaire, dans le cadre des aménagements de sécurité de la RD 1508.

Article 2.- Est désigné en tant que commissaire enquêteur M. Alain COQUARD. Il siégera en mairies de SAINT FERREOL et MARLENS, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées en mairies de SAINT FERREOL et MARLENS, les :

. mairie de SAINT FERREOL :

-lundi 17 mai 2010, de 9 H à 12 H

-lundi 24 mai 2010, de 14 H à 17 H

. mairie de MARLENS :

- vendredi 4 juin 2010, de 14 H à 17 H.

afin de recevoir leurs observations.

Article 3.- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels ouverts au public rappelés ci-dessous, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- mairie de SAINT FERREOL : le lundi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30, le mercredi de 9 H à 12 H, le vendredi de 11 H à 18 H.
- mairie de MARLENS : les mardi et mercredi de 9 H à 11 H 45, le vendredi de 14 H à 17 H 15.

Article 4.- A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui me remettra l'ensemble des dossiers dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise projetée et du procès-verbal des opérations.

Article 5.- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de SAINT FERREOL et MARLENS ainsi qu'à la préfecture de la haute-savoie (direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 6.- Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le directeur de la société d'équipement de la haute-savoie, à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 7.- Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies concernées et publié par tout moyen en usage dans les communes de SAINT FERREOL et MARLENS avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé aux dossiers d'enquêtes.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le directeur de la société d'équipement de la haute-savoie, en caractères apparents, dans le journal "le Dauphiné Libéré", avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Article 8.- Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 7 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de la haute-savoie (direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

Article 9.- La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à l'indemnité".

Article 10.- M. le secrétaire général de la préfecture de la haute-savoie, M. le président du conseil général de la haute-savoie, MM. les maires de SAINT FERREOL et MARLENS, M. le directeur de la SEDHS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.975 du 12 avril 2010](#)

Objet: nomination du comptable de la régie des eaux de Bonneville

Article 1er: le trésorier de Bonneville est nommé comptable de la régie des eaux de Bonneville

Article 2:

M. le secrétaire général de la préfecture,

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le président du conseil d'administration de la régie des eaux de Bonneville,

M. le trésorier payeur général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.977 du 12 avril 2010](#)

Objet: nomination du comptable de la régie intercommunale pour le traitement des eaux

Article 1er: le trésorier de Bonneville est nommé comptable de la régie intercommunale pour le traitement des eaux

Article 2:

M. le secrétaire général de la préfecture,

M. le sous-préfet de Bonneville,

M. le président du conseil d'administration de la régie intercommunale pour le traitement des eaux,

M. le trésorier payeur général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.985 du 13 avril 2010

Objet : retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : En conséquence, l'arrêté préfectoral n° 96.1464 du 12 juillet 1996 est abrogé. L'habilitation de Tourisme n° HA. 074.96.0032 délivrée par arrêté préfectoral n° 96.1464 du 12 juillet 1996 à l'hôtel restaurant « EDELWEISS » à SAMOËNS est retirée.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

pour le préfet,
le directeur,
Jean-Yves JULLIARD

Arrêté n° 2010.996 du 15 avril 2010

Objet : portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées et pluviales de la ZAC de Plan Mouillé sur la commune de DOMANCY.

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de DOMANCY, du mardi 15 juin au jeudi 1er juillet 2010 inclus, à une enquête de servitude en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage des canalisations d'eaux usées et pluviales de la ZAC de Plan Mouillé. Cette demande est déposée par la commune de COMBLOUX.

Article 2 : Monsieur Raymond MAUBUISSON, commandant de police en retraite., a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de DOMANCY, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie DOMANCY, les :

- mardi 15 juin 2010, de 8H30 à 11H30
- samedi 26 juin 2010, de 9H00 à 11H00
- jeudi 1er juillet 2010, de 14h30 à 17h30

afin de recevoir leurs observations.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies de DOMANCY et de COMBLOUX, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de DOMANCY, qui les annexera au registre.

Article 4 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le Maire de COMBLOUX ou son mandataire, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du Code Rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par Messieurs les Maires de DOMANCY et COMBLOUX et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai de quinze jours, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en Préfecture (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes).

Article 6 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte des mairies de DOMANCY et COMBLOUX au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat de Messieurs les Maires de DOMANCY et COMBLOUX.

Article 7 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Monsieur le Maire de la commune de COMBLOUX,
 - Monsieur le Maire de la commune de DOMANCY,
 - Monsieur le Directeur de la SEDHS,
 - Monsieur Raymond MAUBUISSON, commissaire-enquêteur
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
 - Monsieur le Trésorier Payeur Général

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1004 du 16 avril 2010](#)

Objet : déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un stade de biathlon - commune du Grand-Bornand

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un stade de Biathlon sur la commune du GRAND-BORNAND dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: La commune du GRAND-BORNAND, est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

ARTICLE 3: L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE, M. le Maire du GRAND-BORNAND, M. le Directeur de la SEDHS, également chargés de l'exécution, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Trésorier Payeur Général, Mme le Commissaire-enquêteur.

Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.1026 du 19 avril 2010](#)

Objet : cessibilité - extension de la Z.I. « Espace Leaders » et réalisation d'un parc automobile relais - commune d'Alby sur Chéran

Article 1er : Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de Communauté de Communes du Pays d'Alby conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension de la Z.I. « Espace Leaders » et de réalisation d'un parc automobile relais, conformément à l'état parcellaire annexé ci-après.

Article 2 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, M. le Maire d'ALBY SUR CHERAN, M. le Directeur de la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie également chargés de l'exécution, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Commissaire-enquêteur.

pour le préfet,
le secrétaire général
Jean-François RAFFY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DU BUDGET ET DES MUTUALISATIONS

[Arrêté n°2010.995 du 15 avril 2010](#)

Objet : nomination du régisseur de recettes auprès de la régie de la sous-préfecture de Bonneville et de son suppléant

Article 1er : M. CALVO GIMENEZ Serge est nommé régisseur de recettes auprès de la sous-préfecture de Bonneville

Article 2 : Mme Sylvie GUERNIOU est nommée suppléante du régisseur de recettes auprès de la régie de la sous-préfecture de Bonneville

Article 3 : L'arrêté n°2007-2738 du 20 septembre 2007 et l'arrêté n°2007-2760 du 24 septembre 2007 sont abrogés

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Bonneville, M. le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

Arrêté n°2010.826 du 24 mars 2010

Objet : modification des statuts du SIVOM du Jaillet

Article 1er :

A l'article 2 des statuts concernant l'objet du syndicat est ajouté l'alinéa 5 :

« Acquisitions foncières, études urbanistiques, architecturales et financières préalables, construction, travaux de viabilité et aménagement d'immeubles afférents à la réalisation de l'ensemble immobilier constituant le casernement d'une gendarmerie. Ces dispositions s'entendent tant au profit des immeubles destinés aux logements des militaires qu'aux immeubles destinés aux bureaux et autres bâtiments nécessaires à l'exercice des missions de gendarmerie.

· Les investissements nécessaires à la réalisation de ce projet et estimés à ce jour à 2 940 366,00 € TTC seront financés de la façon suivante :

- 10 % du montant des investissements à la charge de la commune de Megève
- 90 % par l'ensemble des communes membres avec une répartition fonction de la population DGF retenu officiellement par le ministère de l'intérieur de chaque commune. La clé de répartition évoluera en fonction des seuils de population DGF notifiés par le ministère de l'intérieur »

Article 2 :

Le reste des statuts demeure inchangé. Ils resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le Sous-Préfet de Bonneville
- M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie
- Mme la Présidente du SIVOM du Jaillet
- MM. les Maires des communes concernées

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Gérard DEROUIN

Arrêté n°2010.992 du 15 avril 2010

Objet : modification des statuts du SIVU domaine skiable Les Houches – Saint Gervais

Article 1er : L'alinéa 3 de l'article 7 : LE COMITE SYNDICAL, des statuts est modifié comme suit :

Chaque commune est représentée au comité syndical par 8 délégués disposant chacun d'une voix délibérative. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Ils resteront annexés au présent arrêté.

- Article 3 :
- M. le Sous-Préfet de Bonneville
 - M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie
 - M. le Président du SIVU du domaine des Houches – Saint Gervais
 - MM. les Maires des communes concernées

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet,
Gérard DEROUIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° DDCS 05.2010 du 2 avril 2010

Objet : portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Article 1 : Il est créé dans le département de Haute-Savoie une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Article 2 : La commission est co-présidée par le préfet et le président du conseil général ou leurs représentants.

Article 3 : Elle est composée de membres de droit et de membres avec voix consultative :

1^o) - Membres de droit :

le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
le directeur général de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
le maire de la commune ou son représentant, sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés.
le président de la communauté d'agglomération « Annemasse Agglo » ou son représentant ;

2^o) - Membres avec voix consultative :

le directeur de la Banque de France, secrétaire de la commission de surendettement des particuliers ou son représentant ;
le président de l'USH 74 ou son représentant ;
le président de l'association « consommation logement et cadre de vie (CLCV) » ou son représentant ;
le président de l'UDAF ou son représentant ;
le délégué départemental de la FNARS ou son représentant ;
le directeur d'agence ADOMA de Haute-Savoie ou son représentant ;
la directrice de PLS ADIL 74 ou son représentant ;
le directeur du CILSE ou son représentant.

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur des services du conseil général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet de la Haute-Savoie
Jean-Luc VIDELAINE

Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
Christian MONTEIL

Arrêté n° 2010.14 du 13 avril 2010

Objet : agrément sports

Article 1^{er} : L'agrément ministériel prévu par l'article L 121 - 4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régies par la fédération française de VOL LIBRE :
SAINT-GERVAIS MONT-BLANC VOL LIBRE
Office du Tourisme
74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS -
Numéro d'agrément : 74 S 10 02

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le président de l'association ;
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie - bureau de l'organisation administrative.

Article 3 : le directeur départemental de la cohésion sociale de la haute-savoie est chargé de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

pour le préfet,
le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,
Jean-Paul ULTSCH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

[Arrêté n°2010.66 du 26 mars 2010](#)

Objet : mise sous surveillance de cheptels bovins déclarés susceptibles d'être infectés de tuberculose

Article 1^{er}

L'exploitation du GAEC Pré de la Grange-Brebant sise Chef-lieu à 74890 LULLY, dont les cheptels bovins n°74 156 047 et 74 156 046, est placée sous la surveillance des vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire des Voirons à Bons en Chablais.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation,
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau,
3. Mise en oeuvre de toutes les investigations épidémiologiques et analytiques, contrôles documentaires, contrôles par test allergique de tout ou partie des bovinés et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau,
4. Mise en oeuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques à l'égard des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture,
5. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
6. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
7. Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie.

Article 3

Les mesures d'interdiction suscitées seront, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié :

- soient levées par un arrêté préfectoral de levée de mise sous surveillance,
- soient maintenues et renforcées par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

Article 4

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité et de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux gérants du GAEC Pré de la Grange-Brebant, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, Messieurs les vétérinaires sanitaires de la clinique vétérinaire des Voirons à Bons en Chablais et M. le Maire de LULLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants du GAEC Pré de la Grange-Brebant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint de la protection des populations,
Michel GOILLOT

[Arrêté n°2010.67 du 26 mars 2010](#)

Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose

Article 1^{er}

L'exploitation SNC Bastard Frères sise 501 route de Draillant à 74140 St Cergues, dont le cheptel bovin n° 74 229 022, est placée sous la surveillance des Docteurs Chamot, Vicat et Petit, vétérinaires sanitaires à Viuz en Sallaz.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation,
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau,
3. Mise en oeuvre de toutes les investigations épidémiologiques et analytiques, contrôles documentaires, contrôles par test allergique de tout ou partie des bovinés et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau,
4. Mise en oeuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques à l'égard des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture,

5. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
6. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
7. Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie.

Article 3

Les mesures d'interdiction suscitées seront, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié :

- soient levées par un arrêté préfectoral de levée de mise sous surveillance,
- soient maintenues et renforcées par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

Article 4

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité et de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux gérants de SNC Bastard Frères, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, Messieurs les Docteurs Chamot, Vicat et Petit, vétérinaires sanitaires à Viuz en Sallaz et M. le Maire de St Cergues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants de SNC Bastard Frères et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint de la protection des populations,
Michel GOILLOT

[Arrêté n°2010.68 du 26 mars 2010](#)

Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose

Article 1^{er}

L'exploitation de M. Didier ROSNOBLET sise 187 chemin de la Grangette 74800 La Roche sur Foron, dont le cheptel bovin n° 74 224 440, est placée sous la surveillance du Docteur Storck, vétérinaire sanitaire à La Roche sur Foron.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation,
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau,
3. Mise en oeuvre de toutes les investigations épidémiologiques et analytiques, contrôles documentaires, contrôles par test allergique de tout ou partie des bovins et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau,
4. Mise en oeuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques à l'égard des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture,
5. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
6. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
7. Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie.

Article 3

Les mesures d'interdiction suscitées seront, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié :

- soient levées par un arrêté préfectoral de levée de mise sous surveillance,
- soient maintenues et renforcées par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

Article 4

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité et de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à M. Didier ROSNOBLET, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, le Docteur Storck, vétérinaire sanitaire à La Roche sur Foron et M. le Maire de La Roche sur Foron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Didier ROSNOBLET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint de la protection des populations,
Michel GOILLOT

[Arrêté n°2010.71 du 30 mars 2010](#)

Objet : attribution du mandat sanitaire à Monsieur KLEIN Yannick, vétérinaire à Reignier

Article 1^{er} : le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural est octroyé pour une durée d'un an à Monsieur KLEIN Yannick – 27 route de Cry – 74930 REIGNIER.

Article 2 : le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R 221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1^o du I de l'article R 221-4, au mandat des assistants.

Article 3 : le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat,
- toutes opérations de police sanitaire,
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours.

Article 5 : le non respect de cet arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles R 221-13 à R 221-16 du code rural.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie et la Directrice Départementale de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
la directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

[Arrêté n°2010.92 du 19 avril 2010](#)

Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose

Article 1^{er}

L'exploitation du GAEC LE GELAN sise Chef-lieu – 74330 Nonglard, dont le cheptel bovin n°74 202 046, est placée sous la surveillance du Docteur Jean Burnier, vétérinaire sanitaire à Seynod.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation,
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau,
3. Mise en oeuvre de toutes les investigations épidémiologiques et analytiques, contrôles documentaires, contrôles par test allergique de tout ou partie des bovins et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau,
4. Mise en oeuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques à l'égard des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture,
5. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
6. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
7. Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie.

Article 3

La génisse identifiée FR 21 44 672 477 devra être abattue à des fins diagnostiques sous quinzaine. En complément de la valeur bouchère de l'animal, une indemnité forfaitaire fixée à 500 euros sera versée au propriétaire.

Article 4

Les mesures d'interdiction citées à l'article 2 seront, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié :

- soient levées par un arrêté préfectoral de levée de mise sous surveillance,
- soient maintenues et renforcées par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

Article 5

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité et de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux gérants du GAEC LE GELAN, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, le Docteur Burnier, vétérinaire sanitaire à Seynod et M. le Maire de Nonglard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants du GAEC LE GELAN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

[Arrêté n°2010.94 du 19 avril 2010](#)

Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose

Article 1^{er}

L'exploitation de l'EARL La Praille-Clavel sise 953 route de Norcier – 74160 Saint Julien en Genevois, dont le cheptel bovin n° 74 243 020, est placée sous la surveillance des Docteurs Jeannot, Steegh, Pottié, vétérinaires sanitaires à Valleiry.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovinés et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation,
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau,
3. Mise en oeuvre de toutes les investigations épidémiologiques et analytiques, contrôles documentaires, contrôles par test allergique de tout ou partie des bovins et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau,
4. Mise en oeuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques à l'égard des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture,
5. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
6. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
7. Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie.

Article 3

Les mesures d'interdiction sus citées seront, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié :

- soient levées par un arrêté préfectoral de levée de mise sous surveillance,
- soient maintenues et renforcées par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

Article 4

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité et de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux gérants de l'EARL La Praille-Clavel d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, les Docteurs Jeannot, Steegh, Pottié, vétérinaires sanitaires à Valleiry et M. le Maire de Saint Julien en Genevois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants de l'EARL La Praille-Clavel et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

[Arrêté n°2010.95 du 19 avril 2010](#)

Objet : mise sous surveillance d'un cheptel bovin déclaré susceptible d'être infecté de tuberculose

Article 1^{er}

L'exploitation du GAEC des Fauvettes sise Eluiset – 74580 Viry, dont le cheptel bovin n°74 309 260, est placée sous la surveillance des Docteurs Jeannot, Steegh, Pottié, vétérinaires sanitaires à Valleiry.

Article 2

Cette décision entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Visite, recensement et contrôle de l'identification des bovins et des animaux d'autres espèces sensibles présents dans l'exploitation,
2. Isolement et séquestration de tous les animaux du troupeau,
3. Mise en oeuvre de toutes les investigations épidémiologiques et analytiques, contrôles documentaires, contrôles par test allergique de tout ou partie des bovins et contrôles des pratiques d'élevage utiles à la détermination du statut sanitaire du troupeau,
4. Mise en oeuvre d'investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques à l'égard des animaux d'autres espèces sensibles à la tuberculose détenus sur l'exploitation dans les conditions définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture,
5. Interdiction de laisser entrer dans les locaux ou les herbages de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres troupeaux, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
6. Interdiction de laisser sortir de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
7. Réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie.

Article 3

Les mesures d'interdiction sus citées seront, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, et conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié :

- soient levées par un arrêté préfectoral de levée de mise sous surveillance,
- soient maintenues et renforcées par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

Article 4

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives (notamment en matière de conditionnalité et de retrait de qualifications sanitaires) pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux gérants du GAEC des Fauvettes d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, Mme la Directrice départementale de la protection des populations, M. le Trésorier payeur général, les Docteurs Jeannot, Steegh, Pottié, vétérinaires sanitaires à Valleiry et M. le Maire de Viry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants du GAEC des Fauvettes et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

[Arrêté n°2010.106 du 21 avril 2010](#)

Objet : attribution du mandat sanitaire à Monsieur MASSON Laurent, vétérinaire à Nangy

Article 1^{er} : le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural est octroyé pour une durée d'un an à Monsieur MASSON Laurent – 99 route de Bonne – 74380 NANGY.

Article 2 : le mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R 221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1^{er} du I de l'article R 221-4, au mandat des assistants.

Article 3 : le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat,
- toutes opérations de police sanitaire,
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours.

Article 5 : le non respect de cet arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles R 221-13 à R 221-16 du code rural.

Article 6 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie et la Directrice Départementale de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
la directrice départementale de la protection des populations,
Hélène LAVIGNAC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

[Arrêté n° DDT- 2010.116 du 16 février 2010](#)

Objet : réglementation de la pêche dans les eaux françaises du lac Léman (modificatif)

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er}, 1-1 licences, alinéa 1-1-1 de l'arrêté préfectoral DDAF/2007/SEP/n° 15 du 30 janvier 2007, est modifié comme suit relativement à l'examen préalable à l'obtention d'une licence de grande pêche :

- "les candidats sont déclarés admissibles sur décision du Préfet, après avis du Président de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels. Ils se voient attribuer une licence provisoire, valable pour une durée d'un an, ceci afin de réaliser une formation pratique de 6 mois au moins, en compagnie d'un pêcheur professionnel dénommé tuteur.

Par dérogation, le candidat qui effectue un stage Jeune Agriculteur est autorisé à manipuler les engins de pêche de son Maître de stage. La période de stage effectuée vient en déduction de la période obligatoire de formation pratique de 6 mois.

Pendant la période de formation pratique, le candidat, en dehors de la présence de son tuteur, n'est pas autorisé à manipuler le grand filet, les grands pics et les filets à truite (ainsi désignés dans le règlement d'application de l'accord entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française, respectivement aux articles 19, 21 et 22).

A l'issue de la période de formation, sur la base des conclusions remises à l'administration par le tuteur encadrant le candidat, et après avis du Président de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels et de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce, une licence est attribuée au candidat par le Préfet pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration des baux de pêche sur le domaine public du lac Léman.

Les personnes souhaitant bénéficier du renouvellement de leur licence de grande pêche sont dispensées du passage de l'examen.

ARTICLE 2 : l'arrêté DDAF/2008/SEP/n°93 du 30 décembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie, le Directeur des Services Fiscaux à ANNECY, le Directeur Régional des Douanes à ANNECY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, le Chef de l'Unité Lacs de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° DDT-2010.60 du 26 février 2010](#)

Objet : portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2)

Article 1 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2009 susvisé :

- Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes :

–ARACHES, BRIZON, CERCIER, CERNEX, CHAVANNAZ, CHEVALINE, CHOISY, COMBLOUX, CONS-SAINTE-COLOMBE, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOUSSARD, ENTREMONT, FAVERGES, GIEZ, LA CLUSAZ, LATHUILLE, LA ROCHE-SUR-FORON, LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, LE GRAND-BORNAND, LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES, LE REPOSOIR, LES CLEFS, LES CONTAMINES-MONTJOIE, LES VILLARDS-SUR-THONES, MAGLAND, MANIGOD, MARLENS, MARLIOZ, MEGEVE, MONTMIN, MONT-SAXONNEX, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-FERREOL, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SAINT-JEAN-DE-SIXT, SAINT-LAURENT SAINT-SIXT, SALLANCHES, SERRAVAL, SEYTHENEX, TALLOIRES, THONES, THORENS-GLIERES, VERS.

- Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes :

–ABONDANCE, ALEX, AVIERNOZ, AYZE, BELLEVAUX, BERNEX, BONNEVAUX, BONNEVILLE pour la partie située au sud de l'Arve, CHAMONIX, CHATEL, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, DINGY-SAINT-CLAIR, DOMANCY, ENTREVERNES, ESSERT-ROMAND, LA BALME-DE-THUY, LA BAUME, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LA CHAPELLE-SAINT-AURICE, LA COTE D'ARBROZ, LA RIVIERE-ENVERSE, LE BIOT, LES GETS, LES HOUCHES, LESCHAUX, MARIGNIER, MARNAZ, MEGEVETTE, MIEUSSY MONTRIOND, MORILLON, MORZINE, NANCY-SUR-CLUSES, NOVEL, ONNION, PASSY, SAINT-EUSTACHE, SAINT-JEAN-D'AULPS, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOENS, SCIONZIER, SERVOZ, SEYTROUX, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THOLLON-LES-MEMISES, THYEZ, VACHERESSE, VALLORCINE, VERCHAIX, VOUGY.

Article 2 : Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret 2004-762 du 28 juillet 2004 et l'arrêté du 19 juin 2009.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux N° 163 DDEA - 2009 du 26/02/2009 et N° 506 DDEA - 2009 du 29/04/2009 pris pour le même objet.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° DDT-2010.162 du 29 mars 2010](#)

Objet : instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie

Article 1 : Dans les parties de cours d'eau désignées ci-après sont instituées, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, des réserves où toute pêche est interdite :

- dans la rivière Dranse, réserve du Pont de Vongy, communes de THONON-LES-BAINS et PUBLIER, depuis le parement amont du pont de la route départementale 1005 à Vongy (nouveau pont) jusqu'au parement aval du pont du chemin de fer à Vongy,
- dans la rivière Redon, réserve de Ronsuaz-Jouvernex, commune de MARGENCEL, sur 1 200 mètres du pont de Ronsuaz au pont de Jouvernex, y compris le bief du Moulin Maniglier en totalité (500 mètres),
- dans le ruisseau le Nant de la Salle, depuis les sources de Criou, jusqu'au confluent avec la Dranse, à ESSERT-ROMAND,
- dans les parties de cours d'eau, délimitées par des panneaux, situées à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants :

Ouvrage hydroélectrique	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Communes concernées
barrage de Brassilly	le Fier	30 m à l'amont	100 m à l'aval	CRAN-GEVRIER et POISY
barrage de Chavaroche	le Fier	30 m à l'amont	150 m à l'aval	CHAVANOD et POISY
barrage de Vallières	le Fier	30 m à l'amont	100 m à l'aval	LORNAY, VAL-DE-FIER et VALLIERES
barrage de Motz	le Fier	30 m à l'amont	700 m à l'aval	SEYSSEL
barrage d'Arthaz	l'Arve	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et REIGNIER
barrage du Beffay	le Borne	30 m à l'amont	50 m à l'aval	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
barrage de Mieussy	le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	MIEUSSY
déversoir du barrage de Mieussy	le Giffre	10 m à l'amont	30 m à l'aval	SAINT-JEOIRE et MARNIGNIER
barrage de Pressy	le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	TANINGES et CHATILLON-SUR-CLUSES
barrage du Fayet	le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
barrage de Bionnay	le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
barrage des Houches	l'Arve	30 m à l'amont	150 m à l'aval	LES HOUCHES
barrage de Servoz	l'Arve	30 m à l'amont	30 m à l'aval	SERVOZ et PASSY
barrage du Brevon	le Brévon	15 m à l'amont	30 m à l'aval	VAILLY
barrage du Jotty	la Dranse de Morzine	100 m à l'amont	1000 m à l'aval	LA BAUME, LA VERNAZ et LA FORCLAZ
prise d'eau d'Abondance	la Dranse d'Abondance	15 m à l'amont	30 m à l'aval	CHEVENOZ
centrale de Bioge	la Dranse de Morzine	10 m à l'amont	10 m à l'aval	VINZIER, LA VERNAZ et FETERNES
prise d'eau de Sous le Pas	la Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ABONDANCE
déversoir de Chevenoz	la Dranse d'Abondance	10 m à l'amont	10 m à l'aval	CHEVENOZ
prise d'eau du Fion	la Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	CHEVENOZ

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois dans les communes concernées par les soins des maires.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° DDT-2010.163 du 4 mars 2010](#)

Objet : révocation d'une autorisation d'occupation temporaire sur le Domaine Public Fluvial, commune de SCIONZIER

ARTICLE 1er

L'arrêté n° DDE 02-149 du 29 mars 2002 autorisant l'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial (DPF), sur la commune de PASSY, est abrogé.

ARTICLE 2 – Objet de l'autorisation

Est retirée, à compter du 1er août 2006, l'autorisation susvisée d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial relative à l'aménagement d'une mare pour le repeuplement de canards colverts.

ARTICLE 3 – Affichage

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de PASSY pendant 1 mois.

Un avis rappelant la délivrance de la présente révocation sera publié par les soins des services de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – Service Eau-Environnement) aux frais du pétitionnaire dans un journal local.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de 2 mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 – Publication et exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. GAZZANO Jean à titre de notification,
- M. le Trésorier-Payeur Général,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour information,
- M. le Maire de PASSY,
- France Domaine,
- M. le Chef de la Subdivision Territoriale du Faucigny-Pays du Mont-Blanc.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau-Environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté n° DDT-2010.164 du 4 mars 2010](#)

Objet : [renouvellement d'occupation du domaine public fluvial, commune de Bonneville](#)

ARTICLE 1er – Objet de l'autorisation

La SARL MDATP est autorisée à maintenir sa prise d'eau dans l'Arve pour le fonctionnement de son installation de criblage-concassage, sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Arve, commune de BONNEVILLE.

La prise d'eau est située au PK 971,65 ; elle fonctionne avec une pompe unique d'un débit maximal de 35 m³/h à 15 m.

ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle cessera de plein droit, à l'échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

ARTICLE 3 – Redevance

Le permissionnaire versera une redevance annuelle de 172 euros, révisable annuellement pour occupation du DPF, à la Trésorerie Générale de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – Entretien de l'ouvrage

Le permissionnaire devra constamment entretenir, en bon état et à ses frais exclusifs, les terrains occupés ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

ARTICLE 5 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification, ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation pourra, en outre, être révoquée soit à la demande de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant la date fixée pour la révision des conditions financières de l'occupation.

Il sera responsable :

- 1) des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir aux ouvrages publics du fait de ses installations,
- 2) des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

ARTICLE 6 – Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Le Directeur Départemental des Territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

ARTICLE 7 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – Cession

L'autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère. En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 – Droits réels

La présente autorisation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par les articles L 34-1 à L 34-9 du Code du Domaine de l'Etat.

ARTICLE 10 – Péremption

Faute par le permissionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation dans un délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 11 – Contrôle des installations

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la DDT, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation supportera seul la charge de tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 13 – Voies et délais de recours

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de 2 mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 14 – Publication et exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Jacques MAULET à titre de notification,
- M. le Trésorier-Payeur Général,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour information,
- M. le Maire de BONNEVILLE,
- France Domaine,
- M. le Chef de la Subdivision Territoriale Faucigny-Pays du Mont-Blanc.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau-Environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté n° DDT-2010.165 du 4 mars 2010](#)

Objet : renouvellement d'occupation du Domaine Public Fluvial, commune de CLUSES

ARTICLE 1er – Objet de l'autorisation

La commune de CLUSES est autorisée à maintenir une dalle en béton armé située sur le DPF de l'Arve à l'amont du Vieux Pont à CLUSES.

ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle cessera de plein droit, à l'échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

ARTICLE 3 – Redevance

Le permissionnaire versera une redevance annuelle de 229 euros, révisable annuellement pour occupation du DPF, à la Trésorerie Générale de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – Entretien de l'ouvrage

Le permissionnaire devra constamment entretenir, en bon état et à ses frais exclusifs, les terrains occupés ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

ARTICLE 5 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification, ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation pourra, en outre, être révoquée soit à la demande de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant la date fixée pour la révision des conditions financières de l'occupation.

Il sera responsable :

- 1) des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir aux ouvrages publics du fait de ses installations,
- 2) des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

ARTICLE 6 – Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Le Directeur Départemental des Territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

ARTICLE 7 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – Cession

L'autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère. En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 – Droits réels

La présente autorisation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par les articles L 34-1 à L 34-9 du Code du Domaine de l'Etat.

ARTICLE 10 – Péremption

Faute par le permissionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation dans un délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 11 – Contrôle des installations

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la DDT, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation supportera seul la charge de tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 13 – Voies et délais de recours

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de 2 mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 14 – Publication et exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CLUSES à titre de notification,
- M. le Trésorier-Payeur Général,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour information,
- France Domaine,
- M. le Chef de la Subdivision Territoriale Faucigny-Pays du Mont-Blanc.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau-Environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté n°DDT-2010.166 du 4 mars 2010](#)

Objet : renouvellement d'occupation du domaine public fluvial, commune de Sallanches

ARTICLE 1er – Objet de l'autorisation

La commune de SALLANCHES est autorisée à occuper le DPF situé sur son territoire, pour le passage de deux collecteurs d'assainissement d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur de 100 m chacun.

ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle cessera de plein droit, à l'échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

ARTICLE 3 – Redevance

Le permissionnaire versera une redevance annuelle de 76 euros, révisable annuellement pour occupation du DPF, à la Trésorerie Générale de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – Entretien de l'ouvrage

Le permissionnaire devra constamment entretenir, en bon état et à ses frais exclusifs, les terrains occupés ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

ARTICLE 5 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification, ni réclamer aucune indemnité.

L'autorisation pourra, en outre, être révoquée soit à la demande de Monsieur le Trésorier-Payeur Général, en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation avant la date fixée pour la révision des conditions financières de l'occupation.

Il sera responsable :

- 1) des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir aux ouvrages publics du fait de ses installations,
- 2) des conséquences de l'occupation en cas de cession non autorisée des installations.

ARTICLE 6 – Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Le Directeur Départemental des Territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

ARTICLE 7 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 – Cession

L'autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère. En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 – Droits réels

La présente autorisation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par les articles L 34-1 à L 34-9 du Code du Domaine de l'Etat.

ARTICLE 10 – Péremption

Faute par le permissionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation dans un délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 11 – Contrôle des installations

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la DDT, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Impôts

Le bénéficiaire de la présente autorisation supportera seul la charge de tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 13 – Voies et délais de recours

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de 2 mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 14 – Publication et exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de SALLANCHES à titre de notification,
- M. le Trésorier-Payeur Général,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour information,
- France Domaine,
- M. le Chef de la Subdivision Territoriale Faucigny-Pays du Mont-Blanc.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau-Environnement
Laurent TESSIER

[Arrêté DDT n°2010.213 du 31 mars 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain HTA / BTA secteur Dalmaz , commune de La Balme de Sillingy.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.214 du 31 mars 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur d'Energie et Services de Seyssel est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain HTA / BTA hameau de Sasserot , commune de La Balme de Sillingy.

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef de cellule
Charles CHEVANCE

[Arrêté DDT n°2010.222 du 6 avril 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ 74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux secteur des Fossats et des Tattes-Galles , commune de Juvigny

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef du service sécurité ingénierie
Christophe GEORGIU

[Arrêté DDT n°2010.223 du 6 avril 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ 74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux au lieu dit La Prêle , commune de Clarafond

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef du service sécurité ingénierie
Christophe GEORGIU

[Arrêté DDT n°2010.224 du 06 avril 2010](#)

Objet : approbation et autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Article 1er : M. le Directeur du SELEQ 74 est autorisé à exécuter les travaux de mise en souterrain des réseaux au hameau de la Rippaz, commune de Menthonnex en Bornes

Article 2 : Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale.

pour le Préfet et par délégation,
le chef du service sécurité ingénierie
Christophe GEORGIU

[Arrêté n° DDT-2010.228 du 14 avril 2010](#)

Objet : portant constitution du groupe de travail communal « publicité » sur la commune de Chamonix Mont-Blanc

Article 1 : Le groupe de travail prévu par l'article L 581-14 2e alinéa du Code de l'Environnement, chargé de préparer le projet de réglementation de la publicité sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC est composé ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative

Elus

Titulaires

M. Eric FOURNIER, Maire

Mme Claude RUBY

Mme Jacqueline FATTIER

Suppléants

Mme Fabienne BOZON

Mme Sophie MASSELIER

Mme Camille SIMOND

Représentants de l'État

Trois représentants des services de l'État :

M. le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY CEDEX 9

M. le Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

24 boulevard du Lycée – BP 276 – 74007 ANNECY CEDEX

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant,

33 avenue de la Plaine – BP 898 – 74016 ANNECY CEDEX

Membres associés avec voix consultative

Représentants des entreprises de publicité, fabricants d'enseignes, artisans-peintres en lettres

Représentants de l'Union de la Publicité Extérieure

M. le directeur de la société AVENIR ou son représentant
 2 rue de Savoie – BP 623
 69804 SAINT-PRIEST Cedex
 M. le directeur de la société CLEAR CHANNEL ou son représentant
 Région Rhône-Alpes/Auvergne
 62 avenue du Progrès
 69680 CHASSIEU
 M. le directeur de la société CBS OUTDOOR ou son représentant
 Cellule des concessions et de la réglementation
 3 esplanade du Foncet
 92130 ISSY-les-MOULINEAUX

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du Préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : M. le directeur départemental des Territoires, M. le Maire de Chamonix-Mont-Blanc sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les membres du groupe de travail.

pour le Préfet,
 le directeur départemental des Territoires
 Gérard JUSTINIANY

[Arrêté n° DDT-2010.231 du 9 avril 2010](#)

Objet : Modification de l'autorisation de travaux de protection contre les inondations de l'Hermance - commune de Chens sur Léman

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL) est autorisé, en lieu et place du SIVOM du Bas-Chablais, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de protection contre les inondations de l'Hermance sur la commune de Chens sur Léman.

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° dans les autres cas (D)	Déclaration

Les aménagements et travaux prévus par le SYMASOL dans le dossier définitif du 18 juin 2009 visent à atteindre les objectifs suivants :

- réhabiliter et restaurer le cours d'eau ;
- renaturer le delta ;
- mettre en valeur les milieux aquatiques à des fins récréatives ;
- protéger et améliorer les habitats piscicoles ;
- assurer la sécurité du village d'Hermance contre les crues tout en contrôlant les inondations sur la rive française ;
- améliorer la protection des berges contre les phénomènes d'érosion.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les travaux objet de l'autorisation initiale DDAF/2004/SFER/n°53 sont modifiés comme suit et concerne la rive droite de la rivière l'Hermance :

1. La stabilisation de la berge, prévue initialement en amont du méandre sur 10 m par des enrochements, est abandonnée au profit de technique végétale.

2. La protection par enrochement libre avec ancrage par un sabot dans le lit, dans le méandre sur environ 27 m est étendue à 36 m. Sur cette même portion, entre les profils PT 24 à 28, la berge sera reprofilée et stabilisée à l'aide de techniques mixtes. Ainsi, un enrochement de 1,3 m de hauteur au dessus du lit mineur sera réalisé. Au-dessus, le talus sera végétalisé. La principale modification de cet aménagement réside dans l'augmentation du gabarit hydraulique de la rivière par abaissement du talus sur une bande de 8 m de longueur environ.

3. L'élargissement du lit, la stabilisation de la berge et la création d'une risberme, initialement prévus sur une longueur de 188 m seront étendus à 225 m, entre les profils PT 24 à PT 7. La destruction d'un ancien mur est maintenue ;

Le principal changement apporté par le projet définitif réside dans l'élargissement du lit en rive droite qui implique une emprise supplémentaire de 4 m au droit des profils PT 7 et PT 8, et de 8 m entre les profils PT 9 et PT 24. Cette disposition permettra d'autant l'élargissement de la risberme.

4. Le projet définitif prévoit également la renaturation de l'embouchure de l'Hermance, le profilage d'un bras de décharge et la création d'un biotope humide sur la rive droite, à proximité de l'embouchure de l'Hermance.

L'ouverture du bras de décharge sera créé entre les profils PT 20 et PT 4, sur une emprise de 5 m de largeur maximum et une profondeur de 1,5 m. Son exutoire sera installé au cœur de la zone humide au niveau du PT 5.

5. Le projet définitif prévoit par ailleurs la création d'une passerelle "fixe" en bois, entre les profils PT 13 et PT 14. Une revanche de 1 m au-dessus de la ligne d'eau d'une crue d'occurrence centennale sera respectée.

ARTICLE 3 – Prescriptions spécifiques

Les caractéristiques techniques des ouvrages et aménagements à réaliser, objets du présent arrêté modificatif, devront être conformes aux plans et descriptifs établis par le bureau d'études CSD – Ingénieur Conseil SA – Avenue Industrielle 1 – CH 1227 CAROUGE dans le dossier référencé GE1010/E7 du 18 juin 2009.

3-1 – Avant tout commencement des travaux

Au moins 15 jours avant tout commencement de travaux et chaque détournement du cours d'eau, le pétitionnaire devra informer l'agent de l'ONEMA, M. CELLIER (tél. 06.72.08.13.31).

Si l'agent de l'ONEMA le juge utile, à titre de mesure conservatoire de la faune piscicole, une pêche électrique de sauvegarde du poisson sera éventuellement réalisée. Les frais de cette pêche seront à la charge du pétitionnaire.

3-2 – Durant l'exécution des travaux

Pour les travaux intéressant le lit du cours d'eau, toutes dispositions seront prises pour éviter au maximum la turbidité des eaux vives de ce cours d'eau et pour préserver la continuité hydraulique, en travaillant à sec grâce à une dérivation provisoire des eaux par construction de batardeaux d'isolement des zones de travaux en matériaux alluvionnaires.

Ces travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, par temps sec et en période de basses eaux.

Le dimensionnement des ouvrages de dérivation des eaux, ainsi que des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, devront être fusibles en cas de crues pendant la période de travaux.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles sera proscrit.

Les installations de chantier seront implantées hors zone inondable de l'Hermance.

Les bases de vie seront équipées d'un dispositif de fosses étanches efficaces de récupération des eaux usées.

Le lavage des toupies à béton sera réalisé au-dessus d'une fosse de nettoyage aménagée à cet effet et éloignée du cours d'eau.

Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées sur des emplacements éloignés du cours d'eau et de sa zone inondable, et aménagées de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel : installation et imperméabilisation des aires en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable, création de fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage, installation de cuves de stockage, récupération de toutes matières polluantes...

Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.

Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures seront éloignées du cours d'eau. Dans le cas contraire, ces stocks devront être ceinturés par une petite butte de terre afin de confiner une éventuelle fuite.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

Les matériels et engins de chantier seront soumis à des contrôles et entretien régulier. Ils seront évacués du lit mineur et de la zone inondable du cours d'eau la nuit et le week-end.

Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.

Les déblais non réutilisables seront évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé. En cas d'importation de terres végétales, celles-ci devront être exemptes de toutes formes d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, ...). Dans l'éventualité où, en dépit des précautions prises par l'exploitant, ces espèces invasives auraient été importées sur le site, le maître d'ouvrage prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires à leur non-prolifération, ainsi qu'à leur éradication. Si ces mêmes espèces étaient d'ores et déjà présentes sur le site avant travaux, le maître d'ouvrage est tenu de prendre les mêmes mesures.

L'emprise au sol des chantiers sera réduite au maximum et piquetée de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel, y compris pour les éventuels débroussaillages et déboisements.

Toute extraction définitive de matériaux dans le lit des cours d'eau est interdite : les matériaux extraits pour les besoins du chantier seront stockés à proximité et utilisés ultérieurement pour la restauration des fonds du lit du du cours d'eau.

Ces dispositions figureront dans les pièces contractuelles du marché à passer avec l'entreprise désignée pour exécuter les travaux.

3-3 – Après les travaux

Les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux (pistes d'accès, batardeaux alluvionnaires, tuyaux souples, traversées busées...) mis en place provisoirement, seront retirés du lit du cours d'eau, lequel sera remis en état.

Dans les secteurs aménagés, les berges du cours d'eau seront remises en état et revégétalisées tel que le prévoit le SYMASOL qui s'engage à assurer l'entretien des ouvrages et des plantations qui seront réalisés sur une période de deux ans.

ARTICLE 4 – MOYENS D'ANALYSES, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

(y compris autocontrôle)

4-1 - Surveillance et entretien des ouvrages

Le pétitionnaire veillera au bon entretien des ouvrages et installations mis en place. Ainsi, une visite régulière des aménagements réalisés (une visite annuelle au minimum et une visite après chaque crue significative), assurée par le pétitionnaire, permettra de surveiller leur comportement et de juger de la nécessité de leur entretien.

Une visite annuelle devra permettre de dégager le bois mort et/ou les déchets du lit, et d'éviter ainsi le risque de débâcle lors de crues de l'Hermance.

Au niveau de la risberme, la bonne reprise des plants sera contrôlée et remplacée le cas échéant. A long terme une fauche sera réalisée tous les 3-4 ans pour maintenir le milieu ouvert et éviter la croissance des espèces ligneuses.

Les massifs buissonnants et les cordons boisés arbusifs situés sur le talus seront taillés ou subiront un recépage sélectif tous les 5-8 ans.

Le bras de décharge sera visité annuellement ; un entretien du canal, par enlèvement de tout ou partie des dépôts sédimentaires constatés, sera réalisé en tant que de besoins.

Lorsque des travaux de réfection ou d'entretien seront nécessaires au niveau des ouvrages ou du lit du cours d'eau, le pétitionnaire avisera au moins 2 mois à l'avance l'administration chargée de la police des eaux.

Si nécessaire, à la demande de cette administration, le pétitionnaire devra entreprendre les travaux de confortement du lit ou des berges rendus nécessaires par la présence ou le fonctionnement des ouvrages. Il pourra en être de même pour des travaux de modification ou de confortement des aménagements réalisés, ou toutes autres interventions.

Le coût de ces éventuels travaux seraient à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le pétitionnaire prendra les mesures d'exécution immédiates nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences d'une pollution accidentelle.

Ainsi, une large information sur la procédure à tenir sera faite auprès des services appelés à intervenir en cas d'accident (qui prévenir et que faire selon les cas).

Tout déversement accidentel piégé dans les ouvrages sera évacué vers un centre de traitement agréé.

Tout incident ou accident intéressant les installations et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré à l'administration chargée de la police des eaux.

ARTICLE 6 - DURÉE DE L'AUTORISATION

Les travaux devront être réalisés dans les deux années à compter de la date de signature du présent arrêté. Aucun travaux dans le lit mouillé de l'Hermance ne pourra être effectué entre le 1er novembre et le 15 mars de l'année suivante.

ARTICLE 7 - CONFORMITÉ DU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 9 - DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 10 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 13 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de CHENS SUR LEMAN.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et les lieux où le dossier peut être consulté sera publié par les soins des services de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – Service Eau- Environnement) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 14 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au Recueil des Actes Administratifs.

Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 – EXECUTION

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du du Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL),
- Madame le Maire de CHENS SUR LEMAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THONON LES BAINS,
- Madame le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° DDT-2010.279 du 20/04/2010](#)

Objet : relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 1 : l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie ainsi qu'à la préfecture et sous-préfecture.

Article 4 : une copie du présent arrêté, de la liste des communes visées à l'article 1er et de la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Mention de l'arrêté sera insérée dans Le Faucigny. Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des Territoires, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°DDT-2010.280 du 20 avril 2010](#)

Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Chamonix-Mont-Blanc sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : la liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°DDT-2010.281 du 20 avril 2010](#)

Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune des Houches

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune des Houches sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : la liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune des Houches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° DDT-2010.282 du 20 avril 2010](#)

Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Rumilly

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Rumilly sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR en élaboration,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : la liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de Rumilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° DDT-2010.283 du 20 avril 2010](#)

Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Veyrier du Lac

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Veyrier du Lac sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie du projet de PPR soumis à enquête publique,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : la liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de Veyrier du Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n° DDT-2010.284 du 20 avril 2010](#)

Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Vinzier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Vinzier sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie du projet de PPR soumis à enquête publique,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : la liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de Vinzier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°DDT-2010.285 du 20 avril 2010](#)

Objet : relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Jean de Sixt

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans la commune de Saint-Jean de Sixt sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : la liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune de Saint-Jean de Sixt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Décision préfectorale partielle du 2 avril 2010](#)

Objet : autorisation partielle d'exploiter

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée partiellement à Monsieur DERAGNE Mickaël et porte sur une surface de 29ha46a sur les communes de Choisy, Allonzier la Caille et la Balme de Sillingy, précédemment exploitées par Messieurs LACHAT Louis et Henri,

Article 2 : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur DERAGNE Mickaël et porte sur les parcelles A 1699 – A 1798 et A 0649 d'une superficie de 4ha97a sur la commune de Allonzier la Caille, D 0457 et D 0062 d'une superficie de 0ha66a sur la commune de Choisy, précédemment exploitées par Messieurs LACHAT Louis et Henri

Article 3 : Cette décision prend effet à compter de sa notification

Article 4 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Allonzier la Caille, la Balme de Sillingy et Choisy et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

pour le Préfet et par délégation,
le chef du service Economie Agricole et Europe,
Jacques DENEL

[Décision préfectorale du 21 avril 2010](#)

Objet : autorisation d'exploiter

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Joël DUPAC et porte sur les parcelles d'une superficie de 10ha44a sur les communes de Jonzier-Epagny et Vers précédemment exploitées par Monsieur Maurice DUPARC.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Jonzier Epagny et Vers et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service Economie Agricole et Europe,
Magali DURAND

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté n°2010.16 du 1er avril 2010

Objet : session certificat de formation générale du mardi 27 avril 2010 au collège Beauregard de Cran Gevrier

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance du certificat de formation générale candidats individuels se déroulera le mardi 27 avril 2010 au collège Beauregard de Cran Gevrier.

Article 2 : les membres du jury, présidé par monsieur Deganis Michel, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement technique du département de la Haute-Savoie, sont :

Madame Dauvier Elisabeth, professeur de Mathématiques, collège Beauregard, Cran Gevrier,
Monsieur Deruaz Serge, directeur de SEGPA, collège d'Evire, Annecy le Vieux,
Madame Galtier Marie-Laure, professeur des écoles, école publique de Chavanod,
Monsieur Grossein Pascal, principal du collège Jacques Prévert, Meythet,
Madame Lemagoarou Laurence, professeur des écoles, collège Evire, Annecy le Vieux
Madame Lormand Odile, directrice de SEGPA, collège Arthur Rimbaud, Saint Julien en Genevois,
Madame Pain Estelle, professeur de français, collège Beauregard, Cran Gevrier,
Monsieur Pépin Gabriel, directeur de SEGPA, collège Paul Langevin, Ville La Grand
Monsieur Rodillon Gérard, principal, collège Evire, Annecy le Vieux,
Madame Voile Estelle, attachée principale d'administration, inspection académique, Annecy
Monsieur Zwianzek Georges, attaché d'administration retraité, Douvaine

Les membres désignés pour participer à la correction des copies et à l'épreuve orale, sont individuellement convoqués à l'initiative de l'Inspection Académique.

Article 3 : le jury délibérera à partir de 16h30 dans les locaux du collège Beauregard de Cran Gevrier

Article 4 : le présent arrêté prend effet pour la session de printemps 2010.

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale
Jean-Marc GOURSOLAS

MAIRIE D'ELOISE

Arrêté n°2009.21 du 4 juin 2009

Objet : portant constatation de la vacance d'immeubles

Article 1^{er} : il est constaté que les immeubles cadastrés les grands bois section b, n° 1744, sur le malpas section b, n° 1917 et bois dinnaz section b, n° 1879, 1892 et 2436 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et que par conséquent, ils sont déclarés vacants au sens de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Article 2 : la procédure de vacance d'immeubles prévue par l'article 147 de la loi précitée est ainsi mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite à monsieur le préfet sous couvert de monsieur le sous préfet de saint julien en genevois.

Article 4 : la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la haute savoie, il peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de grenoble.

le maire d'éloise,
Marthe CUTELLE

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION – ARS **DELEGATION TERRITORIALE DEPARTEMENTALE - DTD**

[Délibération n°2010.07 du conseil d'administration du GRSP Rhône-Alpes du 25 mars 2010](#)

Objet : dissolution du GRSP – non recours à la procédure de liquidation

Article 1 : La création de l'ARS de Rhône-Alpes interviendra le 1er avril 2010. A cette date, et en application de l'article 129 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Groupement Régional de Santé Publique de Rhône-Alpes sera dissout.

Article 2 : A cette date, la dissolution du Groupement Régional de Santé Publique de Rhône-Alpes sera établie et n'induit pas le recours à une procédure de liquidation.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le compte financier 2010 du Groupement Régional de Santé Publique sera immédiatement arrêté par l'agent comptable du groupement. Il fera l'objet d'une présentation permettant, sur la section d'exploitation, de distinguer les dépenses d'intervention des autres charges, de manière à identifier les dépenses d'intervention ayant pour objet le financement d'actions tendant à la promotion de la santé, à l'éducation à la santé, à la prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie, de façon à en garantir la reprise dans le budget de l'ARS, en application des dispositions de l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 4 : Il sera transmis pour approbation à l'autorité compétente, désignée à ce titre par la direction générale de la santé.

Article 5 : Le directeur du Groupement Régional de Santé Publique et le responsable préfigurateur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Le préfet de région procédera à la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région.

Pour le président du groupement régional de santé publique Rhône-Alpes,
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
Jean-François COLOMBET

[Arrêté préfectoral n°2010.104 du 31 mars 2010](#)

Objet : autorisation d'extension de l'EHPAD la Roselière à Bons-en-Chablais

Article 1er : l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EPISMS du Bas Chablais en vue de l'extension de l'EHPAD La Roselière à BONS EN CHABLAIS à hauteur de 5 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Article 2 : cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :	
N°FINSS:	74 001 136 6
Code statut juridique :	22
Etablissement :	
N°FINSS:	74 078 940 9
Code catégorie :	200
Code hébergement permanent:	924/11/711
capacité au 01/01/2010 :	32 lits
Hébergement permanent Alzheimer:	924/11/436
capacité au 01/01/2010 :	15 lits
Code tarification :	21

Article 7 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. Dans les mêmes délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, le directeur général des services du Conseil Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

le président du conseil général de Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

[Arrêté n°2010.105 du 31 mars 2010](#)

Objet : tableau trimestriel de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire, les entreprises de transports sanitaires agréées du département sont tenues de participer à la garde départementale dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n°2003-396 du 18 novembre 2003 susvisé,

Article 2 - Le planning des permanences de la garde départementale couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2010 est annexé au présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au SAMU 74, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, à l'Association pour la gestion et la promotion des Transports Sanitaires d'Urgences et aux entreprises de transports sanitaires du département.

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim
Pascale ROY

[Arrêté n°2010.106 du 31 mars 2010](#)

Objet : déclaration d'utilité publique, prorogation – alimentation en eau potable – dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection des captages – commune de Burdignin

Article 1^{er} : est prorogé pour une durée de CINQ ANS, à compter du 4 avril 2010, le délai fixé à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 149 – 2005 en date du 4 avril 2005.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de BURDIGNIN est habilité à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pendant une nouvelle durée de cinq ans à compter du 4 avril 2010, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de Monsieur le Maire de la commune de BURDIGNIN :

- Notifié à chacun des propriétaires concernés par les acquisitions non réalisées à ce jour,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Affiché en mairie de BURDIGNIN.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains, Monsieur le Maire de la Commune de BURDIGNIN, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté préfectoral n°2010.107 du 31 mars 2010](#)

Objet : classement 2010 des projets de création et d'extension d'EHPAD.

Article 1^{er} : la liste portant classement prioritaire des demandes de créations ou d'extensions d'EHPAD au titre de l'année 2010 est établie de la façon suivante :

Extension EHPAD La Roselière à BONS EN CHABLAIS : 12 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour,

Extension EHPAD Joseph Avet à THONES : 59 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour et 4 lits d'UHR,

Extension de la résidence Heureuse à ANNECY après sa transformation en EHPAD : 36 lits d'hébergement permanent,

Extension EHPAD Val Montjoie à SAINT-GERVAIS : 12 lits d'hébergement permanent,

Extension EHPAD Béatrix de Faucigny à CLUSES : 2 lits d'hébergement permanent,

Extension EHPAD Le Grand Chêne à SEYNOD : 1 lit d'hébergement permanent,
Extension EHPAD Les Jardins de l'Île à SEYSSEL : 13 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour,
Extension EHPAD Les Erables à VEIGY-FONCENEX : 18 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour,
Création EHPAD à PERRIGNIER / ADEF Résidence : 96 lits
Création EHPAD à CHAPEIRY : 76 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour,

Article 2 : est par ailleurs classé le projet suivant, sous réserve de l'obtention de crédits spécifiques « enveloppe nationale » :
création EHPAD à COLLONGES SOUS SALEVE (Maison de Famille) : 44 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour,

Article 3 : cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de ses signataires dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du Conseil Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie. Il sera affiché pendant un mois dans les locaux de la Préfecture de région Rhône-Alpes et de la Préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

le président du conseil général de Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

Arrêté préfectoral n°2010.111 du 31 mars 2010

Objet : modification à l'arrêté conjoint de M. le Préfet de la Haute-Savoie n°244/95 et de M. le Président du Conseil Général n°95/857 du 6 avril 1995 relatif à la création d'un foyer à double tarification de 42 places pour adultes gravement handicapés à 74250 La Tour.

Article 1 : l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n°244/95 et de Monsieur le Président du Conseil Général n°95/857 en date du 6 avril 1995 est modifié comme il suit :

Article 2 : l'autorisation visée à l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée au Foyer d'accueil médicalisé « Les Quatre Vents à La Tour en vue de l'accueil et de la prise en charge d'adultes polyhandicapés ainsi que d'adultes autistes dans le cadre de sa capacité totale de 43 places (42 places d'internat et 1 place d'externat).

La répartition des places s'opère de la manière suivante :

10 places d'internat relatives à l'accueil d'adultes autistes,
32 places d'internat relatives à l'accueil d'adultes polyhandicapés,
1 place d'externat relative à l'accueil d'un adulte polyhandicapé.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général selon l'Article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :
N°FINESS (E.J) : 74 079 074 6
Code statut : 19
Etablissement :
N°FINESS (ET) : 74 000 177 1
Code catégorie 437
Code discipline 939
Code clientèle 500 (polyhandicapés) ; 437 (autistes)
Code activité 11
Mode fixation des tarifs 09 (Préfet département/PCG mixte)

Article 5 : cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville – Ministre de la Santé et des Sports et de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 6 : monsieur le secrétaire général de la Préfecture, monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, monsieur le directeur général des services du Conseil Général, madame la directrice de la gérontologie et du Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

le président du conseil général de Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

Arrêté préfectoral n°2010.112 du 31 mars 2010

Objet : extension non importante de 9 places au service d'accueil médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH Le Bilboquet) géré par l'association ALPI (association locale pour l'insertion) sise 19 avenue du Stade – 74000 Annecy.

Article 1 : l'autorisation visée à l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association ALPI (Association Locale Pour l'Insertion) sise 19 avenue du Stade – 74000 ANNECY en vue de l'extension non importante du SAMSAH Le Bilboquet à hauteur de 9 places.

Article 2 : cette autorisation est délivrée sous réserve du résultat favorable de la visite de conformité prévue à l'Article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 3 : cette autorisation est délivrée pour une période de 15 ans à compter de la date de l'arrêté conjoint n°2006/325 et n° 2006-2793 à savoir le 28 juin 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'Article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'Article L 313-5 du même Code.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général selon l'Article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : conformément à l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : l'Etablissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :
N°FINESS (E.J) : 74 000 056 7
Code statut : 60
Entité Etablissement :
N°FINESS (ET) : 74 001 124 2
Code catégorie 446
Code discipline 510
Code fonctionnement 16
Code clientèle 110

Article 7 : cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville – Ministre de la Santé et des Sports et de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 8 : monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, monsieur le directeur général des services du Conseil Général, madame la directrice de la gérontologie et du Handicap, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

le préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

le président du conseil général de Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

Avis du 9 avril 2010

Objet : recrutement sans concours en vue de pourvoir quatre postes d'agents des services hospitaliers qualifiés à l'hôpital Andrevetan à la Roche sur Foron

Article 1^{er} : En application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, un recrutement sans concours en vue de pourvoir 4 postes d'ASHQ est organisé par l'Hôpital d'Andrevetan

Article 2 : peuvent faire acte de candidature, les candidats âgés de moins de cinquante cinq ans au 1^{er} janvier.

Article 3 : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 4 : le dossier de candidature devra comporter : une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Article 5 : les candidatures doivent être adressées avant le 2 juin 2010, par écrit, le cachet de la poste faisant foi à :
Madame la directrice – hôpital Andrevetan – 74800 la Roche sur Foron.

La Directrice de l'hôpital Andrevetan
Odile Mittelbronn

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES – UT DIRECCTE

[Arrêté du 24 mars 2010 Agrément n°N 240310 F 074 S 035](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'auto-entrepreneur BOYER Pierre Emmanuel 1129 route de Frangy 74580 VIRY est agréé comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 24/03/2010. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto-entrepreneur BOYER Pierre Emmanuel 1129 route de Frangy 74580 VIRY est agréé en qualité d'organisme prestataire de services à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

–Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,

Les petits travaux de jardinage sont définis par le Ministère de l'agriculture comme « les travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile. » Ils comprennent :

la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du Code rural, le débroussaillage, l'enlèvement des déchets occasionnés par la prestation, le déneigement des abords immédiats du domicile

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint de la D.I.R.E.C.C.T.E., responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'Unité Territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 26 mars 2010 - Agrément n°N 260310 F 074 S 036](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'auto-entrepreneur MOENNE-LOCCOZ 1891 route d'Agy 74300 Saint Sigismond est agréé comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 26/03/2010. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto-entrepreneur MOENNE-LOCCOZ 1891 route d'Agy 74300 Saint Sigismond est agréé en qualité d'organisme prestataire de services à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

–Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage le montant des interventions étant plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ». L'intervention ne doit pas excéder deux heures et le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes uniquement
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint de la D.I.R.E.C.C.T.E., responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'Unité Territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

[Arrêté du 26 mars 2010 Agrément n°N 260310 F 074 S 037](#)

Objet : portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

Article 1 : L'auto-entrepreneur PANTALACCI Pierre Emmanuel 214 rue de Chenex 74520 VALLEIRY est agréé comme organisme prestataire de services à la personne conformément aux dispositions des textes ci-dessus référencés .

Article 2 : Le présent agrément, à portée nationale, est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 26/03/2010. L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'auto-entrepreneur PANTALACCI Pierre Emmanuel 214 rue de Chenex 74520 VALLEIRY est agréé en qualité d'organisme prestataire de services à la personne pour la fourniture de prestations suivantes sur le territoire national :

- Cours à domicile,

Article 4 : L'organisme exerce son activité en qualité de : prestataire de services.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- ⇒ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-8
- ⇒ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- ⇒ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- ⇒ n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ⇒ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Régional Adjoint de la D.I.R.E.C.C.T.E., responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'Unité Territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE
Philippe DUMONT

CONCOURS

[Avis du 19 avril 2010 – Hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour](#)

Objet : nomination au choix d'agent de maîtrise

Dans le cadre de la computation des postes au niveau départemental, un poste d'agent de maîtrise par promotion au choix est à pourvoir à l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER de LA TOUR

Peuvent faire acte de candidature, après inscription sur une liste d'aptitude et avis de la Commission paritaire du corps d'accueil les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, comptant au moins 1 an de services effectifs dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie parvenus au moins au 5^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

A titre dérogatoire, pendant une durée de 3 ans à compter du 8/8/2007, peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés et conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie et agents de service mortuaire et de désinfection de 1^{ère} catégorie ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon de leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur, Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER – 74250 LA TOUR.

Le Directeur
G GONIN FOULEX

[Avis du 7 avril 2010 - Hôpitaux du Léman](#)

Objet : concours sur titres de psychomotricien

Article 1^{er} : un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de psychomotricien vacant, aura lieu aux Hôpitaux du Léman.

Article 2 : peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du code de la santé publique.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, au Directeur des Ressources Humaines - Hôpitaux du Léman - 3, avenue de la Dame - B.P. 526 - 74203 THONON LES BAINS

Article 4 : Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution du présent avis.

Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman
Ph. GUILLEMELLE

[Avis du 30 mars 2010](#)

Objet : concours sur titres d'aide-soignant (auxiliaire de puériculture)

Article 1 : un concours sur titres pour un poste d'aide-soignant (auxiliaire de puériculture) vacant, aura lieu à TANINGES.

Article 2 : le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture délivré par l'une des écoles énumérées par arrêté du ministre de la santé.

Article 3 : les candidatures devront être adressées à Monsieur le Directeur de la maison départementale de l'enfance et de la famille de la Haute-Savoie – BP 10 – 74440 TANINGES.

Article 4 : le jury de concours sera constitué conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : le Directeur de la maison départementale de l'enfance et de la famille de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Directeur de la maison départementale de l'enfance et de la famille de la Haute-Savoie
Patrick CADART

Avis du 1er mars 2010

Objet : ouverture d'un concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé

Article 1^{er} : Un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé vacant à la Maison de Retraite de SAINT-GERMAIN-LAVAL à compter du 1^{er} mars 2010.

Article 2 : Ce concours se déroulera à la Maison de Retraite de SAINT-GERMAIN-LAVAL. La date du concours sera fixée ultérieurement compte-tenu de la publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires, titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, relevant des corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 5 ans de service effectif dans l'un ou plusieurs de ces corps ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de personnel de rééducation et de personnel médico-technique.

Article 4 : Les demandes d'inscription au concours sont recevables dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Ces demandes devront être adressées par envoi recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
Maison de Retraite « Accueil-Amitié »
108, Rue Jean Boyer
BP n°3
42260 SAINT-GERMAIN-LAVAL

A cette même adresse pourront être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier et la date du concours (secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, téléphone 04 77 65 40 49).

Article 5 : les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une lettre de candidature,
- une photocopie d'une pièce d'identité justificative de l'état civil et de la nationalité française, à savoir l'une des pièces suivantes :
 - carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso),
 - ou livret de famille régulièrement tenu à jour et revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil sachant qu'il appartient à l'usager de faire compléter le livret de famille afin qu'il soit à jour pour valoir justificatif. A défaut cette pièce est irrecevable,
 - ou extrait d'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil.
- la photocopie du Diplôme d'Etat de Cadre de Santé,
- un dossier professionnel comprenant les pièces suivantes :
 - un curriculum vitae établi sur papier libre,
 - et les attestations des services effectués indiquant la durée et la nature des fonctions exercées dûment validé par les directeurs d'établissements ou les autorités administratives compétentes.
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page du livret militaire. Pour les candidats nés après le 31 décembre 1978, une copie de l'attestation de la journée d'appel de préparation à la défense,
- deux enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat.

Article 6 : la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, sera arrêtée par le directeur de la Maison de Retraite. Il est précisé que pour tous les candidats, la non-production des pièces susvisées entraînera le rejet de la demande de candidature.

Article 7 : le jury du concours sera composé comme suit :

- 2 directeurs, chefs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 Janvier 1986 modifiée susvisée,
- et un fonctionnaire hospitalier de catégorie A relevant de la même filière professionnelle que celle pour laquelle le concours est ouvert.

Article 8 : le concours porte pour chaque candidat

- sur l'examen des titres exigés pour l'accès au corps concerné par le concours,
- sur l'examen du dossier professionnel.

Article 9 : le jury établira à l'issue de ses délibérations un procès-verbal des résultats du concours ; il établira deux listes des candidats classés par ordre de mérite, déclarant admis :

- 1 candidat au titre de la liste principale,
- 1 candidat au titre de la liste complémentaire.

Cette liste complémentaire est valable un an à compter de la proclamation des résultats et elle permettra de faire appel au candidat inscrit sur cette liste en cas d'impossibilité de nomination ou de démission ou de défection du candidat retenu par la liste principale, ou éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'année qui suit le concours.

Article 10 : aucune contestation ne pourra être admise au cas où les circonstances imposeraient l'ajournement, le report ou la suppression du concours.

Article 11 : pour l'ensemble des candidats inscrits au titre des listes principale et complémentaire, la nomination en qualité de stagiaire à l'issue du concours est subordonnée à certaines conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire

-s'il ne possède pas la nationalité française,

-s'il ne jouit pas de ses droits civiques,

-le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,

-s'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national,

-s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions (*décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière*).

Article 12 : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de LYON, (184, Rue Duguesclin – 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de la date d'insertion au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Article 13 : l'avis de concours sera publié par affichage dans les locaux de l'établissement, dans les préfectures et sous-préfectures des départements de la région, ainsi que par insertion au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes.

La Directrice,
Pierrette MYSAK

[Avis du 1er mars 2010](#)

Objet : avis d'ouverture d'un concours interne sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé

Un concours sur titres est organisé par la Maison de Retraite de SAINT-GERMAIN-LAVAL à compter du 1^{er} mars 2010 en application du décret n°2001-1375 du 31 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé vacant au tableau des effectifs de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires, titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, relevant des corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 5 ans de service effectif dans l'un ou plusieurs de ces corps ;

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de personnel de rééducation et de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées par envoi recommandé avec avis de réception dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent avis dans les préfectures et sous-préfectures des départements de la Région à :

Madame la Directrice
Maison de Retraite « Accueil-Amitié »
108, Rue Jean Boyer
BP n°3
42260 SAINT-GERMAIN-LAVAL

A cette même adresse pourront être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier et la date du concours (*secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, téléphone 04 77 65 40 49*).

Cet avis fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Région Rhône-Alpes.

La Directrice,
Pierrette MYSAK

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 30 mars 2010

Objet : commission d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles du 26 mars 2010

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles est accordée aux personnes désignées :

A / Licences temporaires

1ère catégorie :

MASSERAN Pierre – Spic CASINO BARRIERE DE CHAMONIX – 1-1034026

2ème catégorie :

CHAPOTAT Daniel – Ass. COMITE DES FÊTES D'ANNEMASSE - 2-1034230
EMERY Robert Sarl OU BIEN ? - CRAN-GEVRIER – 2-1034247
FICHAUX-LEDOUX Vincent – Ass. FAUT QU'CA TOURNE – LA BALME DE SILLINGY – 1034123
FLAVENOT Marie-Noëlle – Ass. Cie LES YEUX OUVERTS – ANNECY – 2-1034109
GAY-CLERC Géraldine – Sas GAMANNECY – ANNECY – 2-1034092
GREMILLOT Pascale – Ass. Cie du Champ Libre – ANNEMASSE – 2-1034182
JACCAZ Julien – Ass. Motivibration – SAINT-JULIEN EN GENEVOIS – 2-1034118
LACAZE Sophie – Ass. CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE D'ANNECY – 2-1034078
MASSERAN Pierre – Spic CASINO BARRIERE DE CHAMONIX – 2-1034027
MICHEL Françoise – Association Culturelle Clusienne – CLUSES – 2-1034197
NODE-LANGLAIS Dorothée – Association du Festival de Megève – MEGEVE DEMI-QUARTIER – 2-1034226
PALLAS Nathalie – Ass. SEVRIER EN FETE – SEVRIER – 2-1034006
VILAREM Pierre – Ass. GS PRODUCTION – THIEZ – 2-1034191

3ème catégorie :

CHAPOTAT Daniel – Ass. COMITE DES FÊTES D'ANNEMASSE – 3-1034231
EMERY Robert – Sarl OU BIEN ? CRAN GEVRIER – 3-1034248
FICHAUX-LEDOUX Vincent – Ass. FAUT QU'CA TOURNE – LA BALME DE SILLINGY -3-1034124
FLAVENOT Marie-Noëlle – Ass. Cie LES YEUX GRAND OUVERTS – ANNECY – 3-1034023
GAY-CLERC Géraldine – Sas GAMANNECY – ANNECY – 3-1034093
GREMILLOT Pascale – Ass. Cie du Champ Libre – ANNEMASSE – 3-1034183
JACCAZ Julien – Ass. Motivibration – SAINT-JULIEN EN GENEVOIS – 3-1034117
LACAZE Sophie – Ass. CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE D'ANNECY – 3-1034079
MASSERAN Pierre – Spic CASINO BARRIERE DE CHAMONIX – 3-1034028
MICHEL Françoise – Association Culturelle Clusienne – CLUSES – 3-1034196
NODE-LANGLAIS Dorothée – Association du Festival de Megève – MEGEVE DEMI-QUARTIER – 3-1034227
PALLAS Nathalie – Ass. SEVRIER EN FETE – SEVRIER – 3-1034007
VILAREM Pierre – Ass. GS PRODUCTION – THIEZ – 3-1034192

B / Licences renouvelées

1ère catégorie :

BOUTRY Jean – Mairie de CRAN-GEVRIER – 1-1001777
MAUGEIN Jacques – RELAIS CULTUREL DE LA REGION ANNEMASSIENNE (centre d'animation Château Rouge) – ANNEMASSE – 1-135637

2ème catégorie :

DUCROT Ludivine – FESTIVAL OFFICE DU TOURISME – HABERE-POCHE – 2-1005297
MABUT Jérôme – Ass. Théâtre de la Toupine – EVIAN LES BAINS -2-1000411
MAUGEIN Jacques – RELAIS CULTUREL DE LA REGION ANNEMASSIENNE – ANNEMASSE – 2-135638
TIBERGHEN Valérie – Ass. Cie PUNCH FESTIVITES – ANNECY – 2-1000441

3ème catégorie :

BOUTRY Jean – Mairie de CRAN-GEVRIER – 3-1001778
DUCROT Ludivine – FESTIVAL OFFICE DU TOURISME – HABERE-POCHE – 3-1005298
MABUT Jérôme – Ass. Théâtre de la Toupine – EVIAN LES BAINS – 3-1000461
MAUGEIN Jacques – RELAIS CULTUREL DE LA REGION ANNEMASSIENNE – ANNEMASSE – 3-136127

C / Licences retirées :

Pour changement de porteur

1ère catégorie :

DEBIEVE Christian – Mairie de ST-GERVAIS LES BAINS – 1-1007627 (Eglise Notre-Dame des Alpes) – 1-1007629 (MJC) -1-1007633 (Salle Saint-Nicolas) – 1-1007631 (Espace Mont-Blanc) – 1-1007628 (Eglise Saint-Nicolas) – 1-1007632 (Eglise Saint-Gervais) -
1-1007630 (Théâtre et Salle Montjoie)
TOUTAIN Bruno – Société de Participation et d'Investissement du Casino de Chamonix – CHAMONIX – 1-126714

2ème catégorie :

BENOIT Laurence – Ass. La Compagnie Les Yeux grand ouverts – ANNECY – 2-1000428

TOUTAIN Bruno – Société de Participation et d'Investissement du Casino de Chamonix – CHAMONIX – 2-126715

3ème catégorie :

TOUTAIN Bruno – Société de Participation et d'Investissement du Casino de Chamonix – CHAMONIX – 3-126716

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus ainsi qu'aux lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail, de sécurité sociale et à la protection littéraire et artistique peuvent entraîner l'application

des mesures prévues à l'article 4, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Savoie
par subdélégation
le Directeur régional adjoint des affaires culturelles,
Michel PROSIC

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 23 mars 2010

Objet : concernant la commune de Vallorcine

ARTICLE 1^{er} : Le terrain sis à VALLORCINE (74 Haute-Savoie) Lieudit LA GARE sur la parcelle cadastrée A 4912 pour une superficie de 200 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée en mairie de VALLORCINE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Patrice VIVIEN

